



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 24 juin 2025

Avis du CNB sur l'état d'avancement 2024 de la SNB 2030

DÉLIBÉRATION N°2025-02

Le CNB a adopté cet avis le 24 juin 2025, selon le décompte suivant :

- Votes exprimés : 80
- Votes pour : 67
- Votes contre : 3
- Abstention : 10

Résumé exécutif

Le présent avis comprend des recommandations et propositions (en gras dans le texte) sur l'état d'avancement de la SNB. 18 d'entre elles, particulièrement soulignées et numérotées, sont encadrées dans ce résumé.

Au vu des arbitrages gouvernementaux politiques et budgétaires réalisés ou en cours en 2025, le Comité national de la biodiversité (CNB) s'interroge sur la capacité de la France à respecter ses engagements européens et internationaux à 2030 rappelés dans l'introduction du rapport : « stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial pour la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal ».

Recommandation 1 - Pour respecter les engagements de la France et atteindre les objectifs fixés dans la SNB, le CNB recommande avec force au gouvernement :

- **d'assurer un portage politique fort, continu et interministériel de la SNB,**
- **d'intégrer pleinement les objectifs de la SNB parmi les priorités des politiques sectorielles,**
- **d'assurer une montée en puissance importante et pluriannuelle des financements dévolus à la SNB (et aux politiques connexes comme la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et le Plan national de restauration de la nature (PNRN)),**
- **d'activer sans délai les leviers de la réduction, de la réorientation et de la suppression des soutiens publics financiers et dispositifs fiscaux dommageables à la biodiversité,**
- **de renforcer l'articulation territoriale de la SNB,**
- **d'assumer un haut niveau d'exigence du futur Plan national de restauration de la nature (PNRN),**
- **de maintenir les objectifs intermédiaires (-50% en 2031) et finaux (zéro en 2050) de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN).**

Un reporting annuel effectif mais insuffisant en matière d'analyse

Le Comité national de la biodiversité (CNB) se félicite que le reporting annuel soit effectif. La forme du rapport annuel et le suivi des indicateurs sont satisfaisants.

Le CNB se félicite de la bonne dynamique de lancement de la SNB avec 170 actions initiées (80%) et 7 actions terminées. Toutefois, pour plusieurs actions initiées, l'atteinte des objectifs annoncés semble compromise, soit à cause des financements moins importants, soit à cause d'un manque de déploiement de l'action à large échelle.

Le CNB s'inquiète que 32 actions, soit 15 %, n'aient pas démarré ou sont temporairement suspendues, à cause de financements moins importants que prévus, des attentes d'arbitrages ou encore des difficultés de pilotage d'actions transversales à différentes administrations.

Recommandation 2 - Le CNB demande à disposer d'éléments précis d'explication et de perspectives concrètes pour chacune des actions retardées ou bloquées, particulièrement quand des engagements de l'État à échéance 2024 n'ont pas été tenus.

Recommandation 3 - Le CNB demande expressément que le rapport d'avancement contienne systématiquement une analyse du bilan et des actions réalisées comprenant un regard critique sur leurs effets, leur mise en œuvre ou leurs limites.

Recommandation 4 - Le CNB recommande d'intégrer dans le bilan et l'avancement de la SNB les effets des autres politiques publiques et des décisions gouvernementales et législatives françaises et européennes.

Recommandation 5 - Le CNB recommande que les décisions gouvernementales et législatives soient mises en cohérence avec les objectifs de la SNB, notamment pour accélérer considérablement la transition agroécologique et pour assurer une conciliation et une coordination des transitions énergétique et écologique.

Une gouvernance qui doit gagner en inclusivité et efficacité

Si les modalités de gouvernance définies pour le déploiement de la SNB sont pertinentes pour répondre à son ambition, elles manquent encore d'effectivité dans leur fonctionnement. Le pilotage interministériel a permis d'inciter à une concertation entre les nombreux acteurs de l'État pour la mise en œuvre de la SNB, mais le manque de portage politique de haut niveau a entraîné des reculs notoires sapant les quelques progrès accomplis depuis fin 2023, plusieurs décisions allant à contre-sens des mesures de la SNB (par exemple, sur la réduction des pesticides ou de l'artificialisation). L'association des acteurs non-étatiques, via les instances de gouvernance sectorielles notamment, doit être améliorée. Les politiques de biodiversité dans les territoires connaissent une dynamique intéressante via les SRB (dont nombre pré-existaient à la SNB) et les COP régionales entre autres, mais l'État doit mieux clarifier sa relation avec les collectivités et la répartition des rôles et des ressources afin que cette dynamique ne s'essouffle pas et que les progrès puissent vraiment se matérialiser.

Recommandation 6 - Le CNB demande à présenter son avis aux autorités en charge de la SNB et notamment au SGPE et au comité de pilotage interministériel de la SNB. Il demande à être informé de la façon dont son avis et ses recommandations sont prises en compte.

Recommandation 7 - Le CNB demande que le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la SNB pour 2025 contienne pour chaque ministère et chaque opérateur impliqué une feuille de route indiquant l'avancement des actions dont il est responsable. Ces pilotes pourront être auditionnés par le CNB.

Recommandation 8 - Le CNB demande que les pilotes des actions soient redevables auprès des acteurs « sectoriels » membres du CNB, et les mobilisent dans la mise en œuvre des actions qui leur incombe, y compris via les instances de gouvernance dédiées des pilotes.

Axe 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Dans un contexte politique et socio-économique qui conduit les échelons parlementaires et réglementaires à libéraliser des secteurs qui portent atteinte aux milieux naturels et agricoles et aux espèces qu'elles abritent, le CNB rappelle que la crédibilité de la SNB tient autant aux moyens accordés à la préservation et à la restauration de la nature qu'à la réduction des moyens accordés ou aux forces laissées libres d'altérer et de nuire à la biodiversité.

C'est pourquoi l'enjeu de réduction des pressions sur la biodiversité doit être mieux évalué et porté politiquement au niveau interministériel, afin qu'aucun domaine de l'action publique ne l'ignore. L'extrait des recommandations ci-dessous illustre cette exigence qui doit donner à la SNB le statut de « stratégie des stratégies », tant le maintien de la biodiversité est la condition sine-qua-non de la durabilité des sociétés humaines et de l'habitabilité du territoire national.

Recommandation 9 - Le CNB recommande de relancer les travaux sur la mise en place d'une véritable gestion adaptative des espèces chassables, s'appuyant sur une expertise scientifique reconnue et en excluant les espèces en mauvais état de conservation.

Recommandation 10 - Le CNB considère comme indispensable d'intégrer dans le rapportage de la SNB les objectifs du plan Écophyto ainsi que ceux de la planification écologique relatifs à la réduction des engrais minéraux et des émissions de GES liés à ces apports, en isolant si possible les indicateurs spécifiques aux zones NATURA 2000 ou de captage d'eau potable.

Recommandation 11 - Le CNB recommande de remettre en place des aides au maintien de l'agriculture biologique, dont des Paiements pour services environnementaux (PSE), en considérant les effets positifs avérés de ce mode d'agriculture sur la biodiversité.

Recommandation 12 - Le CNB recommande d'intégrer dans le rapportage de la SNB des informations plus détaillées sur l'impact des installations d'énergie renouvelable sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Axe 2 - Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible

Le CNB se félicite de la mise en œuvre des mesures et actions de la SNB concernant la nécessaire restauration de la nature, et particulièrement des réseaux écologiques et des fonctionnalités écosystémiques. L'adoption du Règlement européen et l'élaboration en cours du Plan national de restauration de la nature (PNRN) - sa déclinaison française - sont de bonnes nouvelles. Le CNB souligne l'importance de respecter le principe de non dégradation des milieux, peu coûteux et efficace. Le CNB salue la mise en place du « concept de sobriété foncière, de renaturation, de qualité de vie dans une ville plus compacte. »

Recommandation 13 - Le CNB recommande que les efforts de restauration soient mis en œuvre conjointement avec une diminution voire une suppression des pressions s'exerçant sur les milieux naturels.

Axe 3 - Mobiliser tous les acteurs

Le CNB reconnaît la diversité des actions entreprises et des acteurs ciblés autour des huit mesures pour une mobilisation de la société en faveur de la biodiversité, y compris les entreprises. Il prend acte, tout en le regrettant, du fait que l'état d'avancement des actions décrites dans le rapport concerne essentiellement celles entreprises par/ ou auxquelles sont associés les opérateurs de l'État.

Si la plupart de ces démarches méritent d'être confortées, étendues et valorisées, on peut toutefois s'inquiéter de leur pérennité compte tenu des incertitudes budgétaires et des changements de priorités stratégiques, tant au niveau national qu'europpéen (diminution du fonds vert, PJJ simplification, PPL Duplomb, loi Omnibus...) ou encore de la fragilisation d'organismes clés tels que l'OFB ou l'ADEME.

Le CNB rappelle, comme déjà souligné dans son avis du 16 octobre 2023 sur la SNB3, qu'un type d'acteurs pourtant crucial dans la mobilisation de la société, ne fait l'objet d'aucune mesure de soutien dans l'axe 3 et apparaît donc sous-estimé : les associations et leurs bénévoles. De même le rôle important qu'ont à jouer les espaces protégés, en cohérence avec plusieurs objectifs de la SNAP, mériterait d'être mieux mis en évidence. En outre, il conviendra, à l'occasion d'un prochain rapport, de rendre visible l'engagement des régions à travers leurs stratégies régionales biodiversité, en se basant notamment sur le prochain avis du CNB sur l'articulation entre la SNB et les SRB.

Plusieurs retours d'expérience en matière de mobilisation d'acteurs non étatiques autour de la biodiversité ont été rapportés par des membres du CNB dans leurs commentaires sur le rapport d'avancement de la CNB, ils sont disponibles en annexe.

Recommandation 14 - Le CNB recommande de reconnaître l'importance et renforcer les opérateurs de l'État tels que l'OFB, l'ANSES et l'ADEME dans leur rôle d'accompagnement, de soutien et de coordination des acteurs notamment des gestionnaires d'espaces protégés et des associations, afin d'assurer le succès et la pérennité de dispositifs, parfois expérimentaux, ayant démontré leur opérationnalité.

Recommandation 15 - Le CNB recommande d'assurer une bonne synergie des acteurs dans la mise en œuvre de la SNB en tenant compte pleinement des avis adoptés par le CNB sur la SNAP et sur « Accélérer la mobilisation des acteurs économiques en faveur de la biodiversité ».

Recommandation 16 - Le CNB recommande d'assurer une prise en compte systématique des enjeux de biodiversité au sein des feuilles de route des comités stratégiques des filières, jusqu'aux enjeux d'emplois et de travail.

Axe 4 - Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions

Le Comité est préoccupé par la baisse significative des financements publics dédiés à la biodiversité, qui se traduit, dès la première année de la mise en œuvre de la Stratégie, par la sous-dotation d'actions stratégiques (dont recherche, accélération et homogénéisation de l'acquisition de connaissance via le Schéma directeur de la Surveillance de la Biodiversité Terrestre), d'opérations dans les territoires (via le Fonds vert) et la coopération internationale (baisse du budget de l'AFD en 2025). La méthodologie d'identification et de justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert de l'État doit être urgemment perfectionnée afin de mettre fin aux soutiens publics dommageables à l'environnement, selon un plan immédiat de réduction à concrétiser dès la prochaine loi de finances.

La prise en compte des sujets biodiversité par les acteurs financiers demeure insuffisante ; des avancées relatives à la concertation sont attendues pour les SNCRR et la promotion des systèmes innovants de financement doit s'accompagner de leur évaluation qualitative.

Enfin, il apparaît nécessaire de perfectionner l'évaluation des processus d'interministérialisation dans le cadre d'une gouvernance et d'un suivi transparent, et de mieux prendre en compte les actions menées par les différents acteurs (branches professionnelles, associations, collectivités...) qui s'intègrent dans le cadre de la SNB.

Recommandation 17 - Le CNB demande d'engager les discussions avec les acteurs financiers pour développer des produits d'épargne et outils financiers en faveur de la biodiversité.

Recommandation 18 - Le CNB recommande de cadrer précisément les dispositifs de financements de la biodiversité en cours de développement (crédit, certificat, label, paiements pour services environnementaux, etc.) sur la base des retours d'expériences (nationaux et internationaux) et de renforcer leurs critères et exigences de rapportage, avant d'en assurer la promotion et l'extension éventuelles.

Sommaire

Un rapportage annuel effectif mais insuffisant en matière d'analyse	2
Une gouvernance qui doit gagner en inclusivité et efficacité	3
Axe 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4
Axe 2 - Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	4
Axe 3 - Mobiliser tous les acteurs	5
Axe 4 - Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions	5
Introduction.....	9
1. Avis global.....	10
1.1. Un rapportage de qualité qui contribue à l'exigence de redevabilité	11
1.2. Un lancement effectif de la SNB en 2024 mais des premiers résultats peu significatifs ...	11
1.3. Un déficit d'explications problématique.....	12
1.4. Une très vive inquiétude pour 2025 et plus globalement pour l'atteinte à terme des objectifs	12
2. Une gouvernance qui doit être plus intégrative et plus efficace	14
2.1. La SNB ne pourra remplir ses objectifs que par la mobilisation de tous les ministères. La gouvernance interministérielle, prévue sur le papier, ne s'est pas concrétisée en 2024 et doit être effective pour 2025.	14
2.2. Les politiques et stratégies sectorielles pertinentes pour avancer sur la mise en œuvre de la SNB ne tiennent pas compte des mesures de la SNB qui les concernent. Une coordination renforcée entre les pilotes des actions doit pouvoir permettre de faire se rencontrer la SNB et ces autres politiques.....	15
2.3. Les acteurs ne sont pas suffisamment associés à la mise en œuvre de la SNB. Cela rend la mise en œuvre sous-optimale, partiellement documentée et peu transparente.	16
2.4. Les politiques de biodiversité dans les territoires restent un enjeu majeur pour le succès de la SNB. Les SRB sont essentielles et leurs réalisations doivent être mieux articulées avec la SNB. Les COP régionales peuvent jouer un rôle dans la territorialisation de la SNB, à condition d'être améliorées et de retrouver un portage fort au sein du Gouvernement.....	17
2.5. Un corpus d'indicateurs satisfaisant mais à parfaire.....	18
2.6. Renforcer la transparence et la redevabilité pour une mise en œuvre optimisée : une opportunité pour la France à échéance 2026.	19
3. Axe 1 – Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.....	20
3.1. Renforcer la SNAP (mesure 1)	20
3.2. Lutter contre l'artificialisation des sols (mesure 2)	21
3.3. Lutter contre la surexploitation des espèces (mesures 3, 4)	22
3.4. Réduire l'impact du changement climatique (mesure 5)	23
3.5. Réduire les pollutions (mesure 6, 7, 8, 9).....	23
3.5.1. Mesure 6 (agriculture) :.....	23
3.5.2. Mesure 7 (pollutions plastiques).....	24
3.5.3. Mesure 8 (pollutions chimiques)	24
3.5.4. Mesure 9 (Pollutions lumineuses et sonores)	24
3.6. Lutter contre les EEE (mesure 10).....	24
3.7. Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement (mesure 11)	25
3.8. Accompagner les secteurs prioritaires.....	25
3.8.1. Mesure 12 (agriculture)	26
3.8.2. Mesures 13 et 14 (pêche et aquaculture)	27
3.8.3. Mesure 15 (Infrastructures énergétiques).....	27

3.8.4.	Mesure 16 (Construction).....	28
3.8.5.	Mesure 17 (Transports)	28
3.8.6.	Mesure 18 (Tourisme, culture et sport).....	29
4.	Axe 2 – Restaurer la biodiversité dégradée partout où c’est possible	30
4.1.	Mesure 19 – Renforcer le cadre réglementaire européen afin d’accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins	30
4.2.	Mesure 20 – Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles.....	30
4.3.	Mesure 21 - Ramener de la nature en ville pour s’adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens	31
4.4.	Mesure 22 – Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par la forêt	31
4.5.	Mesure 23 – Favoriser les haies, en particulier en milieu agricole : un Pacte en faveur de la haie	32
4.6.	Mesure 24 – Maintenir et restaurer les prairies naturelles	32
4.7.	Mesure 25 – Restaurer les zones humides.....	33
4.8.	Mesure 26 – Protéger et restaurer nos sols	33
4.9.	Mesure 27 – Inverser le déclin des espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer	34
5.	Axe 3 – Mobiliser tous les acteurs	35
5.1.	Assurer l’exemplarité de l’état et des services publics (Mesures 28 et 29).....	35
5.2.	Accompagner l’action des collectivités territoriales (Mesure 30)	36
5.3.	Accompagner l’engagement des entreprises pour la biodiversité (Mesure 31)	36
5.4.	Mobiliser les citoyens tout au long de la vie (Mesures 32, 33, 34 et 35)	37
5.5.	Rappel de cibles de Kunming-Montréal manquantes	38
6.	Axe 4 – Garantir les moyens d’atteindre ces ambitions	40
6.1.	Sur les moyens accordés à la SNB.....	40
6.2.	Sur l’avancement des mesures.....	41
6.2.1.	Mesure 36 – Développer et valoriser la connaissance	41
6.2.2.	Mesure 37 – Mobiliser les financements publics	41
6.2.3.	Mesure 38 – Agir à l’étranger.....	42
6.2.4.	Mesure 39 – Mobiliser les financements privés	42
6.2.5.	Mesure 40 – Mettre en place une gouvernance interministérielle.....	43

Introduction

Selon la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, « en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la stratégie nationale pour la biodiversité, prévue à l'article 6 de la convention sur la diversité biologique, adoptée à Nairobi le 22 mai 1992, est élaborée par l'État en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, d'acteurs socio-économiques, notamment des petites et moyennes entreprises, et d'organisations de protection de l'environnement, notamment d'associations de naturalistes, ainsi qu'avec des membres de la communauté scientifique ».

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) fixe « le cap jusqu'en 2030 [et] concrétise l'engagement de la France pour stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la convention sur la diversité biologique. »

Le Comité national de la biodiversité (CNB) a formulé le 16 octobre 2023 un [avis relatif au projet de Stratégie nationale pour la biodiversité 2030](#).

[La Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#) a été présentée par le Premier ministre le 23 novembre 2023. Elle prévoit dans sa mesure 40 que « le Comité national de la biodiversité (CNB) est chargé du suivi annuel de la stratégie, dont il examine l'avancée et les effets. En particulier, il sera saisi tous les ans d'un panorama d'avancement de la stratégie et de ses effets, fondé sur des indicateurs clés établis annuellement, éclairés d'autres données pertinentes le cas échéant. L'avis du CNB sur ce panorama pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législative du Parlement. »

[L'état d'avancement 2024](#) a été présenté au CNB lors de sa séance plénière du 1^{er} avril 2025. Le CNB a alors été saisi par le Gouvernement pour émettre un avis en application de l'article L134-12 du code de l'environnement selon lequel le CNB « rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation [...] de la stratégie nationale pour la biodiversité et des autres stratégies nationales ayant un effet direct ou indirect sur la biodiversité ».

Le [Règlement intérieur du CNB adopté le 17 novembre 2022](#) prévoit dans son article 16 que « La commission spécialisée « Stratégies » est ainsi chargée de préparer les avis du comité relatifs au suivi et à l'évaluation de cette stratégie [SNB] [...] ».

Pour l'élaboration de l'avis du CNB sur l'état d'avancement 2024 de la SNB, la Commission spécialisées « Stratégies » (CS) co-pilotée par MM. Pascal FERREY et Rémi LUGLIA a diffusé un questionnaire à l'ensemble des membres du CNB le 02 avril 2025. 26 contributions ont été reçues (en annexe de cet avis). La Commission spécialisée s'est réunie à trois reprises (10 avril, 22 mai, 5 juin). Elle a diffusé une première version de l'avis à l'ensemble des membres du CNB le 6 juin pour recueillir d'éventuels amendements. 9 membres ont fait parvenir des propositions d'amendements. La CS s'est réunie le 17 juin pour intégrer les amendements. Le projet d'avis consolidé a été communiqué à l'ensemble des membres le 18 juin, en vue de la présentation de la version soumise au vote du CNB le 24 juin 2025.

Le présent avis ne reflète pas toute la richesse des contributions reçues. Celles-ci figurent en annexe. Le CNB invite le Gouvernement à s'y reporter, afin d'y puiser de nombreuses pistes concrètes d'amélioration.

1. Avis global

Au vu des arbitrages gouvernementaux politiques et budgétaires réalisés ou en cours en 2025, le Comité national de la biodiversité (CNB) s'interroge sur la capacité de la France à respecter ses engagements européens et internationaux à 2030 rappelés dans l'introduction du rapport : « stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial pour la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal ».

Pour respecter les engagements de la France et atteindre les objectifs fixés dans la SNB, le CNB recommande avec force au gouvernement :

- **d'assurer un portage politique fort, continu et interministériel de la SNB,**
- **d'intégrer pleinement les objectifs de la SNB parmi les priorités des politiques sectorielles,**
- **d'assurer une montée en puissance importante et pluriannuelle des financements dévolus à la SNB (et aux politiques connexes comme la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et le Plan national de restauration de la nature (PNRN)),**
- **d'activer sans délai les leviers de la réduction, de la réorientation et de la suppression des soutiens publics financiers et dispositifs fiscaux dommageables à la biodiversité,**
- **de renforcer l'articulation territoriale de la SNB,**
- **d'assumer un haut niveau d'exigence du futur Plan national de restauration de la nature (PNRN),**
- **de maintenir les objectifs intermédiaires (-50% en 2031) et finaux (zéro en 2050) de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN).**

Le Comité national de la biodiversité (CNB) se félicite que le rapportage annuel soit effectif. La forme du rapport annuel et le suivi des indicateurs sont satisfaisants.

Le CNB se félicite de la bonne dynamique de lancement de la SNB avec 170 actions initiées (80%) et 7 actions terminées.

Le CNB s'inquiète que 32 actions, soit 15 %, n'aient pas démarré ou sont temporairement suspendues, à cause de financements moins importants que prévus, des attentes d'arbitrages ou encore des difficultés de pilotage d'actions transversales à différentes administrations.

- **Le CNB demande à disposer d'éléments précis d'explication et de perspectives concrètes pour chacune des actions retardées ou bloquées, particulièrement quand des engagements de l'État à échéance 2024 n'ont pas été tenus.**
- **Le CNB demande expressément que le rapport d'avancement contienne systématiquement une analyse du bilan et des actions réalisées comprenant un regard critique sur leurs effets, leur mise en œuvre ou leurs limites.**
- **Le CNB recommande d'intégrer dans le bilan et l'avancement de la SNB les effets des autres politiques publiques et des décisions gouvernementales et législatives françaises et européennes.**

- **Le CNB recommande que les décisions gouvernementales et législatives soient mises en cohérence avec les objectifs de la SNB, notamment pour accélérer considérablement la transition agroécologique et pour assurer une conciliation et coordination des transitions énergétique et écologique.**

1.1. Un rapportage de qualité qui contribue à l'exigence de redevabilité

Le CNB salue la structuration cohérente du rapport d'avancement et l'effort consenti sur le rapportage et le suivi des livrables en renseignant les indicateurs de la SNB, aussi bien pour chacun des indicateurs clés que pour les indicateurs de suivi/de réalisation des actions (en donnant leur valeur 2024 et la cible 2030). Cet effort confirme le caractère plus systémique, plus précis et plus engageant de cette 3^e SNB fondée sur le principe de redevabilité.

Piste d'amélioration, l'annexe pourrait distinguer par un système de code couleur les actions terminées, en cours (avec un niveau de complétude) et non initiées ou suspendues.

Le CNB note que le rapport d'avancement donne généralement des éléments quantitatifs et/ou qualitatifs attestant de l'engagement des actions et des recommandations honnêtes et précises sur les efforts à poursuivre.

Pour autant le CNB s'étonne de la déconnexion entre la communication gouvernementale sur l'avancement de la SNB (en fin d'année 2024), la temporalité du rapportage auprès de la CDB (février 2026) et celle de la production de l'avis du CNB sur ce même avancement (juin 2025).

- **Le CNB recommande que les rapportages et la communication gouvernementale soient mieux articulés.**
- **Le CNB demande que les documents et rapports lui soient adressés au moins une semaine avant leur présentation en séance.**
- **Le CNB demande à pouvoir présenter son avis aux autorités en charge de la SNB et notamment au SGPE et au comité de pilotage interministériel de la SNB. Il sera informé de la façon dont son avis et ses recommandations sont prises en compte.**

1.2. Un lancement effectif de la SNB en 2024 mais des premiers résultats peu significatifs

Le CNB souligne l'importance du travail réalisé par les services, notamment du ministère de la Transition écologique, durant l'année 2024 pour initier la mise en œuvre de la SNB. Le CNB se félicite d'apprendre que 80% des actions ont été lancées, que « plus de la moitié d'entre elles indiquent des objectifs sécurisés ou atteignables » et que 7 actions sont considérées comme terminées.

Le CNB s'inquiète que 32 actions, soit 15 %, n'aient pas démarré ou sont temporairement suspendues, à cause de financements moins importants que prévus, des attentes d'arbitrages ou encore des difficultés de pilotage d'actions transversales à différentes administrations.

Le CNB constate que les indicateurs de résultats évoluent de façon peu significative. Il nuance cette remarque par le fait qu'il s'agit de la 1^{re} année de mise en œuvre.

Le CNB note que certains indicateurs-clés semblent être sur la bonne voie (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), émissions de gaz à effet de serre annuelles, proportion du territoire impacté par la pollution lumineuse) mais que d'autres nécessitent des efforts spécifiques, tels que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), et la pollution due à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le CNB regrette vivement que le rapport d'avancement ne fournisse pas la liste objective des 32 actions retardées ou bloquées, en distinguant les actions simplement retardées de celles bloquées.

- **Le CNB demande à disposer d'éléments précis d'explication et de perspectives concrètes pour chacune des actions retardées ou bloquées, particulièrement quand des engagements de l'État à échéance 2024 n'ont pas été tenus.**

1.3. Un déficit d'explications problématique

Au-delà des 32 actions retardées ou bloquées, le CNB considère comme une faiblesse majeure de ce rapport d'avancement le fait que les constats ne soient pas accompagnés par des explications des trajectoires en cours ainsi que par les perspectives d'atteinte des objectifs, des jalons, des livrables, y compris en exposant les corrections envisagées pour atteindre les objectifs.

- **Le CNB demande expressément que le rapport d'avancement contienne systématiquement une analyse du bilan et des actions réalisées comprenant un regard critique sur leurs effets, leur mise en œuvre ou leurs limites.**

Par ailleurs le CNB constate un très fort décalage entre la présentation positive faite dans le rapport d'avancement 2024 et la réalité de l'évolution de l'état de la biodiversité, qui poursuit sa dégradation, et des régressions environnementales actées depuis le début de 2024. Le CNB s'étonne du ton du « résumé exécutif » (p. 4-6) qui comprend de très nombreuses affirmations, presque toutes très positives, sans apporter (sauf exception) d'éléments factuels probants en appui.

- **Le CNB recommande que le rapport d'avancement reste un rapport d'activité et qu'il soit plus équilibré dans sa présentation et plus explicite et objectif sur les freins qui empêchent la mise en œuvre complète de la SNB et l'atteinte des résultats.**
- **Le CNB recommande d'intégrer dans le bilan et l'avancement de la SNB les effets des autres politiques publiques et des décisions gouvernementales et législatives françaises et européennes.**
- **Le CNB recommande qu'un focus soit réalisé systématiquement sur la question des investissements et des financements néfastes qui se poursuivent.**

1.4. Une très vive inquiétude pour 2025 et plus globalement pour l'atteinte à terme des objectifs

Le CNB regrette que le rapport d'avancement soit muet sur les éléments de contexte politique au niveau français et européen. Or ce contexte et les régressions actuelles (2024 et 2025) laissent présager de grandes difficultés dans la mise en œuvre de la SNB, tant pour les services de l'État que pour les collectivités, les acteurs économiques ou la société civile qui prennent leur part de cette mise en œuvre.

- **Le CNB recommande que les décisions gouvernementales et législatives soient mises en cohérence avec les objectifs de la SNB, notamment pour**

accélérer considérablement la transition agroécologique et pour assurer une conciliation des transitions énergétique et écologique.

Néanmoins le CNB salue la sincérité des deux derniers paragraphes de la p. 6 du rapport, auxquels il souscrit : « Les difficultés rencontrées sont de différents ordres : moindre mobilisation financière qu’initialement identifiée au lancement de la SNB en 2023 par le rapport IGF/IGEDD mais aussi attentes d’arbitrage ou difficultés de pilotage. »

Le CNB note avec regret que ce sont les principaux points d’amélioration que les évaluations des précédentes SNB avaient déjà mis en exergue ainsi que l’avis adopté par le CNB à l’automne 2023, et déplore que les leçons des expériences passées et des avis des instances consultées n’aient pas été tirées.

2. Une gouvernance qui doit être plus inclusive et plus efficace

Si les modalités de gouvernance définies pour le déploiement de la SNB sont pertinentes pour répondre à son ambition, elles manquent encore d'effectivité dans leur fonctionnement. Le pilotage interministériel a permis d'inciter à une concertation entre les nombreux acteurs de l'État pour la mise en œuvre de la SNB, mais le manque de portage politique de haut niveau a entraîné des reculs notoires sapant les quelques progrès accomplis depuis fin 2023, plusieurs décisions allant à contre-sens des mesures de la SNB (par exemple, sur la réduction des pesticides ou de l'artificialisation). L'association des acteurs non-étatiques, via les instances de gouvernance sectorielles notamment, doit être améliorée. Les politiques de biodiversité dans les territoires connaissent une dynamique intéressante via les SRB (dont nombre pré-existaient à la SNB) et les COP régionales entre autres, mais l'État doit mieux clarifier sa relation avec les collectivités et la répartition des rôles et des ressources afin que cette dynamique ne s'essouffle pas et que les progrès puissent vraiment se matérialiser.

Principales recommandations du CNB sur la gouvernance

- **Le CNB demande à présenter son avis aux autorités en charge de la SNB et notamment au SGPE et au comité de pilotage interministériel de la SNB. Il demande à être informé de la façon dont son avis et ses recommandations sont prises en compte.**
- **Le CNB demande que le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la SNB pour 2025 contienne pour chaque ministère et chaque opérateur impliqué une feuille de route indiquant l'avancement des actions dont il est responsable. Ces pilotes pourront être auditionnés par le CNB.**
- **Le CNB demande que les pilotes des actions soient redevables auprès des acteurs « sectoriels » membres du CNB, et les mobilisent dans la mise en œuvre des actions qui leur incombe, y compris via les instances de gouvernance dédiées des pilotes.**

2.1. La SNB ne pourra remplir ses objectifs que par la mobilisation de tous les ministères. La gouvernance interministérielle, prévue sur le papier, ne s'est pas concrétisée en 2024 et doit être effective pour 2025.

Le CNB apprécie la manière dont la gouvernance de la SNB a été conçue, comme politique interministérielle. En revanche, il déplore que sur cette première phase de mise en œuvre de novembre 2023 à décembre 2024, si le pilotage interministériel a été effectif en termes de procédures (mise en place du comité de pilotage interministériel), il n'a pas disposé des moyens de son ambition, par manque de portage politique et de cohérence des enjeux biodiversité avec les autres secteurs. Cela conduit à :

- Un manque de transparence et de concertation avec les parties prenantes pour la mise en œuvre des actions, notamment les secteurs concernés par les actions de réduction des pressions (agriculture, pêche, énergie notamment) et la restauration (agriculture notamment). Des acteurs sectoriels ont découvert dans ce rapport au CNB le lancement de certaines actions qui les concernaient.
- Des contradictions dans la conduite des politiques de la transition écologique dans son ensemble, allant à l'encontre des directions nécessaires à la bonne réalisation de la SNB (par exemple, reculs sur la réglementation relative à l'usage des pesticides et à son suivi, ainsi qu'au déploiement d'infrastructures agroécologiques, réduction de

l'ambition sur le ZAN, conflits dans la mise en œuvre de la SNB et de la PPE). Ces contradictions ont des répercussions sur la mobilisation des acteurs, dont les entreprises qui ont besoin de stabilité et de vision à moyen terme pour investir dans la biodiversité.

Le CNB souligne l'importance :

- De redonner un poids politique au SGPE, auprès du Premier ministre, qui a démontré son rôle positif dans la gouvernance interministérielle, avec le portage de la SNB par la première ministre en novembre 2023, l'intégration de mesures de la SNB dans les leviers soumis à la réflexion des COP régionales ou encore l'inclusion des enjeux de transition dans la transformation de la fonction publique.
- De conforter l'OFB dans sa légitimité à intervenir dans cette gouvernance interministérielle, notamment pour apporter des éléments sur le suivi et les indicateurs, la veille et l'expertise.
- D'inclure la biodiversité dans le discours politique sur l'écologie, qui se limite aujourd'hui aux enjeux énergétiques et industriels après une timide tentative de rattachement aux COP régionales de la planification écologique en 2023-2024.
- Que l'ensemble des ministères s'investissent pleinement dans la mise en œuvre de la SNB, notamment pour les actions qui les concernent. Une meilleure implication du ministère de l'Agriculture est particulièrement demandée, avec les enjeux d'alignement de la SNB, de la PAC et d'Écophyto, et du ministère de la Santé pour avancer sur le sujet « Une seule santé ». Une participation au comité interministériel annuel ne suffit pas, et il est nécessaire que l'ensemble des ministères rende des comptes auprès du chef du gouvernement, grâce au suivi du SGPE notamment (cf. *supra*).
- De conforter l'autonomie et les moyens des autres agences publiques qui viennent en appui du déploiement de la SNB, telles que l'ADEME et l'ANSES.

- **Le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la CNB pour 2025 contiendra pour chaque ministère et chaque opérateur impliqué une feuille de route indiquant l'avancement des actions dont il est responsable. Ces pilotes pourront être auditionnés par le CNB¹.**

2.2. Les politiques et stratégies sectorielles pertinentes pour avancer sur la mise en œuvre de la SNB ne tiennent pas compte des mesures de la SNB qui les concernent. Une coordination renforcée entre les pilotes des actions doit pouvoir permettre de faire se rencontrer la SNB et ces autres politiques.

Les membres du CNB soulignent les retards pris dans l'adoption de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), entravant la bonne mise en œuvre de la SNB. Plusieurs membres du CNB déplorent que les politiques et stratégies concernant le monde agricole, comme le PSN, Écophyto ou la loi d'orientation agricole aillent à l'encontre de l'atteinte des objectifs de la SNB. De nombreux membres du CNB relèvent également un point de vigilance majeur au sujet de la proposition de loi

¹ Par exemple, en inscrivant à l'ordre du jour des réunions du CNB le suivi de la mise en œuvre d'une thématique particulière (mesures concernant le monde agricole, le milieu marin, les outre-mers etc.).

Duplomb. Ce sujet doit être au cœur de l'attention du comité interministériel de la SNB pour l'année 2025 (cf. *supra*).

Les membres du CNB soulignent la qualité de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) concernant la protection de la biodiversité marine, et sa volonté notamment à tenir compte du continuum terre-mer. Une meilleure coordination entre les porteurs d'action de la SNB et ceux de la SNML permettrait de progresser plus efficacement sur la mise en œuvre de la SNB pour les milieux marins et côtiers.

Les membres du CNB soulignent les liens importants existant entre la préparation du plan national de restauration de la nature (PNRN) et la mise en œuvre de la SNB. Le PNRN doit ainsi porter une vigilance accrue aux difficultés rencontrées pour la bonne gouvernance de la SNB, afin d'éviter des écueils similaires d'une part, et d'utiliser l'opportunité du règlement, par ailleurs légalement contraignant, pour remédier à certains obstacles auxquels la mise en œuvre de la SNB est confrontée.

Le rapport annuel d'avancement de la SNB pourrait utilement recourir aux processus de suivi/évaluation prévus pour certaines mesures/actions spécifiques de la SNB (bilan annuel des COP régionales, évaluation des premiers plans d'action triennaux de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), etc.). Cela permettrait également de compléter efficacement le jeu d'indicateurs pour le suivi de la bonne mise en œuvre de la SNB.

- **Le CNB demande à ce que le rapport d'avancement annuel de la mise en œuvre de la SNB contienne un tableau répertoriant les transversalités entre la SNB et les autres politiques de la planification écologique et les autres politiques sectorielles. Il indiquera explicitement si la conduite de ces politiques a permis des interactions positives ou négatives (régressions).**
- **Le CNB suggère d'informer chaque année de l'état d'avancement de la SNB le Conseil national de protection de la nature (CNP) et le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), et de réfléchir à le présenter devant d'autres instances (Conseil national de l'eau (CNE) par exemple).**

2.3. Les acteurs ne sont pas suffisamment associés à la mise en œuvre de la SNB. Cela rend la mise en œuvre sous-optimale, partiellement documentée et peu transparente.

Les membres du CNB notent qu'au-delà d'un engagement succinct via la communauté des pilotes et le bilan de la mise en œuvre présenté au CNB, les parties prenantes de la SNB ne sont pas suffisamment associées à la réalisation même des actions. Des membres notent même un recul de la concertation. Ce constat est partagé à travers l'ensemble des catégories d'acteurs du CNB (représentants des secteurs et filières, entreprises, associations, gestionnaires, collectivités).

Cet engagement des parties prenantes permettrait par ailleurs de mieux tenir compte des réalisations des acteurs non-étatiques, gestionnaires, associations, entreprises, citoyens, collectivités, organismes de recherche et de formation en faveur des objectifs de la SNB, qui ne sont aujourd'hui pas reflétées dans l'évaluation des progrès. Cette non-reconnaissance est un facteur de démobilité.

En ce qui concerne l'engagement du secteur privé spécifiquement, le CNB souligne l'importance de structurer un pilotage par secteur, et par filière. L'initiative du « Roquelaure entreprises et biodiversité » est soulignée positivement (cf. *infra*, axe 3). Partant des conclusions de la première édition du Roquelaure, l'organisation d'un nouveau cycle pourrait se concentrer sur la manière dont les différents secteurs et filières contribuent à la mise en œuvre de la SNB, en les consultant au préalable sur les mesures qui les concernent

prioritairement. Les PME pourraient également faire l'objet d'un engagement spécifique dans ce cadre.

- **Le CNB demande que les pilotes des actions soient redevables auprès des acteurs « sectoriels » membres du CNB, et les engagent dans la mise en œuvre des actions qui leur incombent, y compris via les instances de gouvernance dédiées des pilotes.**
- **Le CNB propose de relancer la dynamique du « Roquelaure entreprises et biodiversité », en orientant les travaux sur la mise en œuvre des mesures concernant les secteurs et filières spécifiques aux différentes actions. Il est important que des recommandations issues de cette initiative soient adaptées, aussi bien techniquement que financièrement, aux TPE/PME.**

2.4. Les politiques de biodiversité dans les territoires restent un enjeu majeur pour le succès de la SNB. Les SRB sont essentielles et leurs réalisations doivent être mieux articulées avec la SNB. Les COP régionales peuvent jouer un rôle dans la territorialisation de la SNB, à condition d'être améliorées et de retrouver un portage fort au sein du Gouvernement.

L'articulation entre l'État et les collectivités territoriales demeure une des faiblesses majeures de la SNB.

Sur ce sujet, le CNB renvoie aux travaux en cours de son groupe de travail sur l'articulation SNB-SRB, et aux recommandations qui seront formulées. Ce point spécifique n'est donc pas détaillé dans le présent avis.

Les politiques de biodiversité dans les territoires sont cruciales à deux titres :

- L'échelle territoriale est celle pertinente pour rendre opérationnelle les politiques de biodiversité, dont la SNB. Le manque d'ancrage de la SNB avec les SRADDET et les documents d'aménagement est souligné. Il n'y a pas à ce stade d'instance de gouvernance claire examinant la cohérence des schémas régionaux et des documents d'aménagement avec les objectifs de la SNB. La capacité des CRB à remplir ce rôle pourrait être explorée.
- L'échelle territoriale est pertinente pour impliquer l'ensemble des parties prenantes « de terrain » de la biodiversité.

Il est nécessaire de développer une démarche ascendante basée sur l'expertise scientifique et les connaissances des territoires (CSRPN, antennes de l'INRAE ou du CNRS, collectivités...).

Les membres du CNB soulignent le potentiel de deux mécanismes existants pour territorialiser la SNB : les SRB et les COP régionales. L'articulation entre les objectifs des SRB, les actions identifiées dans les feuilles de route des COP régionales et les objectifs nationaux de la SNB est indispensable, par la structuration d'un dialogue régulier entre les différents échelons de gouvernance.

Au-delà de l'articulation avec les SRB, le processus des COP régionales peut être amélioré selon les dimensions suivantes, qui bénéficieront au déploiement de l'ensemble des enjeux de la planification écologique dont ceux relatifs à la biodiversité :

- impliquer systématiquement la société civile,
- impliquer systématiquement les acteurs économiques,

- harmoniser par le haut des bonnes pratiques testées en COP1, afin de mettre toutes les Régions au même niveau d’ambition pour la biodiversité et la transparence des échanges.

- **Le CNB recommande un portage politique fort des COP régionales, assuré par le ministère chargé de l’environnement et le ministère chargé de l’aménagement du territoire.**
- **Le CNB recommande de compléter, porter et déployer la boîte à outils dédiée aux stratégies territoriales de biodiversité co-élaborée par l’OFB et le Comité français de l’UICN dans les territoires de France métropolitaine et d’outre-mer.**

Le CNB souligne deux points spécifiques liés à la territorialisation pour des territoires particuliers :

- Des feuilles de route dédiées aux outre-mers sont nécessaires pour mieux suivre la mise en œuvre de la SNB dans ces territoires aux enjeux spécifiques.
- Dans le cas des milieux marins et côtiers, les documents stratégiques de façade sont une autre échelle territoriale dont il faut également tenir compte. L’articulation avec les DSF est importante afin de tenir compte du continuum terre-mer dans la mise en œuvre des actions de la SNB. Les DSF viennent par ailleurs utilement compléter les SRB qui tendent à être plus faibles sur les enjeux de la biodiversité marine.

- **Le CNB propose de réaliser un bilan approfondi des complémentarités entre les COP régionales, la SNB et les SRB. Suite à ce bilan, une indication claire du rôle des COP régionales dans le portage de la SNB et de la SRB devra être fournie par les services du Premier ministre.**

2.5. Un corpus d’indicateurs satisfaisant mais à parfaire

Le CNB se félicite du rôle central tenu par les indicateurs dans le rapport d’avancement. Les moyens de rapportage du corpus des indicateurs d’état, de pression et de mise en œuvre paraissent tout à fait adaptés.

Une réflexion spécifique pourrait être engagée pour documenter l’évolution de l’état de la biodiversité au-delà de quelques décennies en arrière.

Plus précisément le CNB constate que certains indicateurs n’existent pas, que certaines mesures et actions n’en sont pas dotées, et que la déclinaison territoriale de nombreux indicateurs n’est pas effective. Il recommande de compléter le jeu des indicateurs, de développer ceux qui sont nécessaires, et de les décliner aux différentes échelles géographiques et temporelles.

Le CNB regrette l’absence d’indicateurs pour l’axe 4 alors que 2 avaient été prévus, et présentés au CNB en décembre 2024 (part des régions ayant une SRB adaptée au cadre mondial et moyens supplémentaires accordés au programme 113).

Le CNB relève des divergences non expliquées pour 3 indicateurs entre les chiffres fournis par le rapport d’avancement et ceux de la présentation faite au CNB le 4 décembre 2024.

Certains indicateurs sont qualifiés « None » : il conviendrait d’explicitier plus clairement la cause de cette absence de résultats.

Les éléments méthodologiques des indicateurs pourraient être précisés (périmètres, échelle temporelle, base de référence, état initial...). Les efforts engagés dans les groupes de travail

coordonnés par la DEB, en vue de construire des jeux d'indicateurs multiples, évolutifs et dynamiques, ne sont que très partiellement reflétés dans le document.

S'agissant des indicateurs clés, le CNB estime que le rapport d'avancement aurait dû illustrer les 2 indicateurs « état des masses d'eau » et « état de conservation des habitats d'intérêt communautaire » et expliquer pourquoi l'indicateur « Pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France calculé avec l'indice de pression toxique cumulé (IPTC) », prévu par la SNB, a été remplacé par la « proportion du territoire impacté par la pollution lumineuse ».

- **Le CNB recommande de mieux distinguer dans la présentation l'état annuel de la biodiversité (résultats) et l'état d'avancement de la stratégie (moyens).**
- **Le CNB demande que, dans la mesure du possible, les points de référence de la SNB, et notamment des indicateurs-clés, disposent d'une profondeur temporelle plus importante.**

2.6. Renforcer la transparence et la redevabilité pour une mise en œuvre optimisée : une opportunité pour la France à échéance 2026.

Dans le cadre de la gouvernance mondiale de la biodiversité dans lequel la SNB s'inscrit, la France pourrait montrer l'exemple en participant à un Examen volontaire par les pairs (*Voluntary Peer Review*) de la mise en œuvre de la SNB. La France se verrait enrichie de l'avis d'un groupe international d'expert indépendants pour guider la mise en œuvre de la SNB, et se montrerait par ailleurs exemplaire en matière de transparence au niveau international, européen et national.

Le CNB souligne par ailleurs la pertinence de ce bilan pour l'examen mondial de la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité et demande à ce que le présent avis soit utilisé dans le 7^e rapport national de la France auprès de la CDB et les autres contributions de la France à ce processus (dialogues techniques par exemple). Le CNB rappelle que suite à cet examen mondial, qui aboutira à la COP17 de la CDB en 2026, la France devra mettre la SNB à jour afin de se réaligner avec les conclusions de l'examen.

- **Le CNB demande au MTE et au MEAE de présenter à l'occasion d'une de ses plénières d'ici fin 2025 la contribution française à la revue mondiale de la CDB.**
- **Au niveau national, le CNB demande que l'état d'avancement précis de chaque mesure/action soit mis en ligne sur le site : <https://biodiversite.gouv.fr/>.**

3. Axe 1 – Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Dans un contexte politique et socio-économique qui conduit les échelons parlementaires et réglementaires à libéraliser des secteurs qui portent atteinte aux milieux naturels et agricoles et aux espèces qu'elles abritent, le CNB rappelle que la crédibilité de la SNB tient autant aux moyens accordés à la préservation et à la restauration de la nature qu'à la réduction des moyens accordés ou aux forces laissées libres d'altérer et de réduire la biodiversité.

C'est pourquoi l'enjeu de réduction des pressions sur la biodiversité doit être mieux évalué et porté politiquement au niveau interministériel, afin qu'aucun domaine de l'action publique ne l'ignore. L'extrait des recommandations ci-dessous illustre cette exigence qui doit donner à la SNB le statut de « stratégie des stratégies », tant le maintien de la biodiversité est la condition sine-qua-non de la durabilité des sociétés humaines et de l'habitabilité du territoire national.

Principales recommandations du CNB pour l'axe 1

- **Le CNB recommande de relancer les travaux sur la mise en place d'une véritable gestion adaptative des espèces chassables, s'appuyant sur une expertise scientifique reconnue et en excluant les espèces en mauvais état de conservation.**
- **Le CNB considère comme indispensable d'intégrer dans le rapportage de la SNB les objectifs du plan Écophyto ainsi que ceux de la planification écologique relatifs à la réduction des engrais minéraux et des émissions de GES liés à ces apports, en isolant si possible les indicateurs spécifiques aux zones NATURA 2000 ou de captage d'eau potable.**
- **Le CNB recommande de remettre en place des aides au maintien de l'agriculture biologique, en considérant les effets positifs avérés de ce mode d'agriculture sur la biodiversité.**
- **Le CNB recommande d'intégrer dans le rapportage de la SNB des informations plus détaillées sur l'impact des installations d'énergie renouvelable sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**
- **Le CNB recommande de réaffirmer les objectifs du ZAN et de mettre en place les mesures d'accompagnements adéquates, en concertation avec les élus, pour faciliter leur atteinte.**
- **Le CNB recommande de réaliser un bilan technique et économique des expérimentations de PSE (paiement de services environnementaux) pour juger de l'intérêt de cette approche et envisager son extension.**

3.1. Renforcer la SNAP (mesure 1)

Le CNB est associé à l'évaluation de la SNAP et émettra à l'automne 2025 un avis détaillé sur cette stratégie. Le CNB souhaite que les objectifs nationaux en matière de surfaces protégées, et en particulier de surfaces placées en protection forte et stricte soient maintenus sans perte d'ambition, tout particulièrement pour ce qui est de la protection forte et de ses

objectifs écologiques (via notamment la réduction significative des activités humaines impactant la biodiversité dans les ZPF).

En ce qui concerne la dotation aux communes pour les aménités rurales, le CNB :

- Salue la réforme mise en place, qui permettra de toucher plus de communes ;
- Regrette qu'elle ne concerne pas toutes les communes impliquées dans les réserves de biosphère de l'UNESCO ;
- Invite à stabiliser les critères d'attribution, afin de permettre aux élus locaux de se projeter et de planifier des actions sur le long terme. Il alerte en particulier sur le fait que certaines communes (environ 150) ont perdu la totalité de leur dotation du fait du nouveau critère d'éligibilité « moins de 10.000 habitants » ;
- Regrette que cette réforme ne s'accompagne pas de contrepartie en matière d'engagement en faveur de la biodiversité ou de lien avec l'aire protégée génératrice du déclenchement de cette dotation. De l'objectif de départ (les aires protégées sont une force pour le territoire et sont valorisées dans la DGF), cette dotation peut désormais être comprise comme une simple compensation à la présence sur le territoire communal d'une aire protégée.

- **Le CNB invite à stabiliser les critères d'attribution de la dotation aux communes pour les aménités rurales, en veillant en particulier à en faire bénéficier les communes impliquées dans les réserves de biosphère de l'UNESCO, à condition de la lier avec des contreparties en matière d'engagement en faveur de la biodiversité.**

3.2. Lutter contre l'artificialisation des sols (mesure 2)

Le CNB rappelle tout d'abord que la notion de changement d'usage des terres, en tant que pression sur la biodiversité, ne se limite pas à l'artificialisation. En particulier, le passage de milieux à couvert végétal permanent (forêts, prairies permanentes) à des cultures annuelles a des impacts négatifs bien connus sur la biodiversité et est facilement documentable par les statistiques agricoles.

Le CNB souligne également que la définition légale de l'artificialisation des sols est « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ». À ce titre, il juge souhaitable que le rapportage intègre des informations sur les actions réalisées en faveur de la qualité des sols.

Le CNB rappelle en outre que les fichiers du CEREMA sur l'artificialisation ne concerne qu'une partie du phénomène². En particulier, de nombreux espaces publics (constructions, voiries) ne sont pas pris en compte ainsi que certains bâtiments agricoles. Il invite donc à considérer également, pour mesurer le taux d'artificialisation, les données de TERUTI-LUCAS³.

Le CNB tient à souligner que l'objectif de diviser par deux d'ici à 2030 la consommation d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) fait partie des engagements de la SNB et invite donc à le défendre fermement vis-à-vis de diverses remises en cause actuelles. Il considère que les difficultés rencontrées dans l'application du ZAN sont liées à un déficit

² Voir <https://doc-datafoncier.cerema.fr/doc/guide/ff/principales-limites-des-fichiers-fonciers>

³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-du-taux-dartificialisation-en-france-comparaison-des-sources-teruti-lucas-et-fichiers>

d'accompagnement des élus dans la compréhension de ses objectifs, tant en termes de formation que d'accompagnement financier.

- **Le CNB invite à réaffirmer les objectifs du ZAN et à mettre en place les mesures d'accompagnements adéquates, en concertation avec les élus, pour faciliter leur atteinte.**

Le CNB souligne également l'importance de la formation des agents publics dans la perspective du futur plan sur la restauration de la nature. Il souhaite donc que le rapportage fournisse des informations plus détaillées dans ce domaine.

3.3. Lutter contre la surexploitation des espèces (mesures 3, 4)

Le CNB souhaite avoir une information plus détaillée sur les « échanges et travaux qui se poursuivent » sur la gestion adaptative, depuis la disparition du comité d'experts sur la gestion adaptative, créé en 2019⁴. Il rappelle en particulier que cette gestion adaptative est un enjeu majeur dans le contexte des changements écologiques en cours et doit s'appuyer sur une expertise scientifique indépendante. En outre, il souligne que cette gestion adaptative ne peut concerner que des espèces en bon état de conservation, celles en mauvais état de conservation (liste rouge UICN) ne devant faire l'objet d'aucun prélèvement.

En outre, le CNB souligne qu'aucune estimation des tableaux de chasse n'est disponible depuis l'enquête de 2013/2014 et invite à remédier au plus vite à cette carence d'information.

- Le CNB invite à relancer les travaux sur la mise en place d'une véritable gestion adaptative des espèces chassables, s'appuyant sur une expertise scientifique reconnue et en excluant les espèces en mauvais état de conservation.

Le CNB insiste sur la nécessité d'intégrer systématiquement des clauses miroirs sociales et environnementales dans nos échanges avec d'autres pays, notamment dans le secteur de la pêche.

En ce qui concerne la déforestation importée, le CNB souligne que :

- le rapport d'avancement renvoie au report de l'entrée en vigueur du RDUE pour expliquer l'absence d'avancée, alors que la France dispose d'une stratégie nationale, la SNDI, qui devrait faire l'objet d'un rapport sur les actions conduites en application de l'action 1.4.3 de la SNB (actualisation de la SNDI et suivi du taux d'entreprises en conformité avec le règlement).
- le service à compétence nationale TRACNAT (1.4.4), dont la création était prévue d'ici « septembre 2024 » (indicateur de l'action 1.4.4) est toujours « en cours de réflexion », que sa structuration n'a pas donné lieu à un travail associant les parties prenantes en 2024 et qu'il n'y a pas eu de renfort (ETP) au ministère pour cette mise en œuvre.
- L'évaluation du dispositif d'APA (partage des avantages), prévue « d'ici 2024 » (indicateur de l'action 1.4.4), n'a pas été réalisée.

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038203592/>

3.4. Réduire l'impact du changement climatique (mesure 5)

Le CNB prend acte de la mise en place de la SNBC3 et du PNACC3, pour lesquels il n'a pas été formellement consulté. Il invite à intégrer dans le tableau de bord de la SNB les objectifs et valeurs cibles de ces stratégies en lien avec la biodiversité.

Il souligne notamment que, si la rénovation énergétique doit se massifier, elle doit veiller à réduire au maximum les impacts sur la biodiversité inféodée au bâti (perte de 30% des populations d'oiseaux spécialistes en 30 ans en France ; impacts sur les habitats des chiroptères).

En ce qui concerne le plan Eau (mesures 20 et 30 de ce plan), le CNB apprécie l'annonce relative au renforcement de la préservation des zones humides⁵ mais :

- souligne le fait que l'inventaire de ces zones humides n'est pas encore achevé et qu'il convient donc d'attendre la fin de cet inventaire pour définir un plan pluriannuel cohérent ;
- invite à focaliser les crédits prévus sur d'autres zones humides que celles bénéficiant déjà d'aides de la PAC au titre de la BCAE2⁶.

3.5. Réduire les pollutions (mesure 6, 7, 8, 9)

3.5.1. Mesure 6 (agriculture) :

Le CNB se réjouit du maintien du NODU comme indicateur de l'usage des produits phytosanitaires mais note que la valeur cible à atteindre ne figure plus dans le tableau des indicateurs clés de la SNB. Il invite donc à l'indiquer, en complément du HRI1 retenu comme indicateur cible de la stratégie ECOPHYTO.

Cependant, il déplore l'absence de cadre législatif pour l'usage des pesticides en zone NATURA 2000 et de mesures et moyens efficaces pour la protection des zones de captage d'eau potable.

Le CNB regrette que, en réponse à la crise agricole, des reculs aient été opérés dans le cadre de la protection de l'environnement au titre des ICPE (décret 2024-529 relevant les seuils déclaratifs des élevages intensifs et loi d'orientation agricole abaissant les sanctions des infractions).

En ce qui concerne le plan d'action nitrates, le CNB souligne qu'il ne fait pas l'objet d'un indicateur avec une valeur cible dans la SNB, alors que la planification écologique a fixé des objectifs pour la réduction des engrais minéraux et pour les émissions de gaz à effet de serre liés à ces apports (N₂O). Il demande donc que ces indicateurs soient intégrés dans le rapportage de la SNB.

- **Le CNB invite à intégrer dans le rapportage de la SNB les objectifs de la planification écologique relatifs à la réduction des produits phytosanitaires, des engrais minéraux et des émissions de GES liés à ces apports, en isolant si possible les indicateurs spécifiques aux zones NATURA 2000 ou de captage d'eau potable.**

⁵ Mesure 20 : La préservation des zones humides sera renforcée avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et le conservatoire du littoral consolidera sa stratégie d'acquisition foncière.

⁶ <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/bcae2-protection-des-zones-humides-et-des-tourbieres-a4628.html>

3.5.2. Mesure 7 (pollutions plastiques)

Le CNB souligne que, sur le plan réglementaire, l'année 2024 n'a pas présenté d'avancée en matière de réduction, voire d'interdiction du suremballage alimentaire.

Il y a un retard regrettable dans la mise en place de la filière REP (Responsabilité élargie du producteur) concernant les engins de pêche et aquacoles usagés contenant du plastique.

Le CNB rappelle que la lutte contre les pollutions plastiques doit avant tout passer par un traitement en amont, à terre, afin de limiter leur arrivée en mer. Il insiste sur la nécessité d'adopter une approche intégrée « terre-mer » pour répondre efficacement à cet enjeu.

3.5.3. Mesure 8 (pollutions chimiques)

Le CNB considère que la quantité de rejet de « substances prioritaires et dangereuses » éliminées est abstraite, la donnée n'étant pas rattachée aux quantités totales rejetées (pourcentage de réduction par rapport à l'année N-1 ?). En outre, il convient de préciser si les PFAs⁷ et autres polluants éternels sont ou non pris en compte par cet indicateur.

Le CNB note l'absence regrettable de mention de dispositifs de suivi des pollutions chimiques sur les milieux côtiers. Le réseau ROCCH (Réseau d'observation de la contamination chimique du littoral) peut être préconisé à cet effet.

Le CNB rappelle l'importance d'appliquer le principe du pollueur-payeur : les responsables des pollutions doivent assumer les coûts liés aux mesures de prévention, de réparation et de compensation des dommages environnementaux. Il souligne que la dégradation de la qualité de l'eau affecte directement la salubrité des produits de la pêche, exposant les professionnels à des contraintes croissantes, alors même qu'ils ne sont pas à l'origine des contaminations.

Le CNB salue les effets positifs de la révision de la réglementation ICPE, qui a permis de simplifier les démarches administratives des aquaculteurs et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises. Il rappelle toutefois que ces activités restent soumises à d'autres obligations réglementaires en matière de rejets.

3.5.4. Mesure 9 (Pollutions lumineuses et sonores)

Le CNB se félicite du lancement de l'observatoire de la pollution lumineuse et souhaite savoir si le marché pour une mise à jour régulière portera sur l'ensemble de la période 2023-2030. Il souligne que la hausse du coût de l'énergie a eu un effet important pour le passage à l'extinction nocturne et a permis de dépasser les objections sécuritaires, même si le passage à des éclairages LED ne constitue pas, en termes d'impact sur la biodiversité, une solution à encourager.

3.6. Lutter contre les EEE (mesure 10)

Le caractère envahissant d'une espèce non indigène doit être établi en s'appuyant sur des éléments scientifiques et empiriques tangibles.

Il souligne également que l'interdiction du commerce des espèces potentiellement envahissantes est à privilégier.

Le CNB invite à préciser les méthodes employées pour mesurer la réduction de l'introduction des EEE : échelle géographique, zones de référence, temporalité ?

Le CNB souligne l'intérêt du projet européen LIFE BIODIV'OM, qui a permis de déployer divers programmes de lutte contre les EEE dans les DOM.

⁷ Acronyme anglais pour « substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ».

Le CNB rappelle que le taux d'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes s'accroît. En 50 ans, dans l'hexagone, le taux d'EEE moyen par département a été multiplié par 10 (<https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-du-nombre-moyen-despeces-exotiques-envahissantes-par-departement>) Cette propagation est corrélée à l'intensification des échanges commerciaux, à la dynamique et aux tendances démographiques et aux changements climatiques. Il souligne que l'interdiction du commerce des espèces exotiques potentiellement envahissantes est à privilégier.

Le CNB rappelle également que plus de 90 EEE dans l'Hexagone sont aujourd'hui interdites d'importation, de commerce et de détention. LE CNB souligne que la survie de certaines espèces menacées, notamment dans les outre-mer, dépend de la poursuite d'opération de gestion d'espèces exotiques envahissantes, notamment de prédateurs. Il est important de maintenir ces opérations sur le long terme tout en garantissant une gestion la plus éthique possible des espèces animales envahissantes. Le CNB souligne à titre d'exemple l'intérêt du projet européen LIFE BIODIV'OM, qui a permis de déployer divers programmes de lutte contre les EEE dans les DOM.

Le CNB rappelle que plus l'intervention est précoce plus elle a de chance de réussir à moindre coût. Il invite à privilégier le déploiement d'action sur les EEE émergentes, sur les fronts de colonisation pour les EEE largement installées, et les sites prioritaires.

LE CNB précise enfin que la problématique des EEE peut être assimilée à une question sanitaire au sens large, affectant la santé des écosystèmes, mais également la santé des végétaux cultivés, des animaux domestiques, et la santé humaine (approche One Health).

Le CNB souhaite davantage de coordination interministérielle (Environnement, Santé, Agriculture/Foret) pour répondre aux multiples enjeux des EEE en privilégiant l'approche One Health

- **Le CNB invite à accorder une forte priorité à l'interdiction du commerce d'espèces potentiellement envahissantes pour lutter contre les EEE et à renforcer les contrôles à l'importation, au sein des établissements commerciaux et sur le e-commerce.**

3.7. Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement (mesure 11)

Le CNB se félicite de cette volonté de renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement. Il souligne la nécessité :

- d'assurer la sécurité physique des personnels en charge des contrôles et leur respect par toutes les personnes contrôlées ;
- de veiller à ce que la nouvelle stratégie nationale de contrôle traite selon des modalités identiques toutes les personnes soumises à ces contrôles ;
- De maintenir les capacités d'action de l'OFB dans ce domaine.

Le CNB souligne également l'insuffisance de connaissances, d'indicateurs et le manque de moyens d'actions et de contrôle coordonnés en outre-mer, notamment en Guyane, en particulier vis à vis de l'orpaillage et des pêches illégales.

- **Le CNB invite à définir un indicateur permettant d'évaluer les contributions et amendes cumulées au titre du principe pollueur-payeur.**

3.8. Accompagner les secteurs prioritaires

De manière générale, le CNB considère que ces rapportages sectoriels par les ministères concernés gagneraient à être mieux argumentés et documentés, avec, au-delà des

indicateurs de mise en œuvre de diverses actions, la définition d'indicateurs d'impacts permettant de juger de l'efficacité de ces actions.

- **Le CNB demande que les rapportages sectoriels par les ministères concernés soient mieux argumentés et documentés avec, au-delà des indicateurs de mise en œuvre de diverses actions, la définition d'indicateurs d'impacts permettant de juger de leur efficacité.**

3.8.1. Mesure 12 (agriculture)

Le CNB souhaite avoir plus d'informations concrètes sur le fait que la Stratégie d'intervention du PSN sur la biodiversité a donné des « *résultats positifs* » et a « *accru la diversification des cultures* ». Un indicateur de cette diversification des cultures, décliné à différentes échelles, serait utile pour suivre ce phénomène.

En effet, le dernier rapport de performance 2025 sur la mise en œuvre du PSN fait au contraire état de manque d'atteinte d'un certain nombre d'indicateurs de résultats environnementaux avec des écarts négatifs à la valeur prévue de plus de 70%. De même, une analyse de l'INRAE semble indiquer que le PSN n'a pas conduit à des changements de pratiques pour la grande majorité des exploitations toutes filières confondues.

Dans ce contexte, le CNB souhaite en savoir plus sur les travaux qui « *vont se poursuivre pour améliorer l'attractivité des mesures les plus susceptibles d'accompagner des évolutions déterminantes pour la préservation de l'eau et de la biodiversité* ».

- **Le CNB souhaite disposer de données et d'analyses beaucoup plus détaillées sur les effets du PSN sur la modification des pratiques agricoles et leurs conséquences sur la biodiversité.**

Le CNB souligne que la baisse des demandes d'engagement pour la transition vers l'agriculture biologique résulte certes de difficultés conjoncturelles du secteur mais aussi de la suppression depuis 2017 des aides au maintien. Certaines régions ont repris à leur compte cette aide au maintien mais le CNB invite à reconsidérer cette mesure de suppression.

Le CNB considère que la dynamique du référentiel HVE ne peut pas compenser le décrochage des courbes de progression vers les objectifs de conversion en agriculture bio, dont l'impact sur la biodiversité sont beaucoup plus puissants et durables. Les précédentes évaluations (OFB, IDDRI, Cour des Comptes, INRAE) ont montré que ce référentiel même rénové avait montré des effets faibles et peu avérés sur la préservation de la biodiversité.

Le CNB souligne qu'il convient de faire porter les efforts de transition agroécologique sur l'ensemble des filières, en impliquant aussi transformateurs et distributeurs, notamment pour la relance du bio.

- **Le CNB invite à remettre en place des aides au maintien de l'agriculture biologique, en considérant les effets positifs avérés de ce mode d'agriculture sur la biodiversité.**

En ce qui concerne les 130 projets d'expérimentation de PSE, le CNB souhaiterait une information plus détaillée sur ces opérations, en particulier sur leur financement et leur bilan technique et économique. Un tel bilan apparaît nécessaire avant d'envisager une montée en puissance de ce dispositif.

- **Le CNB invite à réaliser un bilan technique et économique des expérimentations de PSE (paiement pour services environnementaux), y compris en prenant en compte les bonnes pratiques d'autres pays**

européens, pour juger de l'intérêt de cette approche et envisager son extension.

En ce qui concerne le biocontrôle, le CNB souhaite savoir si la France a engagé des démarches au niveau européen pour faire reconnaître cette catégorie de produits, qui n'est pas pris en compte dans l'indicateur HRI⁸.

3.8.2. Mesures 13 et 14 (pêche et aquaculture)

En ce qui concerne la pêche, le CNB :

- invite à finaliser le plus rapidement possible les analyses de risques pour la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000, en associant les associations de protection de la nature à leur élaboration ;
- invite à utiliser le terme de « surpêche » plutôt que de « surexploitation » pour qualifier des stocks en déséquilibre ;
- souhaite savoir quelle est la périodicité de l'indicateur sur le pourcentage des stocks exploités de manière durable. Il souligne que le Rendement Maximal Durable (RMD) ne permet pas de prendre en compte correctement l'approche écosystémique, ni de considérer l'impact de la pêche sur les autres populations, notamment les prédateurs et proies des espèces ciblées ; il suggère à court terme de prendre une marge de sécurité de 20 % par rapport au RMD pour intégrer ces facteurs d'incertitude.
- souligne que de nombreux stocks restent à évaluer dans ce domaine, en particulier en Méditerranée ;
- souhaite qu'un bilan lui soit présenté en 2026 sur l'efficacité des dispositifs expérimentaux de réduction des captures accidentelles de cétacés avant d'envisager la réouverture de la pêche hivernale dans le Golfe de Gascogne. D'ici là, il soutient le principe d'une indemnisation des acteurs touchés par cette fermeture, sous conditions de leur implication dans la mise en œuvre du plan d'action pour la protection des cétacés ;
- souhaite que le rapportage de la SNB fournisse des informations sur les recherches visant à améliorer la sélectivité de la pêche et à développer l'approche écosystémique et invite à renforcer les partenariats entre pêcheurs et scientifiques dans ces recherches. Il souhaite aussi une transparence dans les subventions accordées à la pêche selon les modes d'exploitation.

En ce qui concerne la pêche en eau douce, le CNB souligne le retard pris dans la mise en place des ARP (Arrêtés réglementaires permanents) et la nécessité d'associer les associations de protection de la nature à ce processus.

- **Le CNB demande qu'une information lui soit fournie sur l'adéquation entre la notion d'exploitation durable d'un stock (RMD) et l'approche écosystémique.**

3.8.3. Mesure 15 (Infrastructures énergétiques)

Le CNB apprécierait une information plus détaillée sur les résultats évoqués de l'observatoire de l'éolien en mer.

⁸ La catégorie 1 de l'indicateur HRI sur les « substances à faible risque » ne porte que sur une centaine de tonnes de matières actives, alors que les produits de biocontrôle représentent actuellement plus de 20.000 tonnes.

Le CNB se félicite de la mise en place de l'Observatoire des énergies renouvelables terrestres et, comme précédemment, souhaite que, à échéance d'un ou deux ans, un bilan lui soit présenté. Il souligne l'absence de dispositif national de suivi des surfaces naturelles, agricoles et forestières utilisées pour la production photovoltaïque et pour la méthanisation. Il souhaite que l'observatoire fournisse des données sur ce point. Le CNB souhaite que soient prises en compte les avancées scientifiques sur l'évaluation des impacts négatifs (mortalité et dérangement) de ces installations sur certains taxons et espèces et que l'accent soit mis sur le développement de stratégies de réduction de ces impacts négatifs.

Le CNB souligne que le fonds dédié à la biodiversité par l'article 93 de la loi APER n'a toujours pas été créé.

Le CNB regrette que les zones d'accélération ne privilégient pas les zones à moindre valeur écologique auxquelles devraient être associées des incitations économiques.

Il souligne en outre que certaines zones maritimes prioritaires ont été définies avant la publication des données issues des études clés pour la caractérisation de l'impact des parcs éoliens en mer sur la biodiversité et les impacts cumulés des différentes pressions sur les espèces marines.

Le CNB s'inquiète de voir les projets se réorienter vers des sites naturels, forestiers ou agricoles à cause de la baisse du soutien au photovoltaïque en toiture et de l'encouragement des projets au sol dits « compatibles avec le maintien d'une activité agricole ». Il considère que la priorité donnée par le gouvernement au solaire au sol plutôt que sur le bâti est contraire aux objectifs de la SNB. Le CNB considère en particulier qu'il faudrait proscrire l'implantation d'installation en zones NATURA 2000 et, plus généralement, sur les espaces naturels à forte valeur écologique.

- **Le CNB demande que le rapportage de la SNB fournisse des informations plus détaillées sur l'impact des installations d'énergie renouvelable sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.**

3.8.4. Mesure 16 (Construction)

Le CNB souhaite savoir si le « Coefficient de biotope surfacique harmonisé » (CBSH) sera utilisé pour le suivi de l'objectif ZAN.

Le CNB regrette que les guides d'accompagnement des acteurs dans la démarche de végétalisation du bâti et dans des travaux de rénovation prenant en compte les espèces inféodées au bâti n'aient pas été produits.

- **Le CNB souhaite la généralisation de la sensibilisation des acteurs de la rénovation de la construction à la protection des habitats des espèces inféodées au bâti ancien.**

3.8.5. Mesure 17 (Transports)

Le CNB souhaite connaître plus précisément les indicateurs utilisés pour estimer que 33% du réseau routier non concédé est « favorable aux pollinisateurs ».

Le CNB souhaite qu'une information lui soit fournie sur la prise en compte des impacts sur la réduction des habitats et le fractionnement des trames des 55 projets autoroutiers en cours d'arbitrages.

- **Le CNB demande que le ministre des transports soit informé en amont des impacts sur la biodiversité portés par les 55 projets autoroutiers en cours d'arbitrage.**

3.8.6. Mesure 18 (Tourisme, culture et sport)

Le CNB constate l'engouement populaire pour les sports de nature avec des problèmes ponctuels de surfréquentation. Il invite à évaluer leurs impacts sur la biodiversité et à produire des guides de bonnes pratiques qui pourraient être diffusés auprès des organisateurs d'évènements et compétition pour limiter les dérangements et altérations de milieux.

Le CNB invite à renforcer les liens entre les acteurs locaux de la protection de l'environnement, les professionnels locaux des activités en sites naturels et les plateformes qui recensent les itinéraires sportifs et de découverte.

- Le CNB souhaite que des moyens d'évaluation soient déployés à titre expérimental pour juger de l'incidence effective sur la biodiversité des compétitions de sports de nature.**

4. Axe 2 – Restaurer la biodiversité dégradée partout où c’est possible

Le CNB se félicite de la mise en œuvre des mesures et actions de la SNB concernant la nécessaire restauration de la nature, et particulièrement des réseaux écologiques et des fonctionnalités écosystémiques. L’adoption du Règlement européen et l’élaboration en cours du Plan national de restauration de la nature (PNRN)- sa déclinaison française- sont de bonnes nouvelles. Le CNB souligne l’importance de respecter le principe de non dégradation des milieux, peu coûteux et efficace. Le CNB salue la mise en place du « concept de sobriété foncière, de renaturation, de qualité de vie dans une ville plus compacte ».

Principales recommandations du CNB pour l’axe 2

Le CNB recommande que les efforts de restauration soient mis en œuvre conjointement avec une diminution voire une suppression des pressions s’exerçant sur les milieux naturels.

Le CNB recommande qu’un haut niveau d’ambition soit porté politiquement pour le Plan national de restauration de la nature (PNRN) et que des moyens conséquents soient alloués dans la durée à ce plan.

Le CNB alerte sur l’impératif de maintenir les objectifs intermédiaires et finaux de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN), qui est identifiée comme un facteur-clé de toute politique de restauration.

4.1. Mesure 19 – Renforcer le cadre réglementaire européen afin d’accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins

L’adoption, en juin 2024, du règlement européen sur la restauration de la nature représente une avancée majeure. Ce texte marque un tournant en dotant l’Union européenne d’un cadre structurant et d’objectifs chiffrés en matière de restauration des écosystèmes. Toutefois, les discussions en cours sur le cadre financier pluriannuel européen soulèvent de vives inquiétudes quant aux moyens qui seront alloués à la biodiversité.

- Le CNB recommande que les besoins financiers du PNRN soient priorisés de façon pluriannuelle dans les négociations budgétaires à venir, y compris pour l’acquisition de connaissances.**
- Le CNB recommande d’associer étroitement les parties prenantes à la rédaction en cours du plan national de restauration de la nature.**

4.2. Mesure 20 – Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

La trame verte et bleue (TVB), politique de préservation et de restauration de la biodiversité mais également d’aménagement du territoire, donc structurante, mériterait d’avoir davantage de poids et de visibilité dans le paysage des politiques publiques. Un lien important est à établir avec le futur plan national de restauration de la nature.

La TVB souffre notamment d’un manque de moyens au niveau national. Ce manque ne permet pas un suivi précis des actions liées à la TVB, même s’il faut saluer sa traduction dans le plan national « Nature en ville », les actions du Centre national de ressources animé par l’OFB et des réalisations en cours, notamment de restauration de la continuité écologique des cours d’eau ou d’expérimentation de trames brune et blanche.

Quantifier et qualifier, par région, la mise en œuvre et la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification, en lien avec les SRADDET, est nécessaire.

Un travail avec les parties prenantes, en premier lieu les collectivités régionales, est nécessaire pour :

- Identifier dans chaque région les « points noirs prioritaires » (méthodologie d'identification et de priorisation des points noirs) ;
- Identifier les sources de financement (fonds européens, Fonds vert, fonds régionaux...);
- Mener un travail spécifique avec les parties prenantes en Outre-mer pour intégrer la TVB dans les Schémas d'aménagement régionaux ;
- Systématiser l'intégration de la trame noire dans les documents de planification ;
- Atteindre les objectifs du plan national « anguille » (1 600 ouvrages prioritaires perméables d'ici 2015) ;
- Faire baisser davantage encore la mortalité de la faune sauvage sur les axes routiers.

Une proposition est de construire un « contrat TVB type », basé sur l'expérience de certaines régions, qui permette de financer des acteurs en faveur de la TVB et généraliser un dispositif d'accompagnement des acteurs.

- **Le CNB recommande de renforcer les moyens de suivi et d'animation de la politique de TVB, de mieux articuler les politiques publiques sectorielles et les planifications territoriales autour de ces enjeux, et d'associer plus étroitement les parties prenantes, notamment les collectivités régionales.**

4.3. Mesure 21 - Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens

La mise en place du concept « de sobriété foncière, de renaturation, de qualité de vie dans une ville plus compacte » est à saluer. Plusieurs initiatives visant à une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les quartiers prioritaires ont été soutenues en année 1 de la SNB. L'enjeu demeure la capacité des collectivités à assumer financièrement le passage à l'action en matière de renaturation et restauration de zones naturelles en milieu urbain.

La communication autour des Solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la Nature (SfN) s'est développée et les retours d'expérience se multiplient. Une bonne prise en compte de la biodiversité (préservation ou restauration d'écosystèmes, etc.) dans les SfN reste un point de vigilance.

L'utilisation de semences et de plants labellisés Végétal local reste largement à développer.

4.4. Mesure 22 – Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par la forêt

Les critères environnementaux du cahier des charges du plan de renouvellement forestier (France 2030 et Planification Écologique) ont été renforcés. Cependant, comme le soulignent les rapports 2024 de la Cour des Comptes et du Haut Conseil pour le Climat, le plan n'est pas suffisamment en adéquation avec les grands principes présentés dans l'action 1 (favoriser le mélange, préserver la biodiversité, préserver les sols), de part une insuffisance de gouvernance (par exemple nécessité d'un renforcement du dialogue entre les forestiers et les gestionnaires d'aires protégées) et d'écoconditionnalité. Ce constat vaut notamment fortement pour l'objectif SNB de plantation d'1 milliard d'arbres, dont la mise en œuvre prend insuffisamment en compte la biodiversité et le bon fonctionnement écologique des écosystèmes forestiers.

- **Le CNB recommande vivement que d'autres indicateurs que le seul nombre d'arbres plantés soient proposés pour suivre le renforcement de la résilience des écosystèmes forestiers, leur bon fonctionnement écologique ainsi que la préservation de leur biodiversité et des services écosystémiques.**

Le critère de diversification reste insatisfaisant : une majorité des dossiers sont en-dessous des seuils, et le taux de diversification (20%) devrait être aligné avec celui de la définition de l'inventaire forestier de l'IGN (un peuplement est « monospécifique » jusqu'à ce qu'il atteigne 25%).

L'indicateur du renouvellement forestier devrait être complété par un nouvel indicateur, par exemple celui « richesse locale en essences forestières » suivi par l'IGN.

Le CNB attend une révision, en 2025, des critères environnementaux du cahier des charges du renouvellement forestier conformément à l'engagement du PNACC3 et à l'avis du CNTE sur le PNACC3.

Par ailleurs, le CNB note l'absence d'avancée en 2024 concernant la surface de PSE forestiers (indicateur 2.22.2). Le rapport sur les paiements pour services environnementaux (PSE) forestiers remis par le Gouvernement au Parlement en mars 2025 doit être pris en compte. Plus largement, l'État est attendu pour un soutien renforcé aux diagnostics de biodiversité, aux sylvicultures proches de la nature, à l'intégration d'engagements en faveur de la biodiversité dans les documents de gestion forestière, etc.

L'élaboration du PNA « Vieux bois et forêts subnaturelles » a été enclenchée. Le travail collaboratif soutenu engagé en avril 2023, qui est salué, devrait permettre de proposer une première version du PNA d'ici la fin d'année 2025. Toutefois, la possible introduction d'un critère surfacique de 2 ha pour caractériser les forêts subnaturelles, celles de moins de 2 ha sont, à ce stade, exclues de la cartographie, ce qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif de mise sous protection forte de toutes les forêts subnaturelles d'ici 2030 et est incohérent avec l'objectif européen d'une protection stricte de toutes les forêts primaires et subnaturelles d'ici 2030.

4.5. Mesure 23 – Favoriser les haies, en particulier en milieu agricole : un Pacte en faveur de la haie

Le CNB réaffirme son attachement à l'objectif de gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030 et rappelle l'importance du rôle écologique des haies (eau, climat, biodiversité, agriculture...). La seule prise en compte du label haie dans les indicateurs de gestion durable n'apparaît que rendre partiellement compte des exigences.

- **Le CNB recommande de renforcer l'accompagnement technique et financier des propriétaires fonciers et des agriculteurs sur la protection et l'entretien des haies, ainsi que les moyens alloués au Pacte des haies.**

4.6. Mesure 24 – Maintenir et restaurer les prairies naturelles

Depuis 2024, le financement d'actions spécifiques dans le cadre du LIFE BIODIV'France, portées par l'OFB, la Fédération des PNR de France et le SIDAM, est un signal positif, mais qui ne saurait masquer des reculs importants à travers la LOA, l'évolution des BCAE (2 et 9), la diminution des financements MAEC et des soutiens à la bio, etc., qui sont venus fragiliser les systèmes prairiaux, dont les surfaces continuent à diminuer. En particulier dans les aires protégées, les élevages qui maintiennent les prairies naturelles devraient pouvoir bénéficier d'un soutien renforcé et cohérent au travers de l'ensemble des politiques publiques, à l'image du Pacte en faveur de la haie. Les propositions de la mission conjointe

GCAAER/IGEDD sont attendues. Les espaces herbagers et pastoraux doivent faire l'objet d'une attention particulière face aux pressions sur le foncier.

- **Le CNB recommande de renforcer les moyens notamment dans la future PAC pour soutenir les élevages qui maintiennent les prairies naturelles, et de protéger ces milieux des multiples pressions foncières (urbanisation, méthanisation...).**

4.7. Mesure 25 – Restaurer les zones humides

Les premiers résultats sont encourageants : plus de 18 000 ha de zones humides restaurés en 2022-2023, grâce aux financements des Agences de l'eau, et celles-ci annoncent le maintien de cette priorité dans leurs 12^e programmes 2025-2030. L'élaboration d'un Plan d'action national pour la protection et la restauration des Mares est à saluer. Cependant, l'atteinte de l'objectif de 50 000 ha restaurés d'ici 2026 nécessite un saut qualitatif et organisationnel.

Au vu de la non atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux fixés depuis plus de 20 ans par les Directives Européennes, il est essentiel d'accélérer la restauration des habitats des espèces aquatiques. Sans cela, tous les efforts menés pour réduire les pressions sur ces espèces seront vains.

Or le recul sur la BCAE 2 ainsi que la proposition de loi « Duplomb », en discussion au Parlement, qui introduirait une définition de zones humides « fortement modifiées », vont à l'encontre des objectifs de restauration des zones humides. Le futur plan national de restauration de la nature devra permettre de tenir la trajectoire.

Pour restaurer les zones humides, le CNB recommande de :

- **Financer l'animation et la gouvernance autant que les travaux ;**
- **Passer d'une logique de surface restaurée à une logique de fonctionnalité retrouvée pour l'eau et la biodiversité ;**
- **Assurer un suivi et des financements de long terme ;**
- **Organiser des temps d'échange réguliers, à différentes échelles, afin d'anticiper les tensions avec la profession agricole sur le sujet, et construire des compromis robustes.**

4.8. Mesure 26 – Protéger et restaurer nos sols

On constate une montée en puissance des actions en faveur de sols vivants. Cependant, la directive européenne sur la surveillance et la résilience des sols n'est toujours pas adoptée et il manque une déclinaison à l'échelle de la France, notamment un plan interministériel pour la protection des sols forestiers.

Si les connaissances sur les sols se renforcent, les données pour qualifier les sols restent difficiles à acquérir, notamment en milieu urbain, et sont peu accessibles.

- **Le CNB recommande la publication nationale régulière d'indicateurs de référence sur la qualité des sols.**

Les sols et leurs fonctions ne font pas l'objet d'une analyse systématique dans les études d'impact des projets et les évaluations environnementales de documents d'urbanisme. Le

diagnostic « santé des sols », réalisé lors de la transmission d'une parcelle agricole, n'aborde les sols que sous l'angle de leur « performance agronomique » et n'est pas systématique.

- **Le CNB recommande d'intégrer systématiquement les sols et leurs fonctions dans les études d'impact et les évaluations environnementales.**

4.9. Mesure 27 – Inverser le déclin des espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer

La prise de quatre arrêtés ministériels, en mars 2025, en faveur de la protection de la faune et de la flore de Saint Pierre et Miquelon, de l'avifaune de la Guadeloupe et de l'avifaune de Saint Martin est à souligner. Toutefois, plusieurs oiseaux n'ont pas été inclus dans la liste des espèces protégées, malgré l'avis du CNPN et de leur statut menacé dans les volets locaux de la Liste rouge nationale. Notons également l'absence de listes rouges locales concernant l'avifaune à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et en Nouvelle-Calédonie.

- **Le CNB recommande d'engager rapidement la révision de listes rouges anciennes, en particulier celle de la faune de La Réunion (2010) ou celle des oiseaux à l'échelle nationale (2016), et d'étendre la protection des espèces menacées en outre-mer par des arrêtés de protection.**

En 2024, 7 nouveaux PNA ont été validés sur les 20 nouveaux PNA à valider d'ici 2030. La dynamique d'acteurs est déjà bien en place.

- **Le CNB recommande d'abonder les moyens des services déconcentrés de l'État pour assurer la coordination des nouveaux PNA.**

L'effort d'observation et les tests de dispositifs de réduction des captures sur les petits cétacés du golfe de Gascogne doivent être poursuivis afin de pouvoir prendre des mesures adaptées et efficaces, à l'issue des fermetures spatio-temporelles prises dans l'urgence suite aux injonctions du Conseil d'État. Grâce au programme LIFE espèces marines mobiles, des tests sont menés concernant le TED (Turtle Excluder Device). Des questions d'adaptabilité de la flottille et de leur efficacité de pêche se posent. Plus globalement concernant les dispositifs de réduction des captures accidentelles d'espèces animales, les tests montrent que les mesures doivent être adaptées à chaque secteur et pour un couple engin/espèce donné.

Fin 2024, un changement de statut du loup a été voté par le comité permanent de la Convention de Berne, avec le soutien du gouvernement français (« espèce protégée » et non plus « espèce strictement protégée »). Le CNB reste attentif aux effets de la traduction, dans la réglementation française, attendue en 2025, de ce changement de statut, afin que l'objectif de la SNB de favoriser la cohabitation entre les activités humaines et le loup soit maintenu.

Dans le contexte de conservation d'espèces menacées, les interactions entre les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) et les Jardins botaniques devraient être renforcées.

5. Axe 3 – Mobiliser tous les acteurs

Le CNB reconnaît la diversité des actions entreprises et des acteurs ciblés autour des huit mesures pour une mobilisation de la société en faveur de la biodiversité, y compris les entreprises. Il prend acte, tout en le regrettant, du fait que l'état d'avancement des actions décrites dans le rapport concerne essentiellement celles entreprises par/ ou auxquelles sont associés les opérateurs de l'État.

Si la plupart de ces démarches méritent d'être confortées, étendues et valorisées, on peut toutefois s'inquiéter de leur pérennité compte tenu des incertitudes budgétaires et des changements de priorités stratégiques, tant au niveau national qu'europpéen (diminution du fonds vert, loi Omnibus) ou encore de la fragilisation d'organismes clés tels que l'OFB ou l'ADEME.

Le CNB rappelle, comme déjà souligné dans son avis du 16 octobre 2023 sur la SNB3, qu'un type d'acteurs pourtant crucial dans la mobilisation de la société, ne fait l'objet d'aucune mesure de soutien dans l'axe 3 et apparaît donc sous-estimé : les associations et leurs bénévoles. De même le rôle important qu'ont à jouer les espaces protégés, en cohérence avec plusieurs objectifs de la SNAP, mériterait d'être mieux mis en évidence. En outre, il conviendra, à l'occasion d'un prochain rapport, de rendre visible l'engagement des régions à travers leurs stratégies régionales biodiversité, en se basant notamment sur le prochain avis du CNB sur l'articulation entre la SNB et les SRB.

Plusieurs retours d'expérience en matière de mobilisation d'acteurs non étatiques autour de la biodiversité ont été rapportés par des membres du CNB dans leurs commentaires sur le rapport d'avancement de la CNB, ils sont disponibles en annexe.

Principales recommandations du CNB pour l'axe 3

- **Le CNB recommande de reconnaître l'importance et renforcer les opérateurs de l'État tels que l'OFB et l'ADEME dans leur rôle d'accompagnement, de soutien et de coordination des acteurs notamment des gestionnaires d'espaces protégés et des associations, afin d'assurer le succès et la pérennité de dispositifs, parfois expérimentaux, ayant démontré leur opérationnalité.**
- **Le CNB recommande également de reconnaître l'importance des gestionnaires privés des territoires que sont les propriétaires comme souligné dans l'avis du Comité National de la Biodiversité sur le foncier et la biodiversité de la séance du 18 Septembre 2024.**
- **Le CNB recommande d'assurer une bonne synergie des acteurs dans la mise en œuvre de la SNB en tenant compte pleinement des avis adoptés par le CNB sur la SNAP et sur « Accélérer la mobilisation des acteurs économiques en faveur de la biodiversité ».**
- **Le CNB recommande d'assurer une prise en compte systématique des enjeux de biodiversité au sein des feuilles de route des comités stratégiques des filières, jusqu'aux enjeux d'emplois et de travail.**

5.1. Assurer l'exemplarité de l'état et des services publics (Mesures 28 et 29)

- Le CNB reconnaît le rôle que peut jouer la loi EGalim dans une alimentation écoresponsable et appelle à un renforcement de son application en ce qui concerne les mesures favorables à la biodiversité.

- Parmi les initiatives positives en application de la circulaire Services Publics Ecoresponsables, la démarche Refuge Collectivité engagée par 22 Préfectures et Sous-Préfectures du ministère de l'Intérieur en partenariat avec la LPO serait à mentionner. Le CNB s'inquiète toutefois de la pérennité et de l'élargissement de ce type de démarches, compte tenu des incertitudes et baisse déjà annoncées sur le Fonds vert.
- Concernant l'approche One Health (Une seule santé), l'exemplarité de l'État pourrait se traduire par un soutien renforcé aux acteurs impliqués et une valorisation de leurs travaux, notamment ceux de l'Alliance santé biodiversité qui mobilise, dans une démarche interdisciplinaire, scientifiques, associations, professionnels de santé, vétérinaires, agronomes, juristes.

5.2. Accompagner l'action des collectivités territoriales (Mesure 30)

- Les dispositifs tels que Atlas de la biodiversité communale (ABC) et Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ont montré leur efficacité et mériteraient d'être déployés plus largement. D'autres, souvent expérimentaux mais très opérationnels, portés par les aires protégées tels que Ateliers Hors les murs « biodiversité », « Défi famille à biodiversité positive », mériteraient d'être reconnus, valorisés et déployés plus largement.
- Le dispositif de la boîte à outils dédiée aux stratégies territoriales de biodiversité co-élaborée par l'OFB et le Comité français de l'UICN devrait poursuivre son déploiement dans tous les territoires de France métropolitaine et d'outre-mer.
- Le CNB souligne que le soutien à ces dynamiques locales, en s'appuyant sur les retours d'expérience et les partenariats déjà en place, permettrait d'accélérer la transition écologique des territoires et de répondre concrètement aux objectifs de la SNB 2030.

5.3. Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité (Mesure 31)

- **En ligne avec les recommandations formulées dans la section 2.3 du présent avis, le CNB recommande de tirer pleinement parti des conclusions des différents GT sectoriels et thématiques du « Roquelare biodiversité et entreprises » et ne pas réinitier un travail qui a d'ores et déjà été fait.**

- De même une réflexion importante a été engagée dans le cadre de l'élaboration de l'avis « entreprises et biodiversité » du CNB (adopté le 1^{er} avril 2025). Ce travail doit être rendu utile par la sélection d'une dizaine d'actions phare et leur mise en œuvre concrète.
- Le CNB constate qu'à ce jour, les feuilles de routes des comités stratégiques de filières s'emparent très insuffisamment des enjeux de biodiversité. Il conviendrait ainsi de pouvoir évaluer d'ores et déjà les mesures mises en place dans certains secteurs (tourisme, transport, infrastructures énergétiques, pêche, ...) et identifier les insuffisances ou encore les périmètres aveugles pour compléter l'outillage et l'accompagnement des filières économiques.

- **Le CNB recommande une prise en compte systématique des enjeux de biodiversité au sein des feuilles de routes des comités stratégiques des filières, jusqu'aux enjeux d'emplois et de travail. Pour cela développer des travaux prospectifs sur les enjeux emplois et travail et biodiversité.**

- Le CNB salue l'important travail fourni et engagé par l'OFB pour massifier l'engagement des entreprises dans le dispositif Entreprises engagées pour la nature (EEN) via la mise en place d'initiatives passerelles, de dispositifs équivalents tenant compte de la taille des entreprises, et via la territorialisation du dispositif, avec l'appui de plusieurs ARB particulièrement motrices. Pour contribuer à une valorisation du dispositif EEN, la suggestion est faite, par un membre du CNB, de la publication d'un palmarès des acteurs locaux engagés pour la biodiversité.
- Les outils se multiplient : ACT Biodiversité en cours de développement par l'ADEME et l'OFB, Diag Biodiversité lancé par l'OFB et Bpifrance, ACT4Nature International, Plateforme de l'Initiative française pour les Entreprises et la Biodiversité, Lab Transition Nature développé par WWF, OFB et SBTN (*Science Based Targets for Nature*). Ce dernier dispositif, non mentionné dans le rapport, a vocation à fédérer toutes les entreprises françaises engagées dans SBTN, dans une perspective de reconnaissance à terme par l'OFB via le programme EEN. **Le CNB suggère de capitaliser sur l'offre existante et d'assurer la promotion de ces nouveaux outils afin de ne pas perdre en lisibilité et assurer la meilleure synergie entre ces référentiels et démarches.**
- Le CNB prend note du fait que l'indicateur « Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD / nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition « biodiversité », capital concernant l'implication des entreprises sur les sujets de biodiversité, n'est pas encore renseigné. Il aurait convenu de préciser que le premier rapportage sous le format CSRD est prévu en 2025.
- Concernant la thématique CSRD, le CNB souhaiterait être informé plus précisément du développement en cours, dans le cadre du GT « biodiversité et économie » de l'ONB, d'une première proposition d'indicateur portant sur l'évaluation des plans de transition nature (comptage et analyse qualitative des plans publiés en 2025).
- Concernant la comptabilité écologique, le CNB s'interroge sur la composition du groupe de travail actuel. Celle-ci gagnerait à être rééquilibrée en incluant davantage de représentants de la société civile et davantage d'experts académiques reconnus de la comptabilité écologique. Cet exercice de rééquilibrage doit également garantir la représentation proportionnée et diversifiée des entreprises au sein de ce groupe de travail.

5.4. Mobiliser les citoyens tout au long de la vie (Mesures 32, 33, 34 et 35)

5.4.1. Sensibiliser et former

- **Le CNB souligne l'importance des acteurs de l'EEDD comme relais potentiellement majeurs de la mise en œuvre de la SNB en matière d'éducation et de mobilisation dans les territoires et recommande une consolidation de leurs moyens à cette fin.**

- Il regrette l'absence d'exemples et de données quantifiées sur la part des 14 200 établissements labellisés E3D travaillant sur la biodiversité. Le CNB souhaite que des données complémentaires puissent être fournies comme le nombre et le pourcentage d'élèves participant aux actions de sensibilisation par académie et dans les aires protégées.

- Le CNB souhaite savoir si l'état des lieux des labels/normes/appellations a été fait
- Le CNB alerte sur un problème relatif aux nouvelles modalités de financement des aires éducatives. En ne s'adressant plus qu'aux établissements scolaires via la « trousse à projets », les associations, qui jouaient un rôle clé d'assistance à la coordination administrative et technique des projets (y compris pour les demandes de financements), ne peuvent plus intervenir, ce qui entrave la mise en œuvre des projets. Une évaluation rapide du dispositif des ATE/AME serait nécessaire.
- En matière de formation, le CNB reconnaît la pertinence des dispositifs MOOC tels que le MOOC « Entreprises et Biodiversité », porté par l'OFB, le MEDEF et la LPO, le MOOC « Magistrats et Biodiversité » conçu et mis en ligne par la LPO et l'ENM ou encore l'inclusion désormais actée de la formation de jardinier-botaniste dans la formation initiale des métiers de la biodiversité. Ces formations doivent être soutenues et valorisées afin d'atteindre un plus large public. Des précisions seraient utiles sur le nombre de participants à ces différentes formations et sur l'appréciation qu'ils en font.

5.4.2. Mobilisation des citoyens

- Le CNB reconnaît l'importance des démarches telles que aires éducatives, service civique, E3D, Fête de la Nature portées par la SNB mais réaffirme qu'il s'agit là d'une vision réductrice des enjeux de mobilisation. Dans le cadre du GT Indicateurs du CNB, des propositions d'indicateurs jugés plus pertinents pour adresser les enjeux globaux et territorialisés de la mobilisation des citoyens avaient été formulées.

• Le CNB recommande que soient revisités certaines propositions d'indicateurs, et menée une réflexion avec les réseaux associatifs pour en évaluer la faisabilité pratique et en tester la robustesse.

- Le CNB s'interroge sur l'absence de valeurs d'indicateurs 2024 pour nombre d'actions prévues au titre de la mesure 33 « Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité ». Est-ce à dire que les actions n'ont pas démarré ou que les indicateurs correspondants n'ont pas encore été développés ? Il serait en outre souhaitable d'avoir plus d'informations sur le statut d'avancement du dispositif PEN.
- Le CNB regrette l'absence d'explication sur l'arrêt définitif de la labellisation « jeunes et nature » du service civique et SNU.

5.5. Rappel de cibles de Kunming-Montréal manquantes

Comme évoqué en section 2.6 du présent avis, la France devra mettre la SNB à jour, à l'issue de la revue mondiale de la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité afin de se réaligner avec les conclusions de la revue.

• Le CNB tient à rappeler que plusieurs cibles de Kunming-Montréal sont insuffisamment ou pas abordées dans la SNB, et recommande qu'une réflexion soit menée dès à présent pour leur prise en compte dans la prochaine mise à jour de la SNB.

Il s'agit en particulier des cibles :

- Représentation et participation de tous (KMGBF Cible 22). Si la SNB a mis en place de nombreuses actions de formation et de sensibilisation pour la jeunesse, aucune évaluation de l'inclusion dans les processus de décisions des jeunes ou des personnes souffrant d'un handicap n'est possible. Compte-tenu des tensions dans certains territoires ou sur les questions liées à l'écologie, il paraît aussi opportun d'évaluer la garantie de pleine protection des défenseurs de l'environnement dans le cadre de la SNB.
- Genre (KMGBF Cible 23). La dimension de l'égalités des genres n'est absolument pas abordée dans le rapport d'avancement de la SNB. C'est un point sensible du cadre mondial et il est nécessaire de réfléchir à la manière de l'aborder et de l'évaluer en France comme partout ailleurs.
- Peuples autochtones et communautés locales (KMGBF plusieurs cibles dont 21 et 22 et Nouvel Organe Subsidaire Article 8 (j)). La SNB ne prévoit pas encore de mécanismes clairs pour mieux intégrer et représenter ces populations. À la COP16, un organe subsidiaire dédié à la mise en œuvre de l'article 8(j) a été créé. Il est essentiel que la France clarifie rapidement sa démarche nationale à ce sujet.

Il est à regretter que l'élaboration du plan de sauvegarde des savoirs traditionnels ait été décalé en 2025. Ce plan doit bien entendu se faire avec le consentement des communautés locales et des peuples autochtones Il n'est pas suffisant en soit pour leur participation effective à la gouvernance biodiversité.

6. Axe 4 – Garantir les moyens d’atteindre ces ambitions

L’avis du Comité national de la biodiversité porte ici tant sur les moyens alloués à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) pour l’année 2024 et les suivantes, que sur l’avancement des 5 mesures (36 à 40) de ce dernier axe de la Stratégie.

Le Comité est préoccupé par la baisse significative des financements publics dédiés à la biodiversité, qui se traduit, dès la première année de la mise en œuvre de la Stratégie, par la sous-dotation d’actions stratégiques (dont recherche, accélération et homogénéisation de l’acquisition de connaissance via le Schéma directeur de la Surveillance de la Biodiversité Terrestre), d’opérations dans les territoires (via le Fonds vert) et la coopération internationale (baisse du budget de l’AFD en 2025). La méthodologie d’identification et de justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert de l’État doit être urgemment perfectionnée afin de mettre fin aux subventions et dispositifs fiscaux dommageables à l’environnement, selon un plan immédiat de réduction à concrétiser dans les prochaines lois de finances.

La prise en compte des sujets biodiversité par les acteurs financiers demeure insuffisante ; des avancées relatives à la concertation sont attendues pour les SNCRR et les systèmes innovants de financements doivent faire l’objet d’un encadrement pris et d’une évaluation qualitative avant toute promotion ou extension.

Enfin, il apparaît nécessaire de perfectionner l’évaluation des processus d’interministérialisation dans le cadre d’une gouvernance et d’un suivi transparent, et de mieux prendre en compte les actions menées par les différents acteurs (branches professionnelles, associations, collectivités...) qui s’intègrent dans le cadre de la SNB.

Principales recommandations du CNB sur les moyens

- **Le CNB demande d’engager les discussions avec les acteurs financiers pour développer des produits d’épargne en faveur de la biodiversité.**
- **Le CNB recommande de cadrer précisément les dispositifs de financements de la biodiversité en cours de développement (crédit, certificat, label, paiements pour services environnementaux, etc.) sur la base des retours d’expériences (nationaux et internationaux) et de renforcer leurs critères et exigences de rapportage, avant d’en assurer la promotion et l’extension éventuelles.**
- **Le CNB recommande d’améliorer le cadre réglementaire des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) pour que soit distingué clairement les différentes unités (compensation réglementaire, compensation volontaire, contribution volontaire), ce qui est indispensable pour la confiance des acteurs, et pour que la contribution volontaire bénéficie d’un système incitatif.**

6.1. Sur les moyens accordés à la SNB

Le Comité souligne et regrette la baisse significative des financements publics dédiés à la biodiversité dès la première année de mise en œuvre de la SNB, associée à des incertitudes sur les engagements concernant le Fonds vert. Cet état de fait constitue un signal négatif pour la mobilisation collective et va fortement compliquer l’atteinte des objectifs ambitieux fixés.

S’il note que les écarts entre la trajectoire proposée par l’IGF-IGEDD et le budget 2024 sont présentés de manière honnête par le rapport d’avancement, le Comité est préoccupé par

l'insuffisance des solutions envisagées et les risques de dépriorisation de plusieurs actions de la SNB. Les écarts constatés ne sauraient en effet être réduits, voire comblés, par la seule recherche d'une performance accrue des dépenses et d'un effet levier associé aux dépenses publiques (parfaitement illustré par le projet LIFE BIODIV'France).

- **Aussi, le CNB recommande-t-il :**
- **l'activation sans délai d'autres leviers plus efficaces, dont l'expertise et le traitement des financements publics (européens, nationaux et locaux) né fastes à la biodiversité et la mobilisation des financements privés via des incitations fiscales, la mise en cohérence du cadre réglementaire ou le développement de partenariats public-privé ;**
- **la sécurisation des financements européens (dont le programme LIFE) et nationaux (dont le fonds vert) cohérents avec les objectifs de la SNB et du cadre mondial pour la biodiversité, sur le long terme ;**
- **l'application du principe de « do no harm » à l'ensemble des dépenses.**

Dans ce contexte tendu, le Comité salue l'augmentation et l'élargissement de l'assiette de la dotation des communes pour les aménités rurales, pointant toutefois la perte de cette dotation pour 146 communes densément peuplées.

- **Le CNB recommande de stabiliser les critères d'attribution de la dotation pour aménités rurales et de fixer des critères pour son utilisation, afin d'inciter les communes concernées à investir pleinement dans le capital naturel.**

6.2. Sur l'avancement des mesures

6.2.1. Mesure 36 – Développer et valoriser la connaissance

Le Comité souligne le peu de précisions du rapport d'avancement sur le soutien à la recherche en biodiversité, notamment sur les domaines concernés et les possibilités de transfert de connaissance en matière de gestion des milieux et de génie écologique.

Le Comité note que, si le Schéma directeur de la Surveillance de la Biodiversité Terrestre a bien été validé, celui-ci demeure largement méconnu et sous-doté, particulièrement dans les territoires, ce qui ralentit et hétérogénéise l'acquisition et la gestion de données d'observation et de suivi de qualité, en particulièrement par le monde associatif.

Enfin, le Comité constate l'absence d'informations et d'indicateurs renseignés pour les autres actions de cette mesure (actions 3 à 8) dont il ne peut juger l'état d'avancement, alors que les enjeux de partage de connaissance sont prégnants. Les outils, dispositifs et plateformes existants et en cours de développement méritent d'être soutenus et valorisés. Les contributions annexées au présent avis comportent en ce sens, des propositions concrètes pour améliorer les indicateurs, renforcer les formations en écologie, et développer les sciences participatives.

6.2.2. Mesure 37 – Mobiliser les financements publics

Le Comité déplore l'absence de consolidation de la méthodologie d'identification et de justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert de l'État, pourtant

indispensable à la résolution de la question prégnante des subventions dommageables à la biodiversité et à son extension aux collectivités.

En ce sens, aucun avancement n'est noté pour l'action 2. Le Comité attend donc des précisions sur la manière dont les collectivités seront engagées et accompagnées dans la mise en œuvre de leur budget vert.

Si le Comité apprécie le lancement de la mission IGEDD-CGAAER sur les subventions dommageables à la biodiversité, il regrette la lenteur du processus.

- **Le Comité demande la publication rapide du plan de réduction des subventions dommageables se traduisant par des réductions et réorientations substantielles et adéquates des subventions et dispositifs fiscaux dommageables dans les prochaines lois de finances.**

6.2.3. Mesure 38 – Agir à l'étranger

Si l'objectif de doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (cible : 1 Md €) a été atteint et dépassé en 2024, le Comité exprime de fortes inquiétudes à la suite de la baisse du budget de l'AFD en 2025, de nature à compromettre l'engagement d'aligner l'activité de l'AFD sur le cadre mondial pour la biodiversité à l'horizon 2027.

Hormis l'annonce d'une première contribution de 5 M€ au Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité, le Comité note l'absence d'informations et d'indicateurs renseignés pour les autres actions de cette mesure (actions 3 à 5), ne permettant pas d'apprécier leur état d'avancement.

6.2.4. Mesure 39 – Mobiliser les financements privés

Le Comité note que le rapport d'avancement passe sous silence le travail d'analyse d'une trentaine de reporting de sociétés de gestion conduit par l'ADEME sur l'intégration de la biodiversité dans leur pratique financière, dont il ressort une prise en compte assez limitée des sujets biodiversité chez les acteurs financiers, malgré la qualité du guide pédagogique CGDD-ADEME destiné à les accompagner. Il n'y a ainsi quasi pas de plan de transition fait par les acteurs financiers. Il regrette que les outils d'empreinte biodiversité pour analyser les impacts des acteurs financiers, fondés sur une métrique unique, ne permettent pas d'analyser la dimension multidimensionnelle des impacts sur la nature et des risques pour les entreprises.

Par ailleurs, le Comité soutient le renforcement des critères biodiversité de la labellisation Bas Carbone.

Hormis le lancement de l'initiative de place « Fonds Objectif Biodiversité » fin mars 2024 par 11 investisseurs institutionnels, le Comité regrette la trop faible et lente prise en compte des questions de biodiversité par les produits d'épargne et outils financiers par rapport aux autres thématiques d'épargne ESG.

- **Le CNB recommande au gouvernement d'engager un travail poussé dès 2025 avec les acteurs financiers sur le développement de produits d'épargne ayant pour cible la préservation et la restauration de la biodiversité.**

Le comité recommande que le cadre réglementaire des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) ainsi que des crédits ou certificats biodiversité soient améliorés sur trois points : les unités de compensation réglementaire, les unités de compensation volontaires (avec lesquelles des entreprises revendiquent un impact moindre sur la biodiversité) et les unités de contribution (indépendamment d'atteintes à la biodiversité) doivent être correctement distinguées et définies afin de garantir la confiance des acteurs dans ces dispositifs ; la contribution doit être priorisée sur la compensation

(volontaire comme réglementaire), afin que les fonds privés abondant vers la biodiversité ne soient pas associés à des pertes de biodiversité.

Le Comité note que le sursaut souhaité par cette évolution n'a pas encore eu lieu et appelle à renforcer la concertation des services de l'État (DREAL, DDTM et OFB) avec les élus locaux et des acteurs impliqués, dans une logique « gagnant-gagnant ».

Le Comité estime par ailleurs que la promotion de systèmes innovants de financements de la biodiversité (crédit, certificat...) doit être précédée d'un suivi des expérimentations et des retours d'expériences (nationaux et internationaux) sur les conditions bénéfiques de leur mise en œuvre, permettant de cadrer précisément leur utilisation.

- **Reconnaissant l'effet levier de « Mission Nature », le CNB recommande la mise en place et à disposition d'un reporting sur les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif.**

6.2.5. Mesure 40 – Mettre en place une gouvernance interministérielle

En complément des constats et recommandations sur la gouvernance évoqués plus haut, le Comité note que les indicateurs de suivi des 3 actions de cette mesure ne sont pas renseignés et que le rapport d'avancement n'apporte pas d'informations réelles et factuelles sur le fonctionnement en coopération des différentes instances de pilotage.

- **Le Comité insiste sur l'importance et la nécessité des critères permettant de déterminer l'efficacité réelle des différents processus d'interministérialisation, dans le cadre d'une gouvernance collective et d'un suivi transparent.**
- **Le Comité invite le ministère de la Transition écologique à réfléchir à la faisabilité d'un recensement des actions des branches professionnelles, ainsi que des associations et des collectivités territoriales pour rendre tangible et valoriser la mobilisation collective autour de la SNB.**

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

<p>ANNEXE de l'avis sur l'avancement de la SNB : Contributions des membres du CNB</p>

Sommaire des contributions :

1^e collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

w) association France urbaine

3^e collège des organismes socioprofessionnels :

b) Chambres d'agriculture de France

c) entreprises, petites et moyennes entreprises et artisans :

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

e) entreprises du bâtiment et des travaux publics :

- Fédération nationale des travaux publics (FNTP)

f) exploitants agricoles :

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

j) secteur du paysage :

- Union nationale des entreprises du paysage (UNEP)

h) secteur de la pêche et des élevages marins :

- Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)

l) secteur de l'énergie :

- Syndicat des énergies renouvelables (SER)

m) industries agro-chimiques et de chimie verte :

- France Chimie

o) professionnels du génie écologique :

- Association fédérative des acteurs de l'ingénierie et du génie écologiques (A-IGECO)

q) organisations syndicales :

- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

r) secteur de l'ingénierie écologique :

- Association française interprofessionnelle des écologues (AFIE)

v) secteur de la conchyliculture :

- Comité national de la conchyliculture (CNC)

4^e collège des propriétaires fonciers

a) Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR)

6^e collège des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité :

a) Associations, organismes ou fondations exerçant des activités de protection de l'environnement :

- Association Blairoudeurs
- France Nature Environnement (FNE)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Société Nationale pour la Protection de la Nature (SNPN)
- World Wide Fund France (WWF)

b) associations d'éducation à l'environnement

- Union nationale des Centres permanents d'initiative pour l'environnement (CPIE)

7^e collège des gestionnaires d'espaces naturels :

b) fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPRF)

c) gestionnaires de réserves naturelles :

- Réserves naturelles de France (RNF)

j) Association des jardins botaniques de France et des pays francophones

8^e collège d'organismes de recherche :

f) Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

j) Fédération française des sociétés de sciences naturelles (FFSSN)

Contribution du Groupe de Veille Europe-International (GVEI) du CNB

1^e collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Contribution de l'association France urbaine

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

S'il peut sembler prématuré de dresser un bilan après une année de mise en œuvre, France urbaine souhaite souligner les fortes limites en termes de cohérence entre cette stratégie et d'autres stratégies et politiques dont l'objet principal n'est pas la biodiversité, qui freinent l'effectivité de la SNB.

A partir du bilan proposé par le gouvernement, France urbaine formule les constats suivants, notamment autour de la question de la réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité et des moyens :

- Valoriser les services environnementaux rendus par les communes

France urbaine salue la forte augmentation de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et son élargissement permettant à un plus grand nombre de communes d'en bénéficier. Toutefois, nous avons été alertés sur des cas où les communes – il y en aurait 146 – ont perdu la totalité de leur dotation. Bien qu'elles comportent des aires protégées sur leur territoire, ces communes sont pénalisées par leur densité d'habitants, due à la modification du critère d'éligibilité « moins de 10 000 habitants » jusqu'à présent utilisé. Pourtant, les actions de préservation de la biodiversité et de sensibilisation sont d'autant plus pertinentes à mettre en place dans ces communes plus densément peuplées.

- Lutter contre l'artificialisation des sols

France urbaine note que les débats parlementaires et évolutions législatives de ces derniers mois concourent à une forme de détricotage du principe de zéro artificialisation nette (ZAN) instauré par la loi climat et résilience, en défaveur de la protection de la biodiversité. L'actuelle proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE) illustre ces mouvements et préoccupe France urbaine quant à l'insécurisation des documents d'urbanisme et trajectoires déjà engagés (70% des SCOT ont commencé le travail). France urbaine déplore également que la notion de qualité des sols, particulièrement importante dans la loi climat et résilience, ne représente plus une priorité, diluée dans les débats de ces derniers mois.

- Lutter contre les pollutions

France urbaine souligne que la lutte contre les pollutions, volet de la SNB qui renvoie pour une large part de ses mesures, au plan Ecophyto 2030, n'est pas à la hauteur et continue de fortement préoccuper les collectivités, notamment en ce qui concerne la protection qualitative de la ressource en eau. Le dispositif de protection des captages et de leurs aires d'alimentation est jugé "complexe et peu efficace" par les inspecteurs de l'IGAS, l'IGEDD et du CGAAER dans leur rapport de juin 2024, et les collectivités locales et leurs groupements mobilisent des sommes toujours plus considérables pour rendre potable l'eau contaminée et traiter les eaux usées. La feuille de route captage récemment publiée par la ministre renvoie encore vers des travaux et textes futurs dont les premiers contours semblent converger vers un transfert de responsabilités de l'Etat aux collectivités sans moyens financiers et réglementaires supplémentaires. France urbaine demande le soutien de manière renforcée à l'échelle nationale et européenne à la réduction des produits phytosanitaires à proximité des bassins de captage en vue d'en faciliter à terme l'interdiction et de réduire ainsi la dépense publique consacrée à la dépollution des eaux. Il est également nécessaire de rendre lisible le régime de responsabilité applicable respectivement aux services de l'Etat et aux élus locaux en cas d'inaction, et la répartition financière des coûts actuels et futurs susceptibles de peser sur les producteurs, les collectivités et les consommateurs en vue d'ouvrir un débat transparent sur les moyens à allouer à la politique de l'eau et les conditions de sa soutenabilité.

Sur l'accompagnement des secteurs prioritaires pour réduire les impacts sur la biodiversité, notamment l'agriculture, France urbaine relève l'incohérence entre l'objectif affiché dans la SNB de 21 % de la SAU en agriculture biologique en 2030 et l'objectif européen de 25%. France urbaine plaide pour le soutien de la simplification et la massification de l'usage des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et paiements pour services environnementaux (PSE) dont l'usage est aujourd'hui complexe y compris pour certaines métropoles. Enfin, France urbaine demande la garantie d'une représentation des collectivités et leurs groupements au sein du Comité de Suivi National du Plan stratégique national-PAC et du Conseil Supérieur d'Orientation aux côtés des agences de l'eau.

- Les moyens

Alors que la récente adoption de la loi PFAS est un signal particulièrement encourageant même si des limites (non-prise en compte des ustensiles de cuisine et pesticides) sont notables, France urbaine souligne les fortes attentes des collectivités et interrogations concernant les modalités et la mise en oeuvre à venir de la taxe aux producteurs de PFAS sur le principe pollueur-payeur.

Le Fonds vert qui joue un rôle significatif dans le financement de la SNB, conçu pour soutenir les politiques d'atténuation et de biodiversité, voit son enveloppe baisser suite à la loi de finance 2025. Dans la même période, il devient également un des principaux outils de financement de l'adaptation suite à la publication du plan national d'adaptation au changement climatique en mars 2025. Cela renforce la pression sur ce fonds et pose des problématiques d'arbitrage entre ses différentes finalités environnementales, au détriment éventuel des mesures de protection et restauration de la biodiversité.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Le portage interministériel doit être réaffirmé au service de la cohérence des politiques publiques, alors que de nombreux enjeux renvoient aux travaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (PAC, Ecophyto etc.) et du ministère de la santé (approche "Une seule santé"). Le rôle de l'Office Français de la Biodiversité pourrait être valorisé dans cette gouvernance interministérielle. Dans un contexte national tendu, il pourrait être effectivement intéressant de faire connaître et soutenir les missions de l'OFB en matière de 'reporting' des mesures, de veille écologique et d'expertise scientifique.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Dans l'axe 4 « Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions », Mesure « Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité », nous relayons des difficultés et enjeux identifiés par la communauté urbaine de Dunkerque mais qui peuvent facilement concerner d'autres grands territoires urbains.

La collectivité dunkerquoise s'engage pleinement dans la mise en œuvre des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCR) afin d'anticiper le besoin de compensation de son territoire en plein essor et de construire un outil favorable à la territorialisation de la compensation écologique. Toutefois, diverses difficultés sont notables:

- les spécificités du territoire, un polder : la plupart des aménagements (industriels, portuaires et urbains) sont donc régulièrement concernés par des impacts « zones humides » et les surfaces à compenser sont alors importantes,
- les enjeux forts de préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie des habitants,
- la tension avec la profession agricole impactée par les aménagements et la compensation écologique, et les difficultés à créer des synergies en matière de compensation écologique et agricole,
- le manque de friches urbaines et industrielles pour réaliser la compensation écologique,
- le manque de foncier disponible notamment public pour débloquer les situations, et de moyens d'actions de compensation sur des terrains privés,
- l'augmentation de la charge de travail et du temps passé, liée à l'instruction d'un nombre croissant de dossiers.

La collectivité continue à concilier par le dialogue et la coopération mais aussi à mettre en place le SNCR à une échelle territoriale plus large, nécessitant de renforcer la concertation avec les élus locaux et des acteurs impliqués, dans une logique « gagnant-gagnant ». L'appui de tous les services de l'Etat dans ce sens – DREAL, DDTM et OFB - est primordial.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en oeuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

A titre d'exemple, nous proposons le retour d'expérience de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) qui fait part du témoignage suivant, dont France urbaine partage le constat sur le besoin de **pérennité des moyens humains et matériels ainsi que des moyens financiers**

en matière d'investissement et de fonctionnement, dans un contexte budgétaire local tendu:

“A l'échelle de la collectivité, notre contribution s'appuie sur la mise en place de Plan de Gestion pluriannuel : l'ensemble du patrimoine naturel communautaire est désormais doté d'un Plan de Gestion sur une durée de 10 années (à ce jour, 10 plans au total couvrent environ 1 200 ha). Le bilan de la flore et de la faune et de son évolution sur la dernière décennie à l'échelle de la collectivité a été remis en 2024 par nos partenaires « experts biodiversité », à savoir : le Conservatoire Botanique national de Bailleul pour la flore et le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) pour la faune.

Pour la flore :

- Le nombre d'espèces présentes sur le territoire de la CUD représente près de la moitié de la diversité régionale (=2 484 espèces et hybrides non cultivés).
- Plus de 40 % des espèces d'intérêt patrimonial sont observées sur le territoire de la CUD.
- Sur le territoire de la CUD, 1 214 espèces ont été observées entre 1990 et 2023.

Pour la faune :

- 316 espèces présentes sur le territoire de la CUD (sur 524 espèces présentes en Région Hauts-de-France).

Ce rendu permet de mettre en avant l'action foncière entamée depuis les années 1970, puis les aménagements et la gestion réalisée par la Communauté, à l'aide de sa régie et des partenaires (Conservatoire du Littoral, département du Nord, communes, experts, ...). Ce bilan confirme que les « réservoirs de biodiversité » se trouvent essentiellement dans les espaces dunaires et les prairies, améliore également l'état de connaissance de la flore et de la faune des secteurs non littoraux (zones urbaines, polders). De ces constats, de nouveaux axes de travail se dégagent, en associant de nouveaux ou de poursuivre les partenariats avec les acteurs économiques du territoire (industriels, entreprises, agriculteurs, bailleurs...).

Toutefois, la réussite de la mise en oeuvre des Plans de Gestion dépend de la pérennité des moyens humains et matériels ainsi que des moyens financiers en matière d'investissement et de fonctionnement. Or, les collectivités subissent une forte pression budgétaire à la baisse, en particulier en matière de fonctionnement (baisse des effectifs, baisse des investissements en matériel adapté à la gestion écologique). Un soutien financier est donc primordial afin de conserver un niveau de gestion de qualité et d'atteindre les objectifs écologiques fixés à court, moyen et long terme : géolocalisation des travaux, programme de gestion des mares / zones humides / fossés / boisements, gestion par fauche exportatrice et/ou mise en ballots, suivi des indicateurs faune/flore, contrôle des espèces exotiques envahissantes...”

3e collège des organismes socioprofessionnels

Contribution des Chambres d'Agricultures France

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en oeuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en oeuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Globalement, nous observons un bon démarrage de la SNB, avec une grande part d'actions d'ores et déjà lancées. En revanche, nous partageons les regrets exprimés sur le recul des financements dédiés à la biodiversité, qui rend plus complexe l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par cette stratégie.

Concernant les indicateurs-clés, certains semblent être sur la bonne voie (consommation d'ENAF, émissions de GES annuelles, proportion du territoire impacté par la pollution lumineuse), mais d'autres nécessitent encore des efforts, tels que la lutte contre les EEE, et la pollution due à l'utilisation de produits phytosanitaires, qui nécessitent tous les deux des moyens importants pour l'accompagnement sur le terrain

Les recommandations générales que nous pourrions faire portent sur la nécessité de débloquer les financements nécessaires à cette lutte pour préserver notre biodiversité, en parallèle de la maximisation de l'efficacité de ces financements. Les financements publics ne suffiront pas à atteindre les objectifs, il faut donc mobiliser un maximum des financements privés, les favoriser et les pérenniser. Pour tout ce qui concerne l'agriculture et l'alimentation, rappelons la nécessité d'agir sur l'ensemble du système agro-alimentaire, de l'amont à l'aval, afin de mobiliser et faire porter les coûts par l'ensemble des acteurs, et pas uniquement les agriculteurs ou les consommateurs.

Enfin, il est nécessaire de mieux prendre en compte certains milieux actuellement un peu délaissés des politiques publiques : jardins privés, bords de route, milieux péri-urbains... Qui ont un grand rôle à jouer, du fait de la surface concernée, dans la préservation de la biodiversité, en termes de réservoirs mais aussi et surtout de continuités écologiques.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

La gouvernance inter-ministérielle ne se fait que peu voire pas sentir sur cette première année. Il y a quelques actions engagées par d'autres ministères qui sont citées dans le rapport, mais on ne sent pas la cohésion nécessaire pour avancer sur un sujet aussi transversal. Nous attendons notamment davantage d'implication de la part du ministère en charge de l'agriculture.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Concernant la mesure 4 sur nos importations, il est essentiel de davantage intégrer les **clauses miroirs** aux accords et législations partagées avec d'autres pays, afin de ne pas augmenter notre empreinte écologique, à la fois en agissant sur la part importée, et de façon indirecte en soutenant nos agriculteurs respectant certaines normes écologiques.

Concernant la mesure 11 sur la lutte contre les Espèces exotiques envahissantes (EEE), il est nécessaire de renforcer les moyens pour limiter leur introduction et la pression qu'elles exercent

Sur la mesure 12 concernant **l'accompagnement du secteur agricole** dans sa transition, il est primordial d'agir sur l'ensemble du système agro-alimentaire, y compris les filières, pour faire partager les coûts de la transition agro-écologique, permettre l'écoulement des produits, notamment en cas de diversification ou de production de produits moins communs, et favoriser la consommation des produits issus de la diversification, d'exploitations agricoles vertueuses, ou de production de qualité. La **consommation de bio** notamment n'est plus suffisante pour assurer la rentabilité de la filière, et doit faire l'objet d'actions spécifiques.

La **diversification des cultures** fait face aux mêmes types de problématiques, avec des investissements importants nécessaires pour diversifier sa production, sans débouchés suffisants parfois, selon les cultures et les régions, pour assurer l'écoulement de ces productions supplémentaires.

Les **PSE** sont à pérenniser et favoriser afin d'assurer leur massification sur la durée, qu'ils soient publics, privés, ou associant les deux modes de financements.

Pour la mesure 23 concernant la favorisation **des haies**, il est nécessaire d'accompagner (techniquement, financièrement) les agriculteurs sur la gestion, le maintien des haies. Leur valorisation est à développer, en favorisant la consommation de bois local. Le triplement du bonus haie est une belle avancée mais pourrait ne pas suffire, d'autant plus que le label Haie est compliqué à obtenir et pas toujours adapté aux spécificités des territoires et des exploitations agricoles. Nécessité de valoriser les autres démarches de gestion durable également.

Concernant la mesure 19 sur la restauration de la nature, nous déplorons l'absence de poursuite du travail mené avec les acteurs agricoles pour penser ensemble la mise en oeuvre du plan national de restauration de la nature.

Sur la mesure 20 touchant aux continuités écologiques, nous sommes en attente de la méthodologie d'identification et priorisation des points noirs, sur laquelle nous aimerions un droit de regard avant sa publication officielle

Sur les mesures 24 et 25 concernant le maintien et la restauration **des prairies naturelles et des zones humides**, il est nécessaire, en premier lieu, de soutenir l'élevage afin de maintenir les prairies et d'entretenir les zones humides.

Concernant la mesure 28 sur **l'exemplarité de l'Etat**, il reste des efforts à faire sur le respect de la norme EGAlim, qui est encore loin d'être respectée. De plus, l'Etat seul ne peut assurer la charge de cette norme, les collectivités doivent également participer à cet effort. Un travail est à faire, plus approfondi, pour permettre aux collectivités même ayant le moins de moyens de parvenir au respect de cette norme, via un travail sur tout le système agro-alimentaire.

Sur la mesure 37 concernant la **mobilisation des financements publics**, nous rappelons la nécessité de se baser sur le second rapport touchant aux subventions dommageables, qui aura inclus cette fois le CGAAER, connaissant mieux les dispositifs agricoles.

Concernant **l'évolution du label bas carbone**, il est essentiel de ne pas conditionner ce label aux co-bénéfices biodiversité, mais privilégier la revalorisation des actions intégrant ces co-bénéfices

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en oeuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

Travail du réseau des Chambres sur les PSE privés dans le cadre du projet Reflex CAP'PSE : actions auprès des entreprises pour les acculturer et les former, expérimentations avec les agriculteurs sur les mesures, leur faisabilité, et le consentement à recevoir lié à leur mise en place... Ce projet est en cours, et doit se terminer fin 2025, donc les livrables ne sont pas encore finalisés et/ou diffusables pour le moment.

Contribution du Mouvement des Entreprises de France

CNB/Avis avancement de la SNB

Contribution du MEDEF

- 1.1. Quel avis général portez-vous sur la première année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Le MEDEF salue la dynamique de lancement de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030. La première année a permis de mettre en place une gouvernance ambitieuse, de mobiliser de nombreux acteurs et de démarrer un nombre significatif d'actions (plus de 80%). Ce bilan témoigne d'un engagement sincère de l'Etat et de ses opérateurs, dans un contexte international et européen exigeant.

Nous relevons également positivement l'articulation avec les initiatives européennes (notamment le règlement sur la restauration de la nature) et l'effort de territorialisation, qui est un levier essentiel pour l'efficacité de la stratégie. Cependant, nous attirons l'attention sur l'écart croissant entre les ambitions fixées et les moyens financiers effectivement déployés, qui risque de freiner certaines dynamiques, notamment pour les projets co-portés avec les entreprises ou les collectivités.

Concernant les indicateurs clés, la clarté du cadrage méthodologique et les liens avec le cadre mondial de Kunming-Montréal sont à souligner. Toutefois, il serait utile de :

- Renforcer la lisibilité des trajectoires attendues, notamment pour les indicateurs liés aux pressions économiques ou à l'évolution de certains secteurs ;
- Rendre plus visibles les contributions des entreprises au travers d'indicateurs spécifiques (e.g. montants investis dans la biodiversité, certifications ou démarches volontaires...).

Recommandations générales :

- Accroître la transparence, la simplification et les contreparties dans la valorisation des engagements volontaires des acteurs économiques ;
- Améliorer la cohérence entre les objectifs biodiversité et moyens déployés et la réglementation, en évitant les injonctions contradictoires ;
- Mieux articuler indicateurs de pression et contributions positives des acteurs économiques, en développant des indicateurs sectoriels ou territoriaux contextualisés ;
- Un accent plus important doit être mis sur l'innovation au travers de dispositifs de soutien au développement de produits, solutions et services répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité ;
- Renforcer les synergies entre SNB et dispositifs de planification écologique comme la SNBC ou le PNACC, les politiques de l'eau, les politiques associées aux ressources pour mieux anticiper les impacts croisés sur les entreprises mais aussi offrir une meilleure lisibilité dans les dispositifs d'aides et d'accompagnement ;
- S'appuyer davantage sur les outils, actions ou bonnes pratiques déjà existantes afin d'accélérer leur déploiement et éviter l'émiettement des actions ;

- Favoriser les dynamiques de filières et les démarches collectives, notamment dans les territoires en faisant en sorte par exemple que les collectivités ou les acteurs de la protection des territoires intègrent les entreprises locales dans leurs actions.

1.2. Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

La SNB 2030 repose sur une architecture de gouvernance qui affiche une ambition d'inclusion des parties prenantes, en particulier via le Comité national de la biodiversité et les COP régionales.

Toutefois, dans les faits, la gouvernance reste encore très centrée sur l'Etat et ses opérateurs, avec une implication inégale selon les mesures ou les échelons territoriaux. La participation des acteurs économiques, bien que sollicitée ponctuellement, pourrait être renforcée de manière structurelle.

Aussi, nous proposons de :

- Renforcer la lisibilité du rôle des parties prenantes économiques dans la gouvernance, au-delà de leur consultation ponctuelle ;
- Consulter plus agilement et fréquemment sur les mesures transversales à fort impact économique, afin d'anticiper les effets de certaines décisions sur la compétitivité ou les chaînes de valeur ;
- Intégrer systématiquement les représentants des acteurs économiques et renforcer leur participation dans les réflexions sur la planification territoriale, qui a des effets directs sur le foncier, l'aménagement, l'énergie, etc.

Une plus grande clarté sur les modalités de contribution des entreprises et de leurs représentants permettrait de mieux mobiliser leur expertise opérationnelle et d'assurer un meilleur ancrage des mesures dans les réalités économiques des territoires.

1.3. Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesures de la SNB 2030 ?

Mesures 15 à 18 sur l'accompagnement des secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts (infrastructures énergétiques, construction, infrastructures de transport, tourisme, culture et sport)

Le MEDEF salue la prise en compte dans la SNB 2030 de la diversité des secteurs économiques et des leviers spécifiques à chacun pour contribuer à l'amélioration de l'état de la biodiversité. Les mesures ciblant les secteurs prioritaires sont essentielles pour engager des transformations opérationnelles.

Le MEDEF rappelle que les fédérations professionnelles ont d'ores et déjà engagé des démarches sectorielles en cohérence avec les objectifs de la SNB. Par exemple :

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a récemment publié un guide pratique pour préserver la biodiversité sur les chantiers, a conçu un outil d'analyse des impacts environnementaux et d'analyse réglementaire pour les artisans et entreprises du bâtiment (PME) afin de les accompagner dans la mise en place d'un système de management environnemental et a également élaboré l'outil « Bâtisseur Responsable » qui permet de s'auto-évaluer sur quatre thématiques RSE afin d'éditer un rapport personnalisable adapté aux métiers du bâtiment.

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) a lancé TP DEMAIN, une offre de formation sur mesure dédiée à la transition écologique dans le secteur des travaux publics. Elle a également publié un kit de sensibilisation pour la prise en compte de la biodiversité sur les chantiers, incluant un guide d'animation et de sensibilisation et une affiche de sensibilisation à placer sur les chantiers. La FNTP a également créé l'application Lucee-TP, la première application mobile permettant la reconnaissance et le suivi des espèces exotiques envahissantes sur les chantiers.

Aussi, nous recommandons de :

- Renforcer le dialogue avec les filières professionnelles dans la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures, par exemple en copilotant certaines expérimentations ou démonstrateurs de solutions favorables à la biodiversité ;
- Privilégier une approche incitative et partenariale pour favoriser l'émergence d'outils métiers et la mutualisation des bonnes pratiques et innovations ;
- Valoriser les initiatives existantes ;
- Soutenir l'innovation au sein des secteurs concernés, nécessaire à leur transition écologique, en facilitant l'accès à des financements publics ou à l'expérimentation de solutions fondées sur la nature.

Mesure 31, Action 2 « Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme Engagés pour la nature »

La SNB 2030 fixe un objectif très ambitieux de 5 000 entreprises engagées dans le dispositif en 2030 avec un objectif intermédiaire de 300 entreprises engagées en 2025. En 2024, le dispositif comptabilisait 175 entreprises engagées.

Le MEDEF salue l'important travail fourni et engagé par l'OFB pour massifier l'engagement des entreprises dans le dispositif via la mise en place d'initiatives passerelles, de dispositifs équivalents et la territorialisation du dispositif.

Le MEDEF, en tant que membre du COPIL, s'investit activement dans les travaux du dispositif, participe aux jurys de relecture et contribue à la promotion du dispositif. Le MEDEF souligne aussi positivement l'implication des MEDEF régionaux dans les régions pilotes identifiées pour la territorialisation du dispositif et insiste pour que cette démarche soit généralisée à l'ensemble des MEDEF régionaux.

Toutefois, pour parvenir à atteindre l'objectif de 5 000 entreprises engagées en 2030, nous recommandons de :

- Accélérer et faciliter la reconnaissance mutuelle avec des dispositifs équivalents tels qu'act4nature international, l'ISO 14001, les labels sectoriels, etc. afin d'éviter les redondances et accroître l'engagement des entreprises dans le dispositif ;
- Garantir la lisibilité et la simplicité du dispositif aux différentes échelles ;
- Accélérer le traitement des dossiers d'engagement reçus, y compris dans le cadre du dispositif « Partenaires engagés pour la nature » qui permet aux syndicats et fédérations professionnelles de s'engager ;
- Poursuivre et accélérer les travaux engagés pour faciliter l'accès au dispositif pour les PME (catalogues d'actions) ;

- Créer des incitations concrètes pour les entreprises engagées dans le dispositif afin de renforcer son attractivité.

Par ailleurs, concernant le développement du dispositif dans une logique de filières en confiant la mise en place puis le suivi des plans d'action des entreprises à des fédérations professionnelles, le MEDEF tient à mentionner que :

- Si des fédérations professionnelles pourraient se montrer volontaires quant à la prise en charge d'une partie du dispositif, ce ne sera pas nécessairement le cas de toutes. En effet, cela impliquerait de mobiliser d'importants moyens humains, financiers et de temps dont ne disposent pas toutes les fédérations professionnelles ;
- Cette évolution ne saurait être facilitée que par la reconnaissance comme « dispositifs équivalents » des éventuels labels sectoriels portés par lesdites fédérations.

Mesure 31, action 3 « Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité »

De nouveau, le MEDEF salue l'important travail fourni par l'ADEME, Bpifrance et l'OFB pour l'élaboration des outils ACT Biodiversité et Diag Biodiversité dont il s'est fait le relai auprès de ses adhérents. Le Diag Biodiversité étant lancé et les travaux sur ACT Biodiversité devant se finaliser d'ici à la fin de l'année 2025, ces dispositifs entrent dans une phase d'opérationnalisation et d'appropriation par les entreprises.

Parallèlement, l'OFB et le WWF ont également lancé le Lab Transition Nature, fondé sur les initiatives Entreprises Engagées pour la Nature et SBTN, pour accompagner les entreprises dans la réalisation de leur démarche SBTN.

En matière de biodiversité, les outils se multiplient et il importe désormais de capitaliser sur l'offre existante et d'assurer la promotion de ces nouveaux outils afin de ne pas perdre en lisibilité et multiplier les référentiels et démarches. Le MEDEF se tient à disposition pour œuvrer en ce sens.

Mesure 31, action 5 « Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique »

Le MEDEF tient à rappeler l'important travail réalisé dans le cadre du Roquelaure des entreprises et de la biodiversité en 2024. Nous regrettons que celui-ci n'ait pas connu de suites concrètes de la part des pouvoirs publics après cette mobilisation accélérée des entreprises et de leurs représentants, dont le MEDEF. Ces travaux doivent être utilisés plus largement et faire l'objet d'un dialogue construit, efficace et aux retombées concrètes pour les filières impliquées.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de cette action, il conviendrait de repartir des conclusions des différents GT sectoriels et thématiques du Roquelaure afin de capitaliser sur l'existant et ne pas réinitier un travail qui a d'ores et déjà été fait.

De même une réflexion importante a été engagée dans le cadre de l'élaboration de l'avis « entreprises et biodiversité » du CNB. Ce travail doit être rendu utile par la sélection d'une dizaine d'actions phare et leur mise en œuvre concrète.

Mesure 35, action 10 « Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur de l'aménagement et de l'urbanisme et de l'immobilier »

Cette action prévoit notamment de promouvoir et déployer les formations existantes à destination des professionnels du secteur telles que le MOOC « Entreprises et biodiversité : passer à l'action » porté par la LPO en partenariat avec le MEDEF et le soutien de l'OFB. Ce MOOC poursuit une bonne

dynamique via des actualisations et un déploiement progressif, notamment au sein des écoles de management (IAE). Il comptabilise aujourd'hui 3 385 inscrits.

Si ce MOOC est intéressant pour le secteur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'immobilier, nous rappelons qu'il s'adresse aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs. Il constitue une ressource disponible, mobilisable immédiatement et sur laquelle il convient de capitaliser pour généraliser son déploiement dans l'ensemble des secteurs ainsi que dans les formations initiales.

1.4. Format et contenu du rapport

Outre ses réponses aux questions formulées dans le cadre de la consultation des membres du CNB, le MEDEF souhaite émettre quelques propositions concernant la structure et le contenu du rapport d'avancement présenté par le Gouvernement au CNB :

- Ajouter des résumés exécutifs pour chaque axe avec, par exemple, un tableau synthétique des mesures en cours et avancées clés, les points de blocage identifiés, les perspectives à 12 mois ;
- Rapprocher les actions des indicateurs de pression, d'état et de réponse pour donner du sens aux actions ;
- Distinguer les actions réalisées, en cours et non démarrées de façon plus visuelle ;
- Mieux mettre en valeur les contributions des parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, scientifiques...) ;
- Rattacher chaque mesure aux objectifs du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- Afin de renforcer encore la transparence et l'appropriation collective de la SNB, il pourrait être utile de mettre en place un outil de suivi accessible en ligne, régulièrement mis à jour par les pilotes des mesures. Un tel tableau de bord, actualisé de manière continue, permettrait de valoriser les avancées au fil de l'eau, de rendre les dynamiques plus visibles, et de faciliter l'engagement des parties prenantes. Il viendrait ainsi compléter utilement les rapports annuels en apportant une dimension plus opérationnelle et interactive au pilotage de la stratégie.

- 1- *Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d’avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d’améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?*

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2030 a établi un cadre global et progressif pour la politique de préservation de la biodiversité en France. Ce document structurant fixe des objectifs ambitieux, accompagnés d’indicateurs de suivi précis. Toutefois, l’absence de financements supplémentaires dédiés à sa mise en œuvre complique la réalisation concrète de ces ambitions.

La première année de mise en œuvre de la SNB a été marquée par le lancement de plusieurs initiatives prometteuses (Roquelaure entreprises et biodiversité, projet Life Biodiv, PNACC 3), témoignant d’un certain dynamisme. Cet élan est encourageant, mais il reste essentiel de le concrétiser par des actions tangibles, en particulier en matière de mobilisation des entreprises.

Le déploiement de la SNB à l’échelle des territoires représente un enjeu crucial. En effet, les problématiques de biodiversité y sont étroitement liées aux spécificités locales. Les décideurs publics et les maîtres d’ouvrage, porteurs de projets d’aménagement du territoire, ont un rôle clé à jouer pour intégrer pleinement les enjeux environnementaux. Leur sensibilisation, ainsi que l’implication de la commande publique, sont des leviers essentiels pour favoriser l’émergence de projets réellement vertueux.

De même la multiplicité des acteurs qui portent la SNB et des programmes mobilisés peut rendre la réalisation de certains objectifs difficiles.

- 2- *Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?*

Comme le souligne le rapport d’avancement de la SNB, une communauté de 400 membres est aujourd’hui mobilisée pour piloter sa mise en œuvre. Si l’implication de l’ensemble des parties prenantes — collectivités, décideurs publics, entreprises, associations de protection de la nature — est essentielle, la multiplication des acteurs peut parfois nuire à la lisibilité et à l’efficacité de la gouvernance.

Par ailleurs, certaines fédérations professionnelles ont exprimé leur regret de ne pas être associées à certaines instances, comme le dispositif "Roquelaure entreprises et biodiversité". Ces fédérations jouent pourtant un rôle central dans l’animation des filières économiques, et leur implication active est indispensable pour engager pleinement le monde économique dans la dynamique de la SNB.

- 3- *Enfin, pour renforcer la clarté et la compréhension de la gouvernance de la stratégie, avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?*

Pour massifier la mobilisation des entreprises en faveur de la biodiversité, il convient principalement de renforcer les incitations et la reconnaissance des initiatives qu’elles peuvent mettre en place, conformément à la mesure 31 : « Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité »

Par exemple, le dispositif « entreprises engagées pour la nature » pourrait être perfectible, en particulier pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la SNB. Cet engagement est aujourd’hui principalement symbolique et peu incitatif. Pour rendre ce programme plus attractif, il serait pertinent de le valoriser aux yeux des clients futurs des entreprises, et des collectivités notamment, et de publier un palmarès des acteurs locaux engagés pour la biodiversité pour mettre en avant les initiatives mises en œuvre sur les territoires.

D’autres mesures pourraient également être renforcées. Par exemple, la mesure sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes pourrait être approfondie. Afin d’améliorer la lutte contre les EEE, il convient de continuer à former et à sensibiliser les maîtres d’ouvrages, afin que cette problématique soit systématiquement traitée dans les projets d’aménagement. De la même manière, le PNACC 3 qui a été publié pourrait être renforcé, avec par exemple l’accélération de la cartographie actualisée des impacts du changement climatique dans les territoires sur la base de la TRACC, ou une estimation plus précise avec plus de précision le coût de l’adaptation des infrastructures dans les territoires et en assurer le financement ;

- 4- *Pouvez-vous citer un retour d’expérience de mise en œuvre d’une action prévue dans le cadre de la SNB ?*

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, reconnue au titre du programme Partenaire Engagé pour la Nature de l’OFB, la fédération nationale des travaux publics a mené différentes actions de mobilisation des entreprises sur la biodiversité.

Parmi elles, nous avons réalisé des diagnostics sectoriels qui ont pour but de définir les impacts et dépendances des métiers des TP à la biodiversité. Ces diagnostics sectoriels permettront de sensibiliser les entreprises de TP aux effets que leurs opérations peuvent engendrer sur les milieux, et surtout permettront de développer des actions correctrices pour intégrer la biodiversité dans leurs activités. Il s’agit là d’un outil qui permettra d’accompagner le secteur des Travaux Publics dans la réduction de leurs impacts sur la biodiversité (Axe 1.2, mesures 15 et 16 de la SNB)

De même, la FNTF a créé une application de reconnaissance et de gestion des espèces exotiques envahissantes : Lucee-TP. En effet, la réalisation d’un chantier apporte des actions pouvant déstabiliser l’équilibre d’un milieu, et donc favoriser la propagation et le développement de ces plantes invasives. L’identification préalable de ces espèces sur le chantier, notamment par le maître d’ouvrage, est un véritable enjeu aujourd’hui. Cela permet aux entreprises d’adapter leurs interventions au regard de ces risques de contamination et de mettre en place les préconisations adaptées au regard de l’espèce

présente. Cette action s’intègre dans l’axe 1 de la SNB, avec la mesure 10 dédiée « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ».

Enfin, pour faire monter en compétences les entreprises et les opérationnels sur les chantiers, la formation est un levier de taille pour sensibiliser et informer les entreprises. Pour cela, la FNTF s’appuie sur tpdemain.com. Il s’agit de la première bibliothèque de ressources pédagogiques dédiées aux métiers des Travaux Publics. Elle est ouverte à tous et entièrement gratuite. Ces ressources pédagogiques prennent différentes formes : vidéos, fiches d’informations, infographie, etc... L’objectif est de toucher par ce biais le public le plus large possible. Des modules spécifiques dédiés à la biodiversité sont en cours de développement, ce qui permettra une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les entreprises. Cette action est en lien direct avec la SNB qui prévoit à la mesure 35 de l’axe 3 « Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue ».

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en oeuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en oeuvre de la SNB dans les années suivantes ?

La FNSEA s'est beaucoup investie pour l'élaboration de la SNB 2030, au titre de sa participation au groupe de travail sur la SNB, pour donner l'avis, mais aussi la vision du monde agricole. Elle regrette, par conséquent, de découvrir certaines avancées concernant la profession agricole seulement par le biais du document transmis pour ce questionnaire.

De plus, Les indicateurs de la SNB permettent un suivi global de la conduite des objectifs de la SNB d'ici à 2030. Toutefois, sur certains sujets, la FNSEA aimerait que soit mis en exergue plus de détails quant à la manière dont les objectifs sont remplis :

- Pour la mesure 23 relative aux haies, quel a été le gain net de haies sur l'année 2024 ? seul le nombre de km planté apparaît dans l'annexe 1
- Pour la mesure 25 relative à la restauration des zones humides, quelle part de restauration s'est faite sur de la SAU ?

Détailler les indicateurs permettrait de mieux identifier les parties prenantes pour aider à la réalisation des objectifs de la SNB.

Par ailleurs, la FNSEA se questionne sur le point de départ de la SNB. En effet, si le bilan 2024 indique les avancées sur l'année, il n'y a cependant aucune donnée sur l'état initial du territoire national ou ce qui a été fait antérieurement. Cela ne permet pas une lecture complète de l'état d'avancement et de l'impact de sa mise en oeuvre.

Enfin, considérant la perte de budget de la SNB, la FNSEA réitère ses craintes déjà évoquées lors de sa contribution à l'élaboration de la SNB, sur le caractère réalisable de certains objectifs, notamment concernant les 10 % de ZPF, les 50 000 hectares de zones humides restaurées, le gain net de 50 000 km de linéaire de haies etc.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

La FNSEA, dans sa contribution en 2023 avait porter un intérêt sur les mesures 1, 3, 19, 20, 25, 31, 34 et 36 dans lesquels elle n'avait pas forcément été identifiée comme partie prenante. Elle réitère cette demande pour avoir plus de visibilité sur ces mesures, considérant les liens que cela peut avoir sur l'agriculture.

Bien que sur certains sujets la FNSEA a été impliquée, notamment sur la mesure 23 relative à la plantation de haie, la FNSEA regrette de n'avoir eu que peu de visibilité sur d'autres sujets :

- La mesure 25 relative aux zones humides, la FNSEA souhaiterait être partie dans les discussions sur leur condition de restauration, considérant que la cartographie des zones humides effectives pourrait concerner environ 10 % de la SAU
- La mesure 39 relative à la mobilisation des financements privés, la FNSEA n'a pas eu à donner son regard sur la question alors que son réseau participe à la recherche de financeur privé par le biais de PSE.

La FNSEA préconise d'anticiper les sujets où l'agriculture pourrait être concernée pour que la profession puisse participer aux discussions. Cela permettrait une meilleure implication de la

profession, d'autant plus quand ces sujets sont au coeur des préoccupations agricoles et que des dispositifs peuvent être mis en place par la profession.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Concernant la mesure 6 relative à la aux pollutions diffuses agricoles, la FNSEA rappelle qu'elle contribue à la réduction de l'utilisation et des risques liés aux produits phytopharmaceutiques par le biais du contrat de solutions. Elle souhaite que cela soit pris en compte dans la stratégie ECOPHYTO. De plus, dans cette même stratégie, le NODU ne devrait plus être cité, considérant que le HRI1 est l'indicateur qui a été retenu pour la stratégie ECOPHYTO.

Enfin, la FNSEA est par ailleurs engagée dans la meilleure gestion des fertilisants et dans la gestion de toutes les mesures antiérosives contributrices de fuites aux milieux.

Concernant la mesure 23 relative aux haies, les objectifs du Pacte vont être complétés par l'entrée en vigueur de la PPL du sénateur Salmon introduite dans la loi d'orientation agricole et le budget a été diminué de 80 millions.

Dès lors, la FNSEA considère nécessaire d'allouer le budget du Pacte à la gestion durable des haies. La seule prise en compte du label haie dans les indicateurs de gestion durable ne peut subvenir aux nouveaux objectifs de la loi d'orientation agricole.

De plus, la poursuite du travail de simplification de la réglementation autour des haies doit être poursuivi pour que les agriculteurs s'investissent dans leur plantation et leur entretien.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en oeuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

La FNSEA a été associée aux travaux aux titres des mesures 6, 12, 23.

Plus précisément sur la mesure 23 relative aux haies, la FNSEA a participé à l'élaboration du pacte en faveur de la haie au travers trois groupes de travail en amont de sa rédaction.

Pour la mise en oeuvre du Pacte, la FNSEA aurait souhaité être davantage intégrée sur la réalisation de certaines actions, notamment sur le contenu des appels à projets.

La FNSEA a été associée à d'autres actions du Pacte, notamment la simplification réglementaire, mais le groupe de travail n'a pas été relancé après une première réunion.

Contribution commune de l'Union nationale des entreprises du paysage et de l'Association
fédérative des acteurs de l'ingénierie et du génie écologique

N° de mesure	Intitulé mesure	N° action	Intitulé action	Remarques
36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	1	Soutenir la recherche sur la biodiversité	Propositions de pistes de recherche (appliquée), dont il serait ensuite souhaitable que les résultats soient vulgarisés : - Quels engins et matériels sont les mieux adaptés pour intervenir (en génie écologique, élagage, etc.) dans les différents types d'écosystèmes ? - Quelles sont les meilleures méthodes de gestion et d'intervention (en génie écologique, élagage, etc.) selon les types d'écosystèmes pour limiter les dégradations de ces écosystèmes ? (s'appuyer notamment sur les centres et instituts techniques)
36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	2	Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité	Il est préconisé de faire connaître les rôles et la donnée produite par les réseaux de surveillance de la biodiversité qui sont très peu connus.
36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	3	Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	Dans le rapport "Bilan de l'année 2024", l'indicateur "Pourcentage de RNN impliqués dans des suivis nationaux" n'est pas renseigné.
36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4	Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles	En s'appuyant sur les indicateurs choisis dans la SNB pour cette action, aucun avancement n'est constaté d'après le contenu du rapport "Bilan de l'année 2024". Les indicateurs suivants ne sont pas renseignés : - Nombre et qualité des indicateurs mis à disposition dans le cadre du SIB - Nombre de SI consolidés / Nombre de SI à consolider pour répondre aux besoins (définis dans les cibles)
36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	5	Connaître et protéger les écosystèmes littoraux et marins	Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024". Absence d'indicateur d'avancement. Un indicateur présentant l'évolution des marchés de génie écologique pour les écosystèmes littoraux et marins, ainsi que pour l'ensemble des écosystèmes (terrestres, humides...), permettrait d'avoir une vision d'ensemble de la dynamique. De même, un indicateur portant sur le nombre de restaurations et de plans de gestions appliqués sur ces milieux (également de la part du secteur privé) pourrait être instauré.

36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	6	Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	<p>Proposition d'indicateurs à mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de communication d'agences de l'Etat et éventuellement d'associations (prints réseaux sociaux, nombre de visiteurs, partages...) - Nombre de salons dédiés à la biodiversité
36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	7	Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité	<p>Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024" et les indicateurs/cartographies n'ont pas été réalisés en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des services écosystémiques à enjeux déclinée - Cartographie des zones à enjeux déclinée <p>Par ailleurs, il apparaît nécessaire de développer les formations dans le domaine de l'écologie en fonction de l'évolution de besoins : pour le génie écologique, se référer au rapport "Quels emplois et quelles compétences pour le génie écologique à horizon 2030 ?" menée par l'Union Professionnelle du Génie Ecologique (https://www.genie-ecologique.fr/wp-content/uploads/2023/10/UPGE_Rapport-DECGE_juillet-2023.pdf) : "le développement exponentiel du secteur du génie écologique devrait se poursuivre dans les prochaines années, porté par l'accélération de la prise de conscience des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à l'évolution de la réglementation en la matière, et le nombre d'emplois salariés du secteur devrait plus que doubler à horizon 2030. Cela signifie que plus de 50 000 recrutements sont à anticiper pour répondre à la croissance de l'activité. Ces recrutements concernent aussi bien les emplois de la branche des études (chargés d'études, ingénieurs écologues, maîtres d'œuvre...) que ceux de la branche des travaux de génie écologique (ouvrier, techniciens, chefs de chantier...). Ce développement quantitatif sera accompagné d'une spécialisation de certains métiers (par milieu, par espèces, par technologie...) et par l'intégration de nouveaux métiers, plus transversaux, qui auront tout de même besoin de maîtriser un socle minimal d'expertise en matière de génie écologique. Alors que le secteur rencontre déjà d'importantes tensions de recrutement, il est essentiel d'étoffer l'appareil de formation existant (...)".</p> <p>Il apparaît nécessaire que les formations soient de qualité (l'A-IGECO notamment y travaille).</p> <p>Il apparaît souhaitable de valoriser/promouvoir également les formations continues initiales de branches (exemple de la certification "Intégrer les techniques écologiques dans les travaux d'entretien et d'aménagement paysager" conçue par</p>

36	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	8	Réaliser un recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale	<p>Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024" et l'indicateur n'est pas renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture du recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale <p>Proposition d'action complémentaire : lancer des "week-end de recensement de la biodiversité", au cours desquels les citoyens seraient invités à recueillir de la donnée faunistique et floristique à l'aide d'outils faciles d'utilisation, ce qui permettrait notamment d'enrichir les Atlas de la biodiversité communale (ABC) [par ailleurs, afin d'enrayer le déclin de la biodiversité, le "Plan de restauration de la nature" prévoira des inventaires ciblés selon les types d'habitats, espèces... ; ces données alimenteront la Stratégie nationale biodiversité].</p> <p>Exemples d'outils existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i - INPN Espèces est une application mobile gratuite lancée en 2016. Ce projet porté par PatriNat et co-animé par Noé permet de découvrir l'ensemble de la biodiversité française (faune, flore et fonge) de la métropole et des outre-mers. Grâce à ses différents services, l'application permet à tous en quelques clics de visualiser les espèces présentes autour de soi et de transmettre des données d'observations opportunistes en envoyant des photographies géolocalisées d'espèces sauvages. Une fois les observations validées par les experts naturalistes, les utilisateurs cumulent des points et des badges et gravissent les échelons du classement des contributeurs. ii - Spipoll (www.spipoll.org) : le projet de Suivi Photographique des Insectes Pollinisateurs, également lancé par le Muséum national d'Histoire naturelle et l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), propose de photographier les insectes et de les publier sur un site Internet, pour contribuer à l'élaboration de collections de clichés. iii - PlantNet (https://plantnet.org/) : c'est un système d'aide à l'identification des plantes par l'image. Il s'agit d'un projet de recherche et de sciences participatives, soutenu initialement par Agropolis Fondation, et développé depuis 2009 dans le cadre d'un consortium regroupant le Cirad, l'INRA, l'Inria, et l'IRD, en collaboration avec le réseau Tela Botanica
----	--	---	--	--

37	Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger	1	Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes "biodiversité" dans le budget vert	Nécessité de bien définir ce que ce sont des dépenses et recettes "biodiversité", sachant que la majorité des financements ne visent pas exclusivement la biodiversité (ex : part des marchés de restauration volontaires, financement des agences de l'eau, crédits biodiversité...).
37	Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger	2	Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert	En s'appuyant sur les indicateurs choisis dans la SNB pour cette action, aucun avancement n'est constaté d'après le contenu du rapport "Bilan de l'année 2024". Indicateurs non renseignés : - Part des collectivités de plus de 3500 habitants ayant identifié un axe biodiversité dans leur budget vert - Montant total des dépenses locales incluses dans le budget vert des collectivités territoriales : None€ en 2024

37	Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger	3	<p>Etablir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer</p> <p>En attente du rapport prévu pour le printemps 2025. Indicateurs négatifs en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici fin 2023, établir un diagnostic partagé en interministériel des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité, et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer. - Révision du diagnostic en 2024 (GF/CGAAER/IGEDD)
----	---	---	---

37	Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger	4	Elaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	<p>Les indicateurs suivants ne sont pas renseignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action pluriannuel publié en 2024 - Moyens d'action supplémentaires de l'Etat <p>Indicateurs négatifs en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication d'un plan de suppression ou réforme des dépenses publiques dommageables en 2024 - D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité qui le peuvent sont réformées pour supprimer leurs impacts dommageables <p>Remarque complémentaire : afin de favoriser la résilience des écosystèmes (urbains ou non), il faut aussi veiller à la diversification de la palette végétale et la pertinence des essences utilisées pour les projets d'aménagement publics en particulier.</p>
38	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la bio diversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	1	Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux	<p>Objectif dépassé (1,1 milliard au lieu de 1 en 2025).</p> <p>Les autres indicateurs suivants ne sont pas renseignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % des financements climat de l'AFD sont associés à des effets positifs pour la biodiversité d'ici 2025 - Jouer un rôle moteur dans l'atteinte de la cible des 30 Mds\$ par an d'ici 2030, en usant de notre influence dans les instances multilatérales (via des banques de développement et fonds multilatéraux, notamment FEM, FVC, BM)

38	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la bio diversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	2	Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité	Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024" et l'indicateur n'est pas renseigné : - Part d'engagements positifs ou neutres pour la biodiversité dans l'APD globale
38	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la bio diversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	3	Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité	Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024" et aucun indicateur n'est renseigné : - Alignement des portefeuilles sur les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour œuvrer davantage pour la biodiversité (stratégie, méthodes, financements) - Fixation d'un objectif mesurable d'élimination des financements ayant un impact négatif sur la nature, ou, le cas échéant, de redirection de ces financements, dans la perspective d'un alignement progressif de l'ensemble des financements ; - Publication d'une méthodologie de comptabilisation des financements de la biodiversité d'ici 2024 par les BMD - Fixation d'une cible de financement de la biodiversité de la part des BMD en 2025 ; - Contribuer à l'atteinte d'une cible de 100 milliards de dollars (cumulés) en 2027 par les banques nationales et régionales membres de l'IDEC.
38	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la bio diversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4	Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité	

38	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la bio diversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	5	Mettre en place l'initiative partenariats pour la forêt, la nature et le climat (country packages)	<p>En s'appuyant sur les indicateurs choisis dans la SNB pour cette action, aucun avancement n'est constaté d'après le contenu du rapport "Bilan de l'année 2024".</p> <p>Indicateur non renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats partenariats (premières annonces dès la COP 28) <p>Action complémentaire : s'assurer que les projets de génie écologique menés soient effectués dans les règles de l'art / de qualité (réflexion à mener sur les qualifications, labels et autres dispositifs de reconnaissance requis dans certains cas), avec un suivi des projets pour être certain que les objectifs écologiques visés initialement soient bien atteints à long terme. Possibilité de s'appuyer sur le guide "Le génie écologique dans la commande publique" qui paraîtra durant l'été 2025.</p>
39	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	1	Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers	<p>En s'appuyant sur les indicateurs choisis dans la SNB pour cette action, aucun avancement n'est constaté d'après le contenu du rapport "Bilan de l'année 2024".</p> <p>Indicateurs non renseignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant une empreinte biodiversité. - Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité
39	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	2	Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement	x

39	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	3	Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité	Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024" et l'indicateur n'est pas renseigné : - Pourcentage d'alignement à la taxonomie des produits d'épargne
39	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4	Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes	Décret & arrêté novembre 2024 sur SNCRR. Un indicateur portant sur l'année 2027 qui ne peut pas encore être évalué. Indicateur non renseigné : - montant annuel du financement des projets
39	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	5	Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »	Bien définir les projets qui répondent au terme "biodiversité". Mettre à disposition un reporting sur les projets menés.
40	Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	1	Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats	Suivi assuré notamment par le SGPE, mais le rapport ne précise pas l'état de l'indicateur "Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes".

40	Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	2	Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an	
40	Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	3	Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique	Cette action n'apparaît pas expressément dans le rapport "Bilan de l'année 2024" et les indicateurs ne sont pas renseignés : - Part de régions avec une SRB adaptée au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) - Part des territoires ultra-marins couverts par une SRB
Divers				Propositions : recenser globalement les actions des branches professionnelles et associatives et faire des baromètres du monde professionnel

1/ Quel avis général portez-vous sur la première année (2024) de mise en oeuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en oeuvre de la SNB dans les années suivantes ?

La profession, représentée par le CNPMEM, regrette une première année de mise en oeuvre marquée par un recul de la concertation et un manque de clarté dans les indicateurs, souvent non chiffrés et donc difficilement opérationnels, voir inatteignables. La stratégie semble déconnectée des réalités maritimes, en particulier du lien fondamental entre la qualité des milieux marins et les pressions terrestres (pollutions, rejets, aménagements côtiers), encore trop peu pris en compte.

La SNB devrait mieux valoriser les politiques publiques existantes (PCP, DCSMM, SNML, SNAP, DSF, Natura 2000) et s'articuler clairement avec les objectifs internationaux (ODD). Elle doit aussi renforcer l'effort de connaissance scientifique, notamment sur les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et les espèces halieutiques, en s'appuyant sur les observations des professionnels de la mer.

Le CNPMEM recommande de clarifier les trajectoires par façade, d'élaborer des indicateurs adaptés au milieu marin, et de mieux intégrer les enjeux "terre-mer" et les contributions du terrain pour une stratégie plus cohérente et partagée. La pêche professionnelle a fait des efforts depuis de nombreuses années pour améliorer la durabilité de ses pratiques, elle ne doit pas être la variable d'ajustement.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

La gouvernance actuelle de la SNB 2030 est perçue comme trop centralisée et descendante, laissant peu de place aux structures professionnelles, pourtant directement concernées par la mise en oeuvre des mesures sur le terrain. Le CNPMEM regrette le manque de reconnaissance de sa filière et de leur compétence en tant qu'acteur central de l'acceptabilité des mesures, en lien étroit avec les parties prenantes régionales et locales.

La profession constate également une faible articulation entre les échelles nationale et de façade, un déficit de coordination avec les élus locaux, et une vision à rééquilibrer dans certains outils, comme les Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB), encore trop centrées sur les enjeux terrestres, au détriment d'une réelle intégration des spécificités du milieu marin.

Dans ce contexte, le CNPMEM recommande une amélioration de la gouvernance de la SNB, associant pleinement les structures professionnelles à tous les niveaux de concertation, et garantissant une place claire aux acteurs économiques dans les instances de décision. Il est également essentiel d'assurer une meilleure articulation entre les échelons locaux, régionaux et nationaux, afin de favoriser une mise en oeuvre cohérente, adaptée aux territoires et fondée sur une connaissance fine des enjeux de terrain.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

La profession se félicite que la SNB 2030, notamment à travers la mesure 13, reconnaisse les efforts déjà engagés par les pêcheurs professionnels en matière de sélectivité, de réduction des impacts environnementaux et de gestion durable des stocks.

Le CNPMEM souhaite lever toute ambiguïté sur l'usage du terme « surexploitation », qui prête à confusion. Le terme approprié serait « surpêche » lorsqu'on évoque un stock en déséquilibre, tandis que la surexploitation est un concept plus technique, utilisé dans la gestion des mortalités

par pêche. Ce type de précision est essentiel pour éviter les malentendus dans les échanges avec le grand public ou les décideurs.

La mesure 13, notamment l'action 2 sur la sélectivité, devrait aller plus loin en reconnaissant non seulement les mesures techniques sur les engins, mais aussi les stratégies de gestion spatio-temporelle de l'effort de pêche (fermetures de zones ou de périodes à risque, encadrement de l'effort par les licences et autorisations locales, etc), souvent plus adaptées aux spécificités locales. Un travail plus détaillé est attendu pour concrétiser cette approche de manière opérationnelle. Concernant les captures accidentelles, notamment de cétacés, la profession rappelle que des efforts considérables ont déjà été menés en amont de la réglementation européenne (utilisation de pingings, dispositifs d'échappement, collecte de données via OBSMER et OBSCAM). Toutefois, le manque de connaissances scientifiques sur les causes réelles de ces interactions (facteurs environnementaux, changement climatique, disponibilité des proies, etc) reste un obstacle majeur. Il est donc impératif d'intensifier les efforts de recherche dans ce domaine, en particulier sur le développement des nécropsies et le suivi des dauphins échoués vivants.

Le CNPMM salue également l'action 3 de la mesure 13, qui insiste sur l'amélioration des connaissances et l'approche écosystémique. Il souligne l'importance de renforcer les partenariats entre scientifiques et pêcheurs, particulièrement dans les régions en tension comme l'Outre-mer ou la Méditerranée.

Au-delà de la mesure 13, plusieurs autres points méritent attention. Concernant la mesure 5, le CNPMM appelle à une clarification de la manière dont les politiques climatiques contribuent concrètement à la préservation de la biodiversité. Atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre suppose aussi un accompagnement financier adapté.

S'agissant de la mesure 4, qui vise la réduction de l'empreinte de la pêche à l'international, la profession alerte sur le risque de contradiction avec la souveraineté alimentaire de l'UE. La baisse d'autosuffisance européenne favorise les importations de produits aux normes sociales et environnementales moindres, en contradiction avec les ambitions environnementales affichées. Dans ce cadre, le CNPMM propose d'inclure spécifiquement l'anguille, pour laquelle la France défend un renforcement des réglementations à l'échelle nationale et transfrontalière.

Enfin, la filière attire l'attention sur les défis posés par la distribution et la labellisation des produits de la mer (mesure 31). Les dispositifs actuels d'affichage environnemental sont souvent inadaptés aux produits de la pêche à cause d'un manque de données scientifiques, tandis que l'écolabel public « Pêche durable » reste peu valorisé. Il est donc essentiel d'impliquer les professionnels dans la mise en oeuvre de dispositifs de labellisation plus accessibles et mieux reconnus.

La profession salue par ailleurs les mesures indirectes bénéfiques au milieu marin, telles que la réduction des pollutions (mesures 6, 7, 8), la restauration de la continuité des cours d'eau (mesure 20) et des zones humides (mesure 24), qui auront des effets positifs sur les habitats et la ressource halieutique.

Enfin s'agissant de la planification écologique, la profession rappelle que la création de ZPF doit être justifiée par des enjeux écologiques clairement identifiés par des données scientifiques, et non fondée sur une logique de quotas ou d'objectifs chiffrés préétablis. Le CNPMM est toujours en attente de la note technique expliquant les modalités d'application du décret de 2022 sur les ZPF, condition essentielle à leur acceptabilité. De plus, la définition française de "protection forte" diffère de celle de la protection stricte européenne, ce qui nécessite des clarifications.

Le CNPMM insiste aussi sur la nécessité d'améliorer les connaissances sur les impacts directs et indirects des infrastructures énergétiques offshore (EMR) sur les habitats marins et la ressource halieutique.

Contribution du Syndicat d'énergies renouvelables



Rapport d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité

Retours du SER

Avril 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNB 2030, l'Etat a produit son rapport d'état d'avancement pour l'année 2024. **A travers la présente note, le SER, membre du Comité National Biodiversité (CNB), contribue à la préparation de l'avis qui sera prochainement rendu par le comité sur cet état d'avancement.**

Pour rappel, le SER avait, lors de l'élaboration de la SNB, transmis plusieurs avis détaillés sur son contenu, et partagé [un communiqué de presse](#) suite à sa publication.

Comme proposé par le CNB, le SER apporte des éléments de réponse aux questions suivantes :

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Le SER constate un véritable renforcement du cadre donné au secteur des EnR vis-à-vis des enjeux biodiversité. A ce titre, le bilan fait état de nombreuses actions lancées ou poursuivies en 2024 : création d'un Observatoire dédié, mise en place du premier fonds biodiversité éolien en mer...

Le SER salue ces travaux pilotés par l'Etat et participe activement à certains nombres d'entre eux (exemple du programme Biodivoltaïque).

Pour autant, il reste plusieurs angles morts qui mériteraient d'être mieux intégrés dans le déploiement de la SNB. C'est pourquoi le SER recommande de :

- **Articuler la mise en œuvre de la SNB avec les futurs documents de politiques énergétiques** (SNBC, PPE 3...). Par ailleurs, le SER s'interroge également sur les conséquences du retard de publication de ces différents documents sur la mise en œuvre du volet énergétique de la SNB elle-même. Le SER a contribué aux discussions sur la PPE en publiant, en 2024, des propositions sur [les objectifs régionalisés](#)
- **Accélérer la planification des EnR.** Si cela a bien été réalisé pour l'éolien en mer en 2024 via la cartographie des zones prioritaires, le SER déplore le retard pris dans l'identification des zones d'accélération. Le SER considère, comme de nombreuses autres parties prenantes, que la planification constitue l'un des moyens permettant d'éviter au mieux les impacts sur la biodiversité.
- **Harmoniser au mieux les demandes** des services instructeurs, en limitant les doctrines locales. Le SER constate encore beaucoup d'initiatives locales (guides, positionnement...), qui au-delà



de ralentir et limiter le développement de projets EnR, font perdre en légitimité les méthodologies nationales.

- **Augmenter les effectifs des services instructeurs**, afin d'accélérer réellement l'instruction des dossiers sans perdre en qualité d'instruction.
- **Etudier plus finement les gains globaux sur la biodiversité apportés par la transition énergétique en France**, en faisant le parallèle avec les impacts causés par l'importation d'énergies fossiles.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Si le SER n'a pas d'avis à donner sur la gouvernance de la SNB, le **SER recommande en revanche** :

- **De renforcer l'implication des entreprises** (*a minima* des fédérations professionnelles) dans les différents Observatoires. Par exemple, alors que la filière éolienne en mer partage l'ensemble de ses données environnementales et contribue financièrement à de nombreux programmes de R&D, elle ne fait partie que du comité des parties prenantes de l'Observatoire éolien en mer, qui ne se réunit qu'une seule fois par an.
- De favoriser des échanges plus réguliers entre les pilotes des actions de la SNB et les acteurs concernés par ces dernières.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

- Sur l'Observatoire national de l'éolien en mer :
 - Axer les travaux de recherche sur les sujets en lien direct avec les projets d'éolien en mer ainsi que sur les enjeux identifiés comme étant prioritaires
 - Dans le cadre de l'atténuation des impacts, proposer un cadre expérimental pour les outils innovants
- Sur le premier fonds biodiversité éolien en mer :
 - **Réaliser un suivi des travaux** menés dans le cadre des fonds biodiversité éolien en mer
- Sur l'observatoire des énergies renouvelables (terrestres) et de la biodiversité :
 - Accélérer la mise en place d'espaces de dialogue et d'informations entre la filière et les autres parties prenantes (Cf. Centre de ressources).
 - Valoriser davantage les données de suivis environnementales (cf. DEPOBIO)
 - Valoriser et mettre en avant les retours d'expérience de la filière

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

/

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en oeuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en oeuvre de la SNB dans les années suivantes ?

80% des actions sont entamées, ce qui marque un bon démarrage.

Cependant seulement 7 actions ont été mises en place sur les 209 prévues. Cela pourrait être dû à un contenu de la SNB trop peu opérationnel ou trop ambitieux.

Bien que des instances de discussion se soient mises en place, à ce stade le déploiement n'est pas très opérationnel.

Les indicateurs sont sans doute trop macro pour guider l'action. Il faudrait pouvoir rentrer plus dans le détail.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Nous apprécions l'implication des acteurs économiques dans cette gouvernance au sein du CNB et du GT entreprises et biodiversité.

Nous aurions souhaité être sollicités en tant que fédération représentative d'un secteur pour le Roquelaure Biodiversité.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Le diagnostic Biodiversité, lancé par la BPI et OFB début 2025, est proposé à 6000 €/entreprise pour une PME. Ce montant paraît trop élevé, compte tenu que la biodiversité est seulement une des facettes de la RSE et que le diagnostic ne constitue que la phase d'analyse et non de mise en oeuvre des actions.

Par ailleurs, les entreprises >250 salariés ne bénéficient pas de financement.

A ce propos, nous souhaitons pointer le trop faible niveau de financement des actions par l'Etat.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en oeuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

En 2024, France Chimie a déployé son programme EAU visant à améliorer l'efficacité hydrique des sites de la chimie et à protéger la ressource en eau.

Ce programme a permis de développer en 2023 deux outils : un guide pratique et un outil d'autodiagnostic sur l'efficacité hydrique des sites.

Dans le cadre du PSH chimie matériaux, France Chimie est en cours d'établissement en 2024-2025 d'indicateurs pour mesurer les progrès des sites de la chimie sur le sujet de l'efficacité hydrique. France Chimie a également fait traduire ses outils EAU en anglais pour les diffuser via les fédérations européennes et internationales de la chimie, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de sites chimiques.

En parallèle, France Chimie a organisé en mars 2025 un atelier biodiversité avec l'appui du MEDEF, pour ses adhérents. L'objectif étant de constituer un mini-guide pratique pour se lancer dans une démarche biodiversité, et recueillir les retours d'expériences des sites de la chimie. De nombreuses actions ont été recensées et serviront d'exemples de bonnes pratiques.

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Notre avis sur l'état d'avancement de la SNB est globalement positif. De nombreuses actions sont engagées. On constate, néanmoins, une inégalité dans le démarrage de la mise en œuvre selon les axes, axes 3 et 4 notamment. Cela est compréhensible, d'autant plus que certaines actions peuvent être complexes et nécessiter un temps de préparation, avant mise en œuvre.

Néanmoins, il faudra veiller en année 2 à corriger ce déséquilibre.

Nous souhaitons insister sur quelques actions.

Les actions 6 et 7 de la Mesure 12 (« Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations » et « Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité ») sont d'importance pour porter une transition écologique auprès d'un plus grand nombre d'exploitations et espérer enclencher une massification de l'agroécologie. Il nous semble extrêmement important de concentrer des efforts sur ces deux actions.

Toujours concernant la mesure 12, il est indiqué que « 3250 agriculteurs sont engagés dans les 130 projets d'expérimentation de PSE » : nous espérons qu'un suivi de ces PSE est prévu ainsi qu'une évaluation, afin de mesurer leur impact et efficacité.

Connaissant l'importance de la bonne santé des sols, à la fois pour la biodiversité, mais aussi pour la régulation de nombreux cycles naturels et l'utilisation de solutions fondées sur la nature, il est, pour nous, indispensable d'accélérer sur les actions 3 et 5 de la Mesure 26 (« Santé des sols » et « Financements pour les sols et leur renaturation ». Parallèlement, la lutte contre l'artificialisation des sols (mesure 2) doit conserver son cap, conformément aux objectifs de la la SNB. La CFDT est inquiète quant aux discussions actuelles en la matière (exemptions qui remettent en cause le cap commun, report, ...).

Enfin, pour faire baisser les pressions sur la biodiversité, notamment sur la surconsommation des ressources et des espaces, il est urgent de mettre en œuvre l'action 5 de la Mesure 31 (« Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique ») et d'assurer un suivi des évolutions des filières. La modification des modèles d'affaires, avec une extrême vigilance apportée aux approvisionnements, est un levier important pour préserver la biodiversité.

A ce jour, les feuilles de routes des comités stratégiques de filières s'emparent très insuffisamment des enjeux de biodiversité. Il conviendrait ainsi de pouvoir évaluer d'ores et déjà les mesures mises en place dans certains secteurs (tourisme, transport, infrastructures énergétiques, pêche, ...) et identifier les insuffisances ou encore les périmètres aveugles pour compléter combler l'outillage et l'accompagnement des filières économiques. La prise en compte des enjeux de biodiversité pourrait être systématique au sein des feuilles de routes des comités stratégiques des filières, jusqu'aux enjeux d'emplois et de travail. En effet, l'opérationnalisation des objectifs de la SNB implique des évolutions d'emplois et de tâches au travail qu'il convient d'anticiper bien au-delà de l'approche « métiers de la biodiversité » ou de l'insertion d'un module biodiversité dans les formations initiales ». Ce sont toutes les activités de travail qui doivent prendre en compte ces enjeux biodiversité. A l'heure actuelle, ces enjeux sont très peu évalués et en conséquence pris en compte, y compris dans les actions pointées en mesure 31. Il conviendrait de développer les travaux prospectifs sur les enjeux emplois et travail et biodiversité. De manière plus générale, les représentants des travailleurs sont insuffisamment perçus comme des parties constituantes de l'entreprise (et non simples parties prenantes). Aussi, ils sont encore trop peu identifiés comme interlocuteurs pertinents dans le suivi et la mise en œuvre des actions la mesure 31.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Le CNB est bien intégré au suivi de la SNB et les évolutions de gouvernance interministérielles nous conviennent. Toutefois, s'agissant de l'appropriation et du suivi démocratique, il semble que la société civile et les acteurs socioéconomiques disposent de trop peu de visibilité, en particulier s'agissant de la déclinaison territoriale. Les COP territoriales offrent en cela à un espace potentiel de suivi de la trajectoire : donner à voir où l'on va et où nous en sommes. Mais leur gouvernance n'intègre pas suffisamment ni systématiquement la société civile à ce jour. Il serait donc nécessaire de pouvoir renforcer leur assise démocratique.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Concernant la mesure 6 « Pollutions diffuses d'origine agricole », les actions 1 et 3 nous semblent cruciales (« Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement » et « Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable »). Il faut arriver à massifier, au plus vite, l'agroécologie. Pour ce faire, il ne faut pas faire peser la pression uniquement sur les agriculteurs. Il faut impliquer davantage d'acteurs économiques et politiques.

Pour l'action 1, les collectivités territoriales pourraient être sensibilisées aux risques pour leurs administrés et l'environnement de leur territoire et invitées à accompagner, de différentes manières, l'évolution des pratiques agricoles.

Pour l'action 3, le rôle de la filière alimentaire, incluant la restauration et la distribution, sera déterminant pour permettre la réussite de la transition écologique de l'agriculture. Au contraire, si les politiques et les critères d'achats des industries agroalimentaires, de la restauration et de la distribution n'évoluent pas, cela bloquera de manière notable toute possibilité d'évolution agroécologique des exploitations agricoles. C'est pourquoi il est plus qu'important d'engager l'accompagnement pour une adaptation en parallèle de l'agroalimentaire et de la distribution prévu dans l'action 3.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

La CFDT a contribué à l'élaboration d'une norme AFNOR sur l'entreprise régénérative. Bien que le travail réalisé ait été exploratoire, cela a permis de redonner à voir l'imbrication très forte qu'il existe entre les dimensions biodiversité et sociales dans l'entreprise, démontrant qu'il est inopérant de traiter l'un sans l'autre.

Contribution de la CFE-CGC

Contribution CFE-CGC pour l'avis d'avancement de la SNB.

Quel avis général portez-vous sur la 1^{re} année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Ce premier bilan est en partie positif, comme il nous l'a été présenté, de nombreuses mesures sont en cours de réalisations. En revanche, la majorité des indicateurs clés sont encore élevés par rapport aux cibles de 2030, c'est le cas de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des émissions annuelles de gaz à effet de serre. L'indicateur de lutte contre les espèces exotiques envahissantes est quant à lui à la hausse, ce qui témoigne d'un manque d'efficacité des actions de la SNB à ce niveau. Des mesures plus ambitieuses et des moyens supplémentaires sont à envisager afin d'atteindre les objectifs fixés.

La CFE-CGC regrette d'ailleurs la « moindre mobilisation financière » allouée à la SNB et s'inquiète de l'écart grandissant entre le budget alloué par l'État à la SNB et les anticipations du rapport IGF-IGEDD de 2022. Un financement et une allocation de moyens humains à la hauteur des ambitions fixées par la stratégie sont primordiaux afin d'éviter une dépriorisation du sujet de la biodiversité.

Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Mesure 31 « Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité »

Le projet de loi « omnibus », actuellement examiné par le Conseil de l'Union européenne et soutenu par la France, est en contradiction avec la mesure 31 de la Stratégie nationale biodiversité 2030. Il prévoit de réduire significativement le nombre d'entreprises concernées par la directive CSRD ainsi que le niveau d'exigence des rapports de durabilité, notamment sur des thématiques cruciales, comme la biodiversité, affaiblissant ainsi les ambitions de la SNB 2030.

1. Sur la territorialisation et la cohérence d'ensemble

Remarque

La stratégie gagnerait à mieux articuler les dynamiques globales avec les réalités territoriales. Actuellement, elle semble trop générale, ce qui limite sa lisibilité et sa pertinence pour les acteurs de terrain.

Proposition : Territorialiser davantage la SNB afin de mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire, notamment en croisant état, pressions et réponses dans une logique géographique.

2. Manque d'intégration spatiale des données

Remarque

Les informations sont insuffisamment intégrées sous l'angle spatial, alors que les territoires sont interdépendants et différemment exposés aux effets du changement climatique.

Proposition : Croiser les données à l'échelle des territoires pour prioriser les réponses selon leur vulnérabilité écologique et climatique.

3. Délais dans la mise en œuvre des réponses sectorielles

Remarque

Malgré une impulsion stratégique globale positive, la déclinaison concrète des réponses par secteur reste lente et inégale.

Proposition : Accélérer la mise en œuvre des réponses sectorielles, en soutenant les dynamiques territoriales via des outils financiers et réglementaires adaptés.

4. Risque d'un mauvais emploi du Fonds vert

Remarque

Le Fonds vert pourrait être peu efficace s'il est utilisé de façon dispersée ou sur des actions peu adaptées (ex. plantations monospécifiques).

Proposition : Flécher les financements en fonction des besoins réels des territoires (ex. soutien à la plantation plurispécifique, restauration d'habitats, résilience climatique).

5. Trame verte et bleue (TVB) : manque d'un indicateur de fragmentation

Remarque

L'indicateur de fragmentation de la trame verte et bleue est absent ou trop général, alors que les données sont disponibles.

Proposition : Créer un indicateur spécifique de fragmentation de la TVB, en intégrant des sous-catégories (corridors, réservoirs) à partir de traitements SIG et données SRADDET.

6. Pressions dues à la logistique : un angle aveugle

Remarque

Le développement logistique (entrepôts XXL, voirie) exerce une pression forte sur les milieux, particulièrement dans certaines régions, sans être suffisamment pris en compte.

Proposition : Identifier ces pressions dans les indicateurs et intégrer les collectivités responsables de l'aménagement (communes, départements) dans la stratégie biodiversité.

7. Forêts urbaines : un enjeu sous-estimé

Remarque

Les forêts urbaines, souvent situées dans les PPA, sont essentielles pour l'adaptation mais fortement exposées aux pressions climatiques et à la pollution atmosphérique.

Proposition : Intégrer des indicateurs croisant qualité de l'air (O_3 , NO_x via ASQA) et localisation des forêts sensibles, pour cibler les zones où renforcer l'adaptation (via SIG).

8. Aires protégées : absence de vision d'ensemble

Remarque

La surface totale des zones protégées n'est pas clairement indiquée, ce qui limite la lecture stratégique.

Proposition : Intégrer un indicateur global de surfaces protégées, incluant les ENS départementaux, les sites CELRL et autres outils locaux (SNAP).

9. Espèces exotiques envahissantes (EEE) : besoin d'approche plus préventive

Remarque

Les EEE sont surtout évoquées via les milieux aquatiques et les jardins, mais les causes liées aux comportements humains ne sont pas assez traitées.

Proposition : Renforcer la prévention à destination des ménages (déchets, aquariophilie, pisciculture) et préciser les financements publics engagés pour leur régulation.

10. Forêts : indicateurs à affiner

Remarque

Les indicateurs ne distinguent pas les forêts publiques et privées, ni la nature des plantations (mono/plurispécifiques), et ignorent la question des vieux bois.

Proposition : Distinguer les types de forêts, intégrer les données IFN-IGN sur les plantations plurispécifiques, et créer un indicateur sur les forêts "vieux bois" (ONF).

11. Haies : enjeu sous-estimé dans les corridors écologiques

Remarque

Les haies, bien que structurantes pour la biodiversité, ne font pas l'objet d'un indicateur dédié et sont peu mises en lien avec les bassins-versants en tension.

Proposition : Créer un indicateur linéaire sur les haies dans les corridors TVB et cibler les financements sur les zones critiques (Somme, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais).

12. Rôle limité des Atlas de Biodiversité Communale (ABC)

Remarque

Les ABC sont peu intégrés dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT), leur portée reste limitée.

Proposition : Mettre en valeur les trames vertes et bleues portées à l'échelle intercommunale (1/50 000), mieux articulées avec les documents de planification (PCAET, PLUi, SCOT).

13. Adaptation au changement climatique : un angle trop discret

Remarque

Le document semble davantage centré sur le constat que sur l'avenir, et l'adaptation au changement climatique y est peu développée.

Proposition : Intégrer une réelle dimension d'adaptation (non seulement réduction d'impact), avec des projections sur les scénarios futurs : sécheresses, inondations, déplacements d'espèces, etc.

14. Financement : manque de lisibilité des fonds alloués

Remarque

La répartition des crédits (Fonds vert notamment) n'est pas détaillée, ce qui nuit à l'évaluation des moyens.

Proposition : Ajouter un tableau de répartition des mesures financées par le Fonds vert, avec les montants alloués par type d'action.

Contribution de la CNC

COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE	Contribution CNC sur l'avancement de la SNB	
	18/04/2025	Avis CNC

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Le domaine marin est relativement sous-représenté dans ce document. De plus, le secteur aquacole est assimilé à celui de la pêche, alors que ces activités, tout comme leurs impacts environnementaux, sont très différents.

Le continuum terre-mer est insuffisamment pris en compte, en particulier dans les mesures relatives aux « pollutions », qui ne considèrent pas suffisamment leur impact sur le milieu marin. Par exemple, les pollutions d'origine agricole affectent également les milieux côtiers, sans que cela ne semble avoir été intégré dans l'analyse.

Par ailleurs, les événements de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées ont un impact direct sur les écosystèmes littoraux, leur biodiversité et de ce fait sur les productions conchyliques. Ces débordements constituent une pollution à la fois bactériologique et chimique (produits phytosanitaires, microplastiques, etc.) du milieu marin, et ne sont pas traités dans la SNB.

Nous recommandons d'intégrer ce point dans le dispositif « Accompagnement des secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité » en identifiant un nouveau secteur prioritaire lié à l'urbanisation.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Nous recommandons de renforcer les échanges et les articulations entre la SNB et la SNML, dans la mesure où des indicateurs pertinents concernant le milieu marin sont développés dans le cadre de la SNML. L'intégration de ces indicateurs dans la SNB permettrait d'améliorer la représentativité du milieu marin, notamment côtier, au sein des actions de préservation de la biodiversité.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Mesure 6 – Pollutions diffuses d'origine agricole

Les indicateurs de suivi de cette mesure renvoient majoritairement à la stratégie Écophyto 2030, publiée en mai 2024. À ce jour, les indicateurs semblent ne pas encore avoir été pleinement déployés, ce qui témoigne d'un retard dans sa mise en œuvre. Nous réitérons également notre remarque concernant l'absence d'indicateurs et de suivi de ces pollutions dans les milieux littoraux.

Mesure 7 – Pollutions plastiques

Nous signalons un retard dans la mise en place de la filière REP concernant les engins de pêche (dont aquacoles) usagés contenant du plastique par les metteurs en marché de ces engins. En ce sens, la filière conchylicole s'organise en amont (notamment via le projet RECYCONCH et sa suite en préparation) afin de développer des solutions locales de recyclage et de valorisation dans une logique d'économie circulaire. Ce travail contribuera à la préparation des accords volontaires et des cahiers des charges nécessaires à la mise en œuvre de cette REP.

Mesure 8 – Pollutions chimiques et installations classées

Les indicateurs de cette mesure sont centrés sur le recensement des substances chimiques et leur encadrement via la réglementation REACH. Nous regrettons l'absence de dispositifs de suivi de ces substances dans l'environnement, en particulier dans les milieux côtiers. Nous préconisons l'utilisation du réseau ROCCH comme indicateur de suivi des pollutions chimiques en milieu marin.

Mesure 11 – Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement

Le principe du « pollueur-payeur » ne semble pas intégré aux indicateurs de cette mesure. Il serait pertinent d'introduire un indicateur spécifique permettant d'évaluer la mise en œuvre effective de ce principe tel que le montant cumulé des amendes forfaitaire.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

NSP

4^e collège des propriétaires fonciers

Contribution de la Fédération nationale de la propriété privée rurale

Il serait utile que la SNB intègre dans sa stratégie les conclusions du GT foncier biodiversité et notamment le rôle essentiel que pourrait jouer les propriétaires dans la mise en place de dispositions favorables à la biodiversité.

**6e collège des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la
préservation de la biodiversité**

Contribution de l'Association Blairoudeurs



Commentaires sur le rapport bilan des 1 an de la SNB

Antenne française du Réseau Mondial des Jeunes pour la Biodiversité

22 Avril 2025

Commentaires généraux sur le rapport

Pour commencer, nous tenons à **remercier l'ampleur et la quantité du travail ayant été fournie par les services** dans le cadre de la rédaction de ce bilan et des actions menées. Nous souhaitons tout particulièrement faire mention au travail de coordination interministériel qui a pu être mis en place. Ayant assisté au dernier séminaire annuel des pilotes de la SNB, nous avons pu constater la diversité et le nombre considérable d'acteurs mobilisés, et en cela imaginer l'effort de coordination.

Nous avons aussi conscience de l'existence, au sein des différentes directions et Ministères, d'un niveau de priorisation inégal de la rédaction et finalisation de ce rapport. Comme cela a été soulevé lors des échanges à la plénière du CNB du 1er avril, **la soumission particulièrement tardive du rapport est problématique**. Nous n'avons pas pu nous saisir de l'occasion de la plénière pour vous faire part de nos premiers retours, et plus encore des questions de compréhensions et éclaircissements, nécessaires à la poursuite de notre travail d'évaluation. **Les lieux/personnes à qui adresser nos questions n'est d'ailleurs toujours pas clair pour nous**. Nous vous demandons donc à l'avenir d'apporter davantage d'attention à cet égard, en faisant votre possible pour remettre vos rapports suffisamment en amont afin que nous puissions optimiser la qualité de nos échanges, et par là notre apport sur la stratégie. Entendons qu'il **s'agit ici de la considération et du respect d'un investissement conséquent fourni de façon volontaire**, et dans notre cas bénévole, **de la part des membres du CNB**, en faveur du monde vivant et de la démocratie.

Sur le fond, un certain nombre de points nous semblent manquer pour évaluer l'avancée de SNB. Tout d'abord, nous nous interrogeons sur le **manque d'explications** apportées à toutes les **actions n'ayant pas commencé** ou **ne disposant d'aucun résultat**. Certains indicateurs étant suivis de la qualification "None", et d'autres pas. Il nous semblerait bon d'expliciter plus clairement la cause de cette absence de résultats.

De plus, nous constatons que les indicateurs utilisés sont quasi exclusivement quantitatifs, hors **il serait pertinent, voire nécessaire, de disposer d'indicateurs qualitatifs** dans certains cas. Par exemple, de ne pas uniquement mentionner le nombre de personnes ayant été formées, mais de rajouter des informations plus précises sur la formation (type, contenu, durée, organisme prestataire, etc.). En effet, plus de précisions sur la nature des actions réalisées est nécessaire afin d'apprécier de façon plus fine l'impact d'un objectif atteint.



De la même façon, le remplissage chiffré du **tableau des indicateurs manque de points de comparaison** avec la situation actuelle, afin de pouvoir **évaluer l'impact réel de la SNB**. Le rapport n'est pas suffisamment explicite sur ce qui a été concrètement facilité par la SNB, ce qui dépend uniquement de sa mise en œuvre, ou d'actions précédentes (des projets mentionnés sont financés via LIFE ou le FEAMPA, quels sont leurs liens avec la SNB?). Mesurer l'effet des actions est aussi important, les actions de sensibilisation par exemple ne font l'objet que de mesures de déploiement d'actions, pas de leurs effets (voir notre commentaires sur l'évaluation des mesures 32-35).

Pourquoi ne pas intégrer davantage d'indicateurs relatifs à la biodiversité dans l'évaluation de la SNB et ce rapport en particulier? comme ceux évalués dans le cadre d'autres politiques (e.g., en aquatique DCSMM, DCE)? Beaucoup d'indicateurs présentés se concentrent sur des taxons spécifiques, très peu de résultats se concentrent sur les habitats (les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés une seule fois, de manière très générale; on le voit aussi dans les projets mentionnés). Les mesures de "bon état écologique" par exemple ne sont mentionnées que pour les eaux de surface - comment évaluer une stratégie biodiversité sans mention des habitats benthiques?

Plus globalement, il nous semble encore **manquer d'indicateurs clés** sur certaines mesures (*cf*: commentaire mesure 34 ci-dessous).

Enfin, nous déplorons dans l'ensemble l'absence d'une analyse critique du bilan réalisé ; beaucoup d'actions sont mentionnées sans regard critique sur leurs impacts potentiels, leur mise en œuvre (ou non mise en œuvre), ou leurs limites. En effet, une meilleure reconnaissance des limites constatées dans les résultats d'un bilan de ce type nous semble être l'un des meilleurs outils pour, non seulement apporter une meilleure compréhension de la situation au lecteur, mais aussi établir clairement les enjeux et perspectives futures, ainsi que les axes d'améliorations. Pour plus de lisibilité et de transparence, l'accès aux jeux de données des indicateurs et résultats de la SNB aurait été bénéfique en parallèle de ce rapport. Une telle liste ne permet pas une évaluation suffisante pour assurer une révision efficace de la SNB.

Sur la forme, bien que nous comprenions la nécessité de synthèse, il n'est pas clair pourquoi des mesures ont été fusionnées dans le rapport. Cela rend la compréhension des mesures et de leurs effets particulièrement difficile. Il aurait été plus facile d'avoir les mesures dans le texte du rapport. De la même façon, il n'est pas possible de distinguer les actions démarrées de celles prévues, reportées etc.

Nous soulignons ci-dessous des commentaires spécifiques aux mesures sur lesquelles GYBN France est particulièrement mobilisé. Nous avons par ailleurs commenté ces mesures (et d'autres) lors d'un premier retour sur la version de travail de la SNB en Août 2023, nous sommes bien sûr disponibles pour discuter de nos suggestions, qui restent toujours d'actualité.



Commentaires sur la section 3.4 Mobiliser les citoyens tout au long de la vie – mesure 32, 33, 34 et 35

Section Mobilisation des citoyens (lien avec les mesures 33/34)

Cette section du rapport d'avancement s'intitule "mobilisation des citoyens" mais **ne traite que de la sensibilisation et de l'information des citoyens, pas de leur mobilisation à proprement parler**. Plus d'information sur la mobilisation des citoyen.nes permise ou facilitée par la SNB serait souhaitable. Par exemple, une indication sur le degré de prise de conscience et d'actions menées par les citoyens en faveur de la biodiversité pourrait donner des informations sur les changements de comportements liés à la mise en œuvre de la SNB et refléter une réelle mobilisation des citoyens.

Par ailleurs, **certains éléments et indicateurs importants sont absents de la SNB** (nous en avons fait part lors de l'élaboration de la SNB) et ne permettent pas de mesurer pleinement la mobilisation des citoyens. Même s'ils n'apparaissent pas dans les indicateurs (qui seront à améliorer lors de la révision de la SNB), cette section bénéficierait de leur mention. En particulier, des indicateurs sur la mobilisation et la participation de la jeunesse à la *prise de décision* (cible 22 du Cadre Mondial de Kunming-Montréal) et à la *mise en œuvre* de la SNB font cruellement défaut.

Nous déplorons que l'élaboration du plan de sauvegarde des savoirs traditionnels ait été décalé en 2025. Malgré des contraintes budgétaires, l'élaboration de ce plan est critique pour la France et notre contexte politique. Nous soulignons que ce plan doit bien entendu se faire avec le consentement des communautés locales et des peuples autochtones et qu'il n'est pas suffisant en soit pour leur participation effective à la gouvernance biodiversité.

Plus d'explications auraient également été bienvenues sur l'arrêt de la labellisation "jeunes et nature" du service civique et SNU puisque c'est l'un des indicateurs de la SNB.

Commentaires sur l'Annexe 1 en rapport avec cette section

Mesure 33

Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de formation de journalistes en 2024, en particulier sur la biodiversité marine car la France accueille cette année la Conférence des Nations Unies sur l'Océan. Nous rappelons également que la cible de 900 journalistes et professionnels des médias formés aux enjeux de la biodiversité paraît peu ambitieuse par rapport aux 35 000 journalistes possèdent une carte de presse (~2,5%). Une cible d'au moins 20% des journalistes formés serait plus ambitieuse.

La section écrite du rapport ne fournit **aucune information sur certains des indicateurs de cette section sur des actions qui n'ont probablement pas démarré**. Nous ne pouvons pas distinguer les actions démarrées et non-démarrées, car la liste n'est pas explicitement fournie.

En particulier, nous aimerions mieux comprendre quelle est l'échéance pour la "mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur



la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé” et si des actions ont été déjà mises en place. Il n’y a pas d’information à ce sujet dans la section correspondante du rapport. Nous aimerions également avoir plus d’informations sur le dispositif PEN, si les acteurs ont déjà été identifiés et le statut d’avancement de cette action.

De plus, il est **urgent de mesurer le nombre de personnes s’engageant déjà pour la nature afin que l’indicateur des 500 000 personnes engagées représente de nouvelles personnes** s’engageant à la suite de cette action et non pas refléter le nombre de personnes déjà engagées. Cette indicateur doit pouvoir indiquer correctement l’effet de la SNB et non pas refléter un engagement pré-SNB.

L’objectif quantitatif de 50 000 personnes ayant participé à des événements ne peut se valoir à lui seul. **Il faut également des informations qualitatives** pour pouvoir mieux mesurer cette action et ces informations ne figurent pas non plus dans le texte du rapport. Il est critique que le public visé soit un public diversifié. Les événements (expositions et conférences) sont des moyens efficaces de communication poussant à l’engagement mais leur public est majoritairement composé de citoyens déjà sensibilisés et engagés. Il paraît nécessaire de mettre en place des stratégies d’accompagnement afin de permettre aux structures organisatrices de diversifier leur public. Idéalement, comme nous l’avions mentionné pendant l’élaboration de la SNB, la cible pourrait également être plus ambitieuse et supérieure à 70 000, pour correspondre à au moins 1 français sur 1 000.

Mesure 34

Action 1

L’objectif actuel de “100% de zones protégées [...] participant à la sensibilisation des publics scolaires” doit se compléter par un objectif du public sensibilisé, avec 100% des élèves sensibilisés, dont les plus défavorisés. **Des données supplémentaires comme le nombre et pourcentage d’élèves participant aux actions de sensibilisation par académie et zone protégé seraient utiles.**

Action 5-7

Les objectifs annoncés pour les actions 5, 6, et 7 de l’Axe 3 sont remplis dans leur intégralité. Pour autant, il nous semble que **des informations sont manquantes** sur l’atteinte de l’objectif annoncé d’Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l’école jusqu’à l’université”. En quoi ont consisté les formations ? Combien de temps ont-elles duré ? Quel était leur contenu ? Dans quelle mesure l’implication de ces enjeux dans les parcours ont effectivement modifié les perceptions des étudiant.es formé.es ? Autant de questions que l’indicateur n’affiche pas mais auxquelles il serait nécessaire d’apporter des réponses, afin de savoir si les actions ont réellement atteint leurs cibles.



Action 8

L'indicateur de la SNB "d'ici à 2030, accueil de 10 000 jeunes supplémentaires en service civique" n'apparaît pas dans ce rapport. Il n'est pas clair pourquoi, est-ce en lien avec l'arrêt de la labellisation "jeunes et nature" ?

Même si nous tenons à rappeler que **le service civique correspond à un statut précaire**, de courte durée et seulement indemnisé, qui emploie pourtant souvent de jeunes diplômés et professionnels et qu'il faut avant tout **favoriser la création de postes accessibles aux jeunes professionnels** (ce qui n'est malheureusement pas un indicateur de la SNB), cela ne justifie pas la disparition de cet indicateur de la SNB. Il est nécessaire d'éclaircir ce point.

Nous tenons également à souligner de nouveau (nous l'avions également souligné lors de la rédaction de la SNB) que l'action 8 "**Faciliter la mobilisation de la jeunesse**" **ne peut passer exclusivement par le SNU et le service civique. Cette mesure et ces indicateurs associés sont largement insuffisants. Nous nous tenons disponible pour collaborer à la prochaine révision de la SNB, pour qu'elle puisse valoriser davantage les nombreux autres moyens de mobiliser la jeunesse**, en assurant:

1. La **participation de la jeunesse dans la gouvernance biodiversité aux échelles nationales, régionales, locales et européennes dans une action spécifique**, afin de s'aligner avec la cible 22 du Cadre de Kunming-Montréal. Indicateurs possibles : nombre de jeunes ayant été invités et ayant participé aux réunions et projets de mise en œuvre de la SNB et autres réunions et projets de gouvernance biodiversité ainsi qu'aux SRB;
2. La **participation des associations de jeunesse en tant que partenaires dans les projets de mise en œuvre de la SNB**. Indicateurs possibles : nombre de jeunes impliqués dans des projets de restauration, médiation, etc....
3. La **mise à disposition de moyens aux associations de jeunesse** (financement, locaux, partenariats) afin qu'elle puisse **continuer leur travail de mobilisation de leurs pairs**. Indicateur possible : nombre de jeunes sensibilisés par les associations de jeunesse.
4. La **reconnaissance des autres formes de mobilisation à l'échelle individuelle**, comme l'engagement associatif, les participations à des événements de sensibilisation à la biodiversité (hors cursus scolaire), qui peuvent être valorisés dans le système scolaire (comme le sont les cours choisis en option). Indicateur possible : nombre de missions d'engagement extra-scolaires pour la biodiversité portée par des jeunes ayant été reconnues dans leur parcours/dossier scolaire.



Commentaires sur la section 4.3 *Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB – mesure 40*

Axe 4. mesure 40

Action 1

Une coordination interministérielle avancée est mentionnée dans le document Bilan. Nous estimons que de plus amples détails sont nécessaires sur le déroulement de cette coordination et ses implications.

Nous avons notamment compris que le document en question a été envoyé au CNB la veille de la séance en plénière à cause d'un problème d'interministérialisation alors que ce même bilan est l'une des actions entreprises par la mesure 40, ce que nous déplorons.

Ainsi la réception tardive de ce document nous conforte dans l'importance et la nécessité des critères permettant de déterminer l'efficacité réelle des différents processus d'interministérialisation. Les indicateurs du SGPE assurant le fonctionnement interministériel nous semblent également redondants avec les indicateurs fournis au sein même de la SNB, sans apporter des informations réelles et factuelles sur le fonctionnement en coopération des différentes instances de pilotage.

L'action 4-40-1 fait figurer l'indicateur suivant: "Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes". Or, nous avons remarqué que de nombreuses cibles étaient annoncées comme atteintes (remplies à 100% par rapport aux indicateurs choisis dans la SNB pour 2030). Si nous pouvons nous réjouir de la complétion de ces objectifs en avance, il nous semble essentiel de préciser que nombre d'entre eux restent flous et insuffisants. L'atteinte des cibles comme indicateur ne saurait être pertinente si les cibles en question ne sont en soi pas pertinentes.

Sur l'avancement de la SNB

Présentée le 27 novembre 2023, la 3^e Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) vise à stopper et inverser l'érosion de la biodiversité d'ici 2030 par le déploiement de 209 actions opérationnalisant les 4 axes et 40 mesures de la stratégie.

Sa première année de mise en œuvre fait l'objet d'un rapport d'avancement, établi à partir des informations transmises par les pilotes des actions et acteurs associés.

Représentée au Comité national Biodiversité, France Nature Environnement apporte ici son regard sur la mise en œuvre de la SNB et sur le contenu du rapport d'avancement (version non maquetée).

1/ Quel avis général portez-vous sur la première année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Notre fédération avait souligné en 2023 le caractère plus solide, plus systémique et plus précis de cette 3^e SNB par rapport aux deux précédents, mais questionné son portage politique et les financements supplémentaires qui lui seraient attribués.

Avis général

Cette première année de mise en œuvre confirme malheureusement nos craintes, puisque :

- **La SNB souffre d'un manque de visibilité et de portage politique**, illustré en particulier par l'échec de sa territorialisation *via* les COP régionales de la planification écologique (le rapport d'avancement de la SNB aurait pu utilement faire référence au **bilan des COP régionales** dont il ressort que les objectifs attribués en matière de protection spatiale sont souvent jugés ambitieux par les territoires métropolitains et que le rythme de réduction de l'artificialisation des sols est partout insuffisant). Plus encore, les climats social et politique récents remettent en cause :
 - o ses objectifs, notamment en matière agricole au travers de textes législatifs (cf. la **proposition de loi Duplomb**) et des assouplissements des exigences des BCAE (BCAE 1 -ratio régionaux de prairies- et BCAE 9 -prairies sensibles- en contradiction avec les mesures 12 et 24, BCAE 8 -IAE et haies - en contradiction avec la mesure 23), mais également en matière de protection des espèces et de réduction de l'artificialisation du territoire ;
 - o et les acteurs assurant son déploiement, en particulier les établissements publics de la transition écologique (cf. notamment **notre dossier** et **cette tribune**) et les associations de protection de la nature (cf. notamment **notre actualité**) qui sont des actrices essentielles de l'éducation et de la sensibilisation à la biodiversité (mesure 33) et de la connaissance de la biodiversité (mesure 36).

Le rapport d'avancement est muet sur ces éléments de contexte, y compris lorsqu'il s'agit de décisions prises au niveau européen (la décision de reporter la mise en œuvre de la directive CSRD est ainsi passée sous silence).

- **Les gels et surgels budgétaires successifs ont privé la SNB des moyens financiers supplémentaires nécessaires à son déploiement ambitieux.** Par exemple, la baisse de la dotation du Fonds vert en 2024, qui risque de se poursuivre, nuit et nuira aux efforts de recyclage des friches urbaines. À l'inverse, les financements défavorables à la biodiversité perdurent (PAC, étalement urbain, routes/autoroutes, drainage, pêche industrielle, investissements dans le tout électrique et tout numérique, etc.) puisque le plan de réduction ou de réforme des dépenses dommageables, prévu en 2024 par l'action 4.37.4, n'est toujours pas établi. Il faut reconnaître que le rapport d'avancement présente de manière très honnête « *les écarts entre la trajectoire proposée par l'IGF-IGEDD et le budget 2024* » et les baisses qui ont touché le fonds vert et le programme 113. Les solutions proposées (performance accrue des dépenses, recherche d'un effet levier maximal, vigilance collective sur la dépriorisation et la mise en œuvre différée de certains objectifs) nous apparaissent toutefois insatisfaisantes. Nous attendons en particulier que les parties prenantes (dont France Nature Environnement) soient associées à la préparation de la prochaine programmation des fonds européens, dont les réflexions ont débuté, et que celle-ci soit soumise à l'avis des instances de concertation (dont le CNB).

Avancement global de la SNB

L'état d'avancement des 209 actions apparaît malgré tout satisfaisant sur le plan quantitatif, **puisque 85 % des actions sont engagées ou terminées.** Plus précisément :

- **7 actions sont terminées** (PNACC, règlement restauration, révisions de la dotation aménités rurales, du Programme d'Action Nitrates et du Plan Nature en Ville, formation de 100% des élèves de l'INSP, doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025) ;
- **170 actions, soit 81 %, sont en cours** et « *plus de la moitié d'entre elles indiquent des objectifs sécurisés ou atteignables* ».
- **32, soit 15 %, n'ont pas démarré** ou sont temporairement suspendues, à cause de financements moins importants que prévus, des attentes d'arbitrages ou encore des difficultés de pilotage d'actions transversales à différentes administrations.

L'appréciation de l'avancement des actions en cours, au regard du contenu de la SNB, aurait été plus aisée si :

- Les éléments fournis dans le rapport d'avancement étaient explicitement rattachés aux actions prévues par la SNB. Par exemple, la mention « *La cible de 10 % du territoire national sous protection forte en 2030 est bien lancée* » devrait renvoyer à l'action 1.1.2.
- Dans l'annexe, un système de code couleur venait distinguer les actions terminées, en cours et retardées/bloquées.

Nous notons que **le rapport d'avancement donne généralement des éléments quantitatifs et/ou qualitatifs attestant de l'engagement des actions et des recommandations honnêtes et précises sur les efforts à poursuivre.** Citons par exemple :

- « *Le maintien des financements et la poursuite de la mobilisation des collectivités restent des enjeux majeurs pour la résorption des décharges littorales historiques* » (mesure 7, p.19) ;
- « *Concernant les EEE, le contrôle de l'entrée sur le territoire manque de moyens et la communication doit être renforcée* » (mesure 10, p. 21) ;

- « *La formation à la biodiversité dans les domaines de l'architecture, urbanisme, paysage reste à développer* » (mesure 16, p. 25). FNE demande une information importante et régulière vers les professionnels (architectes, entreprises du BTP, artisans, bailleurs notamment sociaux) et des collectivités sur les enjeux et les bonnes pratiques de prise en compte de la biodiversité liée au bâti lors d'opérations de rénovation.

Toutefois, toutes les mesures ne bénéficient pas d'un tel traitement objectif. Ainsi, **à plusieurs reprises, le rapport d'avancement se contente de descriptions ou d'affirmations non étayées par des chiffres et des exemples.** Citons par exemple :

- « *L'écorégime a connu une forte adhésion et a accru la diversification des cultures* » mais aucun chiffre ne vient le confirmer (mesure 12, p. 22) ;
- « *plusieurs appels à projets favorisant le développement de bâtiments intégrant des matériaux de construction biosourcés (chanvre, lin, bois, ...) ont été menés en 2024* » sans précision sur les structures à l'origine des appels à projets et sur le nombre et les types de projets soutenus (mesure 16, p. 26) ;
- « *De nombreuses actions sont mises en oeuvre afin de réduire les mortalités accidentelles en milieu marin* » sans aucun détail ou exemple (mesure 27, p. 35) ;
- le Mooc Entreprises et biodiversité est présenté mais l'on ne sait pas s'il a déjà été lancé et combien de participants l'ont suivi, ce qu'ils en ont pensé, etc. (mesure 31, p. 41) ;
- « *Dûment intégrée dans les programmes scolaires, la biodiversité fait l'objet de très nombreux projets pédagogiques concrets développés par les enseignants et référents EDD* » sans aucun exemple ou de chiffre sur la part des 14 200 établissements labellisés E3D travaillant sur la biodiversité (mesure 34, p. 42) ;
- « *Il faut noter l'arrêt définitif de la labellisation "jeunes et nature" du service civique et SNU* » sans aucune explication sur la motivation de l'abandon de cette action (mesure 34, p. 43) ;
- « *Le soutien des projets de recherche et le développement des connaissances s'est poursuivi en 2023 et 2024* » sans précision sur la forme du soutien et le nombre de projets relatifs à la biodiversité (mesure 36, p. 46).

Enfin, **le bilan de quelques mesures est étoffé** (pour ne pas dire comblé) **par des actions non directement visées par la SNB** (cf. la mesure 30 qui détaille les Ateliers hors les murs biodiversité, qu'il est prévu de conforter sans plus de précision, et la plateforme interactive TURBEau).

S'agissant des 32 actions retardées/bloquées, nous regrettons que le rapport d'avancement n'en donne pas objectivement la liste, en distinguant les actions simplement retardées de celles bloquées, **et ne donne aucun élément d'explication et de perspective pour chacune d'elle.**

L'argumentation générale fournie (« financements moins importants que prévus, des attentes d'arbitrages ou encore des difficultés de pilotage d'actions transversales à différentes administrations ») est un peu courte, surtout pour les engagements de l'État à échéance 2024 et qui n'ont été tenus, particulièrement les actions :

- 1.1.1 = création du GIP de préfiguration du parc national de zones humides (voir plus loin) ;
- 1.1.2 = instruction technique sur la reconnaissance en ZPF au cas par cas (voir plus loin) ;
- 1.1.4 = plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection (voir plus loin) ;
- 1.1.6 = 18 nouveaux sites classés sur 2023-2024 ;
- 1.1.11 = mise en oeuvre du premier pacte territorial, lié au déploiement de l'initiative « Territoires et biodiversité postglaciaires » annoncée lors du Polar Summit en novembre 2023 à Paris ;
- 1.4.3 = révision de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) ;
- 1.5.1 = adoption de la SNBC et de la PPE ;

- 1.9.3 = révision de l'arrêté du 27 décembre 2018. FNE appelle cette révision pour renforcer la lutte contre la pollution lumineuse dans les aires protégées, y compris les sites Natura 2000, et favoriser la trame noire en lien avec la mesure 20 de la SNB ;
- 1.13.1 = note de cadrage sur les Zones de conservation halieutique ;
- 2.27.4 = publication d'un arrêté rendant obligatoire les déclarations de mortalité des espèces dont l'état de conservation peut être impacté par les collisions routières.

Indicateurs

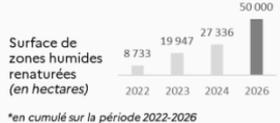
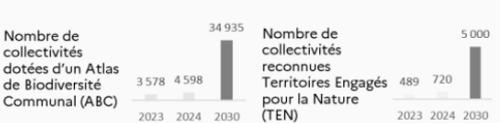
Nous saluons **l'effort consenti sur le renseignement des indicateurs de la SNB**, aussi bien pour chacun des indicateurs clés de la SNB que pour les indicateurs de suivi/de réalisation des actions (en donnant leur valeur 2024 et la cible 2030).

Toutefois, **s'agissant des indicateurs clés**, nous estimons que le rapport d'avancement aurait dû :

- illustrer les 2 indicateurs « état des masses d'eau » et « état de conservation des habitats d'intérêt communautaire » ;
- expliquer pourquoi l'indicateur « Pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France calculé avec l'indice de pression toxique cumulé (IPTC) », prévu par la SNB, a été remplacé par la « proportion du territoire impacté par la pollution lumineuse ».

S'agissant **des indicateurs boussole**, nous :

- **regrettons l'absence d'indicateurs sur l'axe 4** alors que les 2 indicateurs prévus par la SNB sur cet axe avaient bien été présentés au CNB en décembre 2024 (Part des régions ayant une SRB adaptée au cadre mondial et Moyens supplémentaires accordés au programme 113) ;
- **notons des divergences non expliquées pour 3 indicateurs** entre les chiffres fournis par le rapport d'avancement et ceux de la présentation faite au CNB le 4 décembre 2024 ;

Indicateur	Rapport d'avancement	Présentation au CNB
Nombre d'opérations de gestion des EEE	 <p>Nombre d'opérations de gestion des EEE</p> <p>2023 2024 2025</p>	 <p>Nombre d'opérations de gestion des EEE</p> <p>2023 2025</p>
Surface de zones humides renaturées	 <p>Surface de zones humides renaturées (en hectares)</p> <p>2022 2023 2024 2026</p> <p>*en cumulé sur la période 2022-2026</p>	 <p>Restaurer les zones humides</p> <p>Surface de zones humides renaturées (en hectares)</p> <p>2023 2026</p>
Nombre d'ABC/TEN	 <p>Nombre de collectivités dotées d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC)</p> <p>2023 2024 2030</p> <p>Nombre de collectivités reconnues Territoires Engagés pour la Nature (TEN)</p> <p>2023 2024 2030</p>	 <p>Les collectivités territoriales</p> <p>Nombre de collectivités dotées d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC)</p> <p>2024 2030</p> <p>Pas d'objectif défini</p> <p>Nombre de collectivités reconnues Territoires Engagés pour la Nature (TEN)</p> <p>2024 2030</p>

- **notons que l'indicateur boussole relatif aux mesures de renaturation peut prêter à confusion.** Le texte du rapport indique en effet que 142 M€ ont été engagés en 2024, alors que le graphique indique la somme de 290 M€ en cumulé (148 en 2023+142 en 2024).

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

La mise en oeuvre de la SNB s'appuie sur une gouvernance comportant :

- 1 comité de pilotage interministériel (réunion annuelle) ;
- 1 club des pilotes de la SNB (réunion annuelle) ;
- 1 communauté des pilotes comptant plus de 400 membres, animée via le journal des Pilotes et une plateforme d'échange et d'information ;

- 1 outil de rapportage en ligne, permettant la réalisation d'un rapport annuel d'avancement présenté au CNB.

Cette gouvernance semble *a priori*, adaptée au suivi de la SNB. **Cependant, des ajustements sont nécessaires** pour :

- améliorer la coordination entre les différents niveaux d'administration et éviter le blocage/la remise en question de certaines actions ;
- garantir une mobilisation homogène des pilotes, tant dans la conduite des actions que dans leur rapportage précis ;
- renforcer les liens entre le rapport annuel d'avancement de la SNB et les processus de suivi/évaluation prévus pour certaines mesures/actions spécifiques de la SNB (bilan annuel des COP régionales, évaluation des premiers plans d'action triennaux de la Stratégie Aires protégées, etc.).

Il serait également utile de renforcer la transparence et la redevabilité pour maintenir l'engagement des parties prenantes et embarquer les citoyen.nes dans la mise en oeuvre de la SNB. Il nous semble pertinent que :

- l'état d'avancement précis de chaque mesure/action soit mis en ligne sur le site : <https://biodiversite.gouv.fr/> ;
- les parties prenantes concernées soient associées à la rédaction des documents nationaux prévus par les actions de la SNB ou, *a minima*, que le CNB soit consulté sur ceux-ci.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

France Nature Environnement souhaite apporter les commentaires et recommandations suivantes :

Mesure 1 sur les aires protégées

Le projet de Parc national de zones humides (action 1.1.1) est totalement bloqué, y compris dans sa dimension de mise en oeuvre des mesures formulées par la mission IGEDD pour la préservation des 18 zones humides emblématiques. La fédération demande de relancer la dynamique enclenchée par le dialogue territorial renforcé.

Si la création de zones de protection forte -ZPF- (action 1.1.2) se poursuit et permet de se rapprocher de l'objectif 10 %, la fédération note :

- une grande disparité selon les territoires (terre/mer ; hexagone/outre-mer; régions administratives) ;
- un manque d'évaluation qualitative de ces créations (pour quels habitats et espèces ? sont-ils créés dans des territoires à fortes pressions des activités humaines ? leur réglementation/gestion permet-elle de supprimer ces pressions ?). En ce sens, la fédération recommande notamment :
 - o D'identifier les habitats et les espèces en mauvais état de conservation qui ont besoin de ZPF, et de prioriser la création de ZPF là où les pressions sont les plus fortes ;
 - o De publier le rapport IGEDD sur la compatibilité des activités en ZPF, ainsi que l'instruction technique sur la reconnaissance en ZPF au cas par cas.

S'agissant des plans d'actions territoriaux - PAT- (action 1.1.3), nous notons que tous les PAT ne sont pas encore élaborés alors que les 2èmes vont être lancés cette année. Dans une

optique d'efficacité et d'effectivité, nous recommandons de limiter le nombre d'actions du 2ème Plan d'action triennal national et de définir un PAT "type".

Il n'y a pas d'actions fortes pour améliorer la gestion des aires protégées (action 1.1.4) et le plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection n'a pas été élaboré à notre connaissance.

Nous saluons la réforme de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (action 1.1.12), permettant de toucher plus de communes par l'élargissement des critères d'éligibilité et de l'enveloppe globale.

Mesure 2 sur la lutte contre l'artificialisation des sols

Les progrès sont encourageants, mais la consommation d'espaces naturels reste élevée. La formation des agents publics et le soutien aux collectivités pour la renaturation doivent être intensifiés. En particulier, l'action 1.2.3 « Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités » demande à être bien articulée avec la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue (mesure 20 de la SNB).

Mesures concernant l'agriculture

Dans le cadre de l'action 1.6.1 (Ecophyto), France Nature Environnement demande de renforcer le cadre juridique relatif à l'utilisation de pesticides dans les sites Natura 2000 et un bilan de l'application du cadre existant, car il apparaît inopérant.

L'intensification des pratiques intensives et, dans une bien moindre mesure, la déprise agricole, constituant la première cause d'érosion de la biodiversité dans l'Hexagone, la mesure 1.12 « Accompagner le secteur agricole dans sa transition » demande à être complétée de mesures :

- dès le bilan à mi-parcours afin de diminuer les aides qui encouragent les pratiques intensives, la céréalisation et l'agrandissement des exploitations, d'augmenter l'attractivité des aides en faveur de la biodiversité et de renforcer les cahiers des charges de façon à obtenir des résultats.
- suffisamment incitatives en faveur de l'AB et des outils à mobiliser pour les aires protégées (lien avec la mesure 1 de la SNB et avec la SNAP), les captages d'eau potables (lien avec la mesure 6 de la SNB), la TVB (lien avec la mesure 20 de la SNB), les haies (lien avec la mesure 23 de la SNB), les prairies (lien avec la mesure 24 de la SNB), les zones humides (lien avec la mesure 25 de la SNB), les plans nationaux/régionaux d'actions en faveur des espèces menacées (lien avec la mesure 27 de la SNB).

Concernant la mesure 2.24 « Maintenir et restaurer les prairies naturelles », FNE :

- espère que la mission CGAAER et la mission conjointe GCAAER & IGEDD feront des propositions fortes pour leur préservation et leur restauration ;
- appelle à soutenir l'élevage extensif et les prairies, y compris leur qualité écologique, et à développer un diagnostic écologique, social et économique sur le modèle de [Pâtur'Ajuste](#).

Concernant l'action 2.26.3 « Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de preneur à bail) », FNE :

- déplore que l'article 22 de la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture :
 - o ne prévoit pas systématiquement de diagnostic modulaire lors d'un changement de propriétaire ou de preneur à bail ;
 - o n'aborde ce diagnostic pour les sols que sous l'angle de leur

« performance agronomique » ;

- demande que le cahier des charges (le V de l'article 22 susmentionné) qui sera élaboré pour ces diagnostics contienne un volet sur la santé des sols et notamment sa qualité écologique, et pas seulement agronomique.

Concernant l'action 3.32.4, France Nature Environnement :

- souhaite savoir si l'état des lieux des labels/normes/appellations a été fait ;
- demande un travail partenarial en valorisant les retours d'expérience notamment des AOP Fin Gras du Mézenc et Saint-Nectaire.

Mesure 13 concernant la pêche

La mise en œuvre de la mesure 1.13 « Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité » demande à être accélérée pour :

- finaliser le plus rapidement possible les analyses de risques pour la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000, tout en associant les associations de protection de la nature à leur élaboration ;
- mettre en œuvre des zones de conservation halieutique (aucune n'a été créée à ce jour) en lien avec la Stratégie Aires protégées 2030.

Mesure 15 sur les énergies renouvelables

Nous regrettons que l'article 93 de la loi APER instaurant un fonds biodiversité n'ait pas été mis en application et que la loi de programmation (mesure 5) censée encadrer le décret de programmation pluriannuelle de l'énergie ne soit toujours pas adoptée. Nous estimons que le PNACC est insuffisant et que les objectifs et mesures de sobriété et de déploiement des ENR le sont également.

Nous constatons que des améliorations sont encore nécessaires pour que les acteurs considèrent effectivement la biodiversité dès la planification des projets et tout au long de la vie des projets. Aussi, le déploiement de chaque filière ENR ne peut se faire à l'aveugle et nécessite :

- **Une planification spatiale et temporelle qui aille au-delà des simples zones d'accélération des ENR pour identifier les zones de moindre impact pour la biodiversité.** L'État ne peut se contenter de fixer des objectifs nationaux de déploiement des ENR, il doit être le prescripteur d'un cadre et d'une doctrine sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les processus de planification. C'est particulièrement nécessaire pour le photovoltaïque dont les projets au sol sont consommateurs de surfaces, encore trop souvent naturelles, agricoles et forestières. Pourtant, à ce jour, aucun dispositif de suivi des surfaces utilisées par les parcs solaires n'est mis en place par les services de l'État. Certaines DREAL ou MRAe le font mais aucune généralisation et consolidation nationale de ces données n'est à ce jour organisée. Ce que nous déplorons, car cette absence de suivi ne permet pas d'avoir une vision globale de l'impact des projets solaires, ni aux collectivités de planifier correctement et de prioriser l'implantation des projets solaires sur le bâti, ni aux comités régionaux de l'énergie de rendre des avis éclairés sur les zones d'accélération ;
- **La mise en place d'indicateurs de suivi des politiques publiques ENR**, afin de disposer d'une lecture plus fine des dynamiques régionales, notamment de l'utilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par les ENR. Des études de gisement plus précises doivent être également menées afin de mieux définir les disponibilités pour chaque type de surfaces (parkings, bâtis, notamment) et faciliter ainsi la prise de décision des collectivités et comités régionaux de l'énergie ;

- **Le renforcement des moyens des services instructeurs, de l'Autorité environnementale, du réseau des Générateurs qui accompagnent les collectivités**, pour assurer cette cohérence entre politiques publiques de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Concernant l'éolien, il serait judicieux de prévoir l'exclusion des installations d'éoliennes dans les sites Natura 2000 désignés pour la protection des chiroptères et d'oiseaux en mauvais état de conservation, et de libérer les zones sous emprise des radars militaires. Ce qui ne semble malheureusement pas à l'ordre du jour.

Concernant le photovoltaïque, **nous déplorons le choix paradoxal du gouvernement dans la PPE3 de privilégier les grands projets, notamment au sol, au détriment des projets individuels sur bâti et territoriaux**. Ces projets sont pourtant ceux qui ont le moins d'impacts environnementaux, sont les mieux acceptés par les populations, et les plus abordables pour les collectivités et collectifs de citoyen.nes. De plus, les emplois sont deux fois plus nombreux pour la filière "bâti" (8-10 ETP/MW) que pour la filière au sol (4-5 ETP/MW). Ils contribuent aussi à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par les parcs photovoltaïques au sol. Aussi, nous regrettons sincèrement que le gouvernement puisse revenir sur les orientations de la loi APER, du cadre établi antérieurement par la loi Grenelle, et des propositions faites lors de la concertation préalable de la PPE, et priorise les parcs au sol plutôt que les installations sur bâti.

Mesure 20 en faveur des trames écologiques

Car la trame verte et bleue est à la fois une politique de préservation et restauration de la biodiversité et une politique d'aménagement du territoire, devant permettre la mise en synergie des politiques, la mise en œuvre de cette mesure demande à être renforcée par :

- le renfort des équipes de la DEB pour mener cette politique (actuellement, le dernier poste est vacant sachant qu'il y a quelques années, il y a eu jusqu'à 5 postes) ;
- la massification des actions en faveur de la préservation et de la restauration des espaces TVBN et en faveur de la résorption des points noirs en veillant à ce que ces actions répondent aux différents types de points noirs¹ ;
- un suivi au niveau national des actions liées à la TVB en particulier la résorption des points noirs ;
- un travail avec les parties prenantes, notamment les collectivités régionales et FNE, pour :
 - o identifier dans chaque région les « points noirs prioritaires »,
 - o construire un « contrat TVBN » type qui permette de financer des acteurs en faveur de la TVBN, que ce soit à travers les documents d'urbanisme ou la gestion/restauration concrètes des espaces TVBN,
 - o généraliser un dispositif d'accompagnement des acteurs, notamment des collectivités locales (cf. remarque sur le ZAN),
 - o identifier les sources de financement, notamment via les fonds européens et le fond vert (cf. point ci-dessus),
- un travail spécifique avec les parties prenantes en Outre-mer notamment les collectivités

¹ Cf. page 157 du cahier des fiches -mesures SNB 20230 : « Les obstacles majeurs sont appelés « points noirs ». Ils empêchent la bonne circulation des espèces et augmentent la vulnérabilité des habitats naturels et des espèces, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique. Cela peut comprendre les aménagements ou activités anthropiques tels que les infrastructures linéaires de transport et énergétiques, la conurbation, les barrages, l'agriculture ou la foresterie intensive, l'éclairage artificiel, etc. Les manières de résorber ces points noirs et de restaurer ainsi les continuités écologiques sont diverses et leur coût est très variable selon les solutions à mettre en place (signalétique, petit passage à faune, éco-pont, passe à poisson, plantation de haies, pratiques agroécologiques, nature en ville, adaptation du parc d'éclairage public, etc.). »

régionales et FNE pour intégrer la TVBN dans les Schémas d'aménagement régionaux car un retard important a été pris ;

- la création dans le cadre de la TVBN d'un réseau d'îlots de sénescence suffisamment dense prévu par la mesure 22.

Mesures relatives à la marque Végétal local

Concernant l'action 1 « Favoriser la végétalisation des bâtiments » de la mesure 16, FNE demande qu'elle soit conditionnée à l'utilisation de semences labélisées Végétal local.

Concernant la mesure 21 de l'axe 2 de la SNB, FNE demande de conditionner les actions en faveur de la nature/TVBN en ville à l'utilisation de semences et de plants labélisés Végétal local (demande valable pour toute action, quel que soit le territoire).

Concernant la mesure 23 (haies) de l'axe 2 de la SNB, FNE constate un assouplissement des mesures PAC pour leur protection, une baisse du budget du Pacte Haies, la destruction toujours plus importante que la plantation et le manque de plants labélisés Végétal local pour répondre à la demande.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

La fédération s'est vue confier, avec le Groupement d'intérêt public Écosystèmes forestiers (GIP EcoFor), l'animation de la phase d'élaboration du Plan national d'actions (PNA) consacré aux vieux bois et forêts subnaturelles, entériné dans [la fiche action n°2-2](#) du document de synthèse des Assises de la Forêt et du Bois (mars 2022) et constituant le livrable de l'action 2.22.3 de la SNB.

Cette élaboration avance à un rythme soutenu depuis avril 2023, grâce à la triple gouvernance mise en place :

- le Comité de pilotage compte 38 structures représentatives des nombreux acteurs concernés par les sujets forestiers et a été réuni à 5 reprises ;
- le Comité scientifique, présidé par Christophe Bouget, est composé de [20 membres](#) et s'est réuni 4 fois. Le Comité est fortement mobilisé sur la phase de diagnostic qu'il alimente au travers de 7 ateliers thématiques, pilotés chacun par un membre du Comité et réunis à 2 reprises (3 pour les espèces cibles) : Sémantique, Espèces cibles, Continuités écologiques, Faisabilité socio-économique et culturelle, Cartographie, Outils et indicateurs, Suivi et évaluation. Le travail fourni a déjà permis de stabiliser les principales définitions utiles au PNA et d'établir une liste subdéfinitive de quelque 200 espèces cibles issues de 13 taxa. Les livrables des autres ateliers seront finalisés pour l'été 2025 ;
- le Comité de suivi de la rédaction, composé de membres volontaires des 2 comités ci-dessus, est chargé d'appuyer la rédaction du PNA confiée au GIP EcoFor. Il s'est réuni à 3 reprises pour établir un plan détaillé du PNA et travailler à son introduction. Le travail d'élaboration des fiches actions du PNA va s'enclencher à partir du 28 avril 2025.

La préparation, l'animation et le rendu de ces différentes réunions sont réalisés conjointement par les co-animateurs et partagés régulièrement aux ministères concernés lors des réunions du Comité technique du PNA (10 réunions en 2023 + 10 réunions en 2024 + 3 points bilatéraux entre co-animateurs).

Tout le travail collaboratif engagé permettra de proposer une première version du PNA d'ici la fin d'année 2025.



Agir pour
la biodiversité

Première année de mise en œuvre de la SNB (2024) Avis LPO 22.04.25

1. Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Avis général :

L'année 2024 constitue une année de glissement en défaveur des politiques sur la biodiversité. La crise agricole de l'hiver 2024, la nouvelle composition du Parlement Européen et de l'Assemblée nationale (à la suite de sa dissolution) et les gouvernements qui se sont succédés ont induit un recul sans précédent de la biodiversité dans l'agenda gouvernemental, qui laisse présager de grandes difficultés dans la mise en œuvre de la SNB, tant pour les services de l'Etat que les collectivités ou la société civile à accompagner cette mise en œuvre. On peut noter entre autres :

- **Une baisse de 30 % des crédits biodiversité dans la PLF 2025** : - 166.5 M € en AE sur le BOP 113 ;
- **Des reculs sans précédents sur les pesticides** (modification de l'indicateur Ecophyto qui sape d'emblée toute ambition de réduction), les **espèces protégées** (ex : déclassement du statut de protection du Loup à la Convention de Berne), etc.

Parmi les bonnes nouvelles, on peut noter **l'adoption du règlement européen restauration de la nature**, qui constitue une avancée majeure pour la préservation de la biodiversité et la restauration des habitats européens, ainsi que **l'adoption de la SNML**, où l'avis des ONG du CFO avait été relativement bien suivi.

La SNAP constitue également un appui pour les services de l'Etat et les gestionnaires d'espaces protégés, mais les freins à sa mise en œuvre sont encore nombreux et fragilisent son aboutissement.

Recommandations :

- **Gouvernance** : **Affirmer le portage interministériel de la SNB au niveau de Matignon et réaffirmer le rôle du SGPE**
- **Financement** : **Sécuriser les crédits biodiversité dans le budget de l'Etat**. Les financements pour la biodiversité ne doivent pas être la variable d'ajustement. Si l'Etat doit faire des économies, la SNB vise justement à couper les subventions néfastes (mesure 37). Il est également fondamental de défendre le **Fonds LIFE et l'avenir des fonds dédiés à la nature dans le prochain budget de l'UE**. Ces financements sont en effet essentiels à la réalisation de la SNB.

- **International** : Le contexte géopolitique étant de plus en plus défavorable à l'environnement et au multilatéralisme, la diplomatie française doit redoubler d'effort pour porter un message d'avenir. La France doit être exemplaire dans la mise en œuvre de la SNB (déclinaison de l'accord Kunming-Montréal) pour être crédible à l'international.
- **Mettre fin aux incessants et importants reculs normatifs pour la biodiversité**, ainsi qu'à la course à la dérégulation environnementale, **mais accélérer considérablement la transition agroécologique**
- **Assurer une conciliation des transitions énergétique et écologique**, la première ne pouvant s'opérer au détriment de la seconde comme certains éléments peuvent en préfigurer.

2. Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Le portage interministériel de la biodiversité au niveau du Premier ministre est en régression, avec un effacement du SGPE (qui ne s'est pas réuni en 2024) au point que l'on s'inquiète de sa disparition. Le Ministère de la transition écologique semble seul à porter la biodiversité, ce qui est loin d'être l'objectif fixé par la SNB.

Les agences environnementales de l'Etat, en particulier l'OFB, ont été fortement attaquées tout au long de l'année, alors que le soutien du gouvernement a été plus que minimal.

Le portage au niveau PM et le rôle indispensable de l'OFB doivent être affirmés pour une bonne mise en œuvre et évaluation de la SNB. Pour rappel, SGPE et OFB sont les 2 opérateurs pilote de la mesure 40 sur la mise en place de la gouvernance et du suivi de la SNB.

Il est également à noter que les récentes attaques et appel à la suppression d'organismes tels que l'Agence bio, ou d'organes de concertation tels que le CESE et les CESER ne sont pas favorables à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité, dont on sape ainsi soit l'atteinte des objectifs, soit la capacité à coconstruire des solutions viables entre les parties prenantes.

La prise en main du sujet par l'échelon régional, avec la déclinaison en SRB, notamment au sein des COP régionales, est pour le moins disparate entre régions. L'association des parties prenantes "protection de la nature" se faisant selon les opportunités et accointances aux politiques locales.

3. Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

4. Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

1 Axe 1 Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

1.1. Renforcer la stratégie nationale aires protégées – mesure 1

Action 2 – Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte :

Même si quelques avancées sont à noter avec la création ou l'extension de sites protégés, il ressort que :

- **La note de cadrage de la définition de « zone de protection forte » n'est toujours pas produite** et risque de ne pas suivre les engagements européens de la France pris dans la Stratégie Biodiversité de l'UE, qui fixe 10% des terres et des mers en « protection stricte » ;
- Les créations et extensions de sites restent majoritairement de faibles superficies ou peu nombreuses pour atteindre l'objectif fixé (ex en Pays-de-la-Loire avec seulement 0,37% de la superficie de la région en ZPF) et ne peuvent pas toutes être désignées en l'état en protection forte (insuffisance de la réglementation, absence de plan de gestion...) au titre du décret 2022-527 ;
- Les objectifs fixés par façade (entre 3 et 5%) ne permettront pas d'atteindre l'objectif fixé dans la SNAP, sachant que les propositions faites dans les Documents stratégiques de Façade (DSF) ne permettent pas d'atteindre ces objectifs.

Concernant les autres actions :

- **Action 4 – Amélioration efficacité des aires protégées** : Pas de publication du plan d'action opérationnel visant à améliorer les APPB qui était prévu en 2024
- **Action 10 – Poursuite de la stratégie d'acquisition du Conservatoire du Littoral** : la LPO alerte sur la situation politique et financière fragile du Conservatoire dont les actions sont pourtant essentielles.
- **Action 12 - Valoriser les services environnementaux rendus par les communes** : on peut saluer l'augmentation des dotations aménités rurales, notamment du fait de l'intégration des réserves naturelles et sites classés dans le calcul, mais les communes n'ont toujours aucune obligation d'utiliser cette dotation pour la biodiversité.

1.2 Lutter contre l'artificialisation des sols – mesure 2

Action 2 : Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation.

Adopté dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'atteinte de l'objectif **ZAN** en 2050 représente une avancée essentielle pour préserver les terres naturelles, agricoles et forestières. Pourtant, cette **loi ne cesse d'être détricotée par des propositions de loi qui menacent cet engagement** en remettant en cause le principe même de réduction de l'artificialisation, en multipliant les dérogations et en affaiblissant les outils existants. La PPL TRACE revient même sur la définition écologique de l'artificialisation au détriment de la protection des sols vivants, et supprime l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF d'ici 2031. Cet objectif est pourtant bien précisé dans les enjeux de cette mesure 2 de l'axe 1.

Par ailleurs, **l'intégration des trajectoires de sobriété foncière au sein des schémas régionaux et des documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLUI) ne cesse d'être repoussée.** L'indicateur "Consommation d'ENAF en ha/an" (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement) n'atteindra pas l'objectif de division par deux sur la décennie 2021-2030 par rapport à 2011-2020.

Action 3 : Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités.

Il est urgent d'accompagner et de soutenir les collectivités qui s'engagent activement dans la sobriété foncière. De nombreuses solutions existent pour concilier développement territorial et préservation des espaces naturels. Toutefois, ces politiques nécessitent un renforcement des moyens des collectivités, tant en ingénierie territoriale qu'en financements. Ce sous-objectif "renforcement de l'ingénierie territoriale" est encore loin d'être atteint, ce qui porte préjudice à la mise en œuvre du ZAN.

1.3 Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger – mesures 3 et 4

Depuis le feu CEGA (2021), la France n'a mené aucune action sur le front de la gestion adaptative, à savoir :

- Elle n'a pas adapté sa liste des espèces chassables aux statuts de conservation de celles-ci, si ce n'est sous contrainte d'action juridique ou de plans de gestion/conservation internationaux : Barge à queue noire (sous contrainte du plan de conservation de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs Afrique-Eurasie - AEWA), Courlis cendré (après action de la LPO devant le Conseil d'Etat et sous contrainte du plan d'action de l'AEWA), Tourterelle des bois (après procédure d'infraction de la CE suite à la plainte de la LPO) et Grand tétras (action des associations locales devant le Conseil d'Etat).
- Dans le cadre de la gestion adaptative menée à l'échelle de l'UE et des travaux de la *Task Force of Recovery of Birds* (TFRB), où la soutenabilité de la chasse de quelques 30 espèces d'oiseaux de l'annexe II en mauvais état de conservation a été étudiée, la France s'oppose aux propositions de la CE sur l'arrêt de la chasse ou la réduction des prélèvements de 7 espèces, à savoir : (i) moratoires temporaires recommandés pour les Fuligules milouin, Canards siffleurs, Cailles des blés et Grives mauvis ; (ii) réduction de 50% des prélèvements recommandés pour les Canards pilet, Canards souchet & Sarcelles d'hiver.
- Aucune estimation de tableaux de chasse depuis l'enquête 2013/14 (Aubry et al.) n'est disponible et aucun dispositif crédible de remontée des tableaux de chasse et de contrôle n'est effectif. Pour le rapportage au titre de l'article 12 de la Directive oiseaux habitats, la France ne renseigne aucun tableau de chasse sur la période 2019-2024.

Activités illégales contre les populations d'oiseaux :

- La France s'obstine à faire perdurer des pratiques de chasse illégales au titre de la Directive Oiseaux, notamment les pentes et matoles aux alouettes dans le Sud-Ouest et les tenderies aux vanneaux et pluviers dans les Ardennes.
- La France n'a pas développé de stratégie nationale spécifique pour répondre au Plan Stratégique de Rome 2020-2030 du Conseil de l'Europe et de la CMS/Convention de Bonn (2019) visant à "Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe dans la région méditerranéenne", dont l'objectif est de réduire de 50% l'impact et la portée des activités illégales sur les populations d'oiseaux à l'horizon 2030.

ESOD

L'intégration de la question des ESOD au sein de la SNB, ainsi que les conclusions du rapport IGEDD de 2024, proposent une **nouvelle approche de la gestion des espèces actuellement classées ESOD**, qui laisse supposer une meilleure prise en compte de l'état de conservation des espèces et de l'existence de solutions alternatives avant d'autoriser des quotas de tirs.

1.4 Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat – mesure 5

Action 1 :

La Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), mises en consultation en fin d'année 2024, **manquent d'une véritable politique de sobriété énergétique** accompagnée de financements adéquats. La transition énergétique doit davantage concilier les enjeux de préservation de la biodiversité comme les deux faces d'une même problématique.

La fin des subventions aux énergies fossiles, ainsi que des nouveaux projets d'extraction de gaz et de pétrole, devraient être inscrits dans la PPE.

Par ailleurs, la rénovation énergétique doit se massifier, en veillant à **réduire au maximum les impacts sur la biodiversité inféodée au bâti** (perte de 30% des populations en 30 ans en France).

Une attention particulière doit également être portée au dimensionnement de nos besoins futurs en électricité dans la planification du développement des énergies renouvelables.

Enfin, la préservation des puits de carbones terrestres (forêts, zones humides et tourbières ...) et marins doit devenir un levier prioritaire.

Action 2 :

L'importance des enjeux de biodiversité ne transparait que très peu dans les mesures du PNACC-3 publié en mars 2025. L'accent doit être davantage mis sur la promotion des solutions fondées sur la nature.

La préservation et la restauration des habitats naturels et semi-naturels devrait être une priorité bien plus prégnante dans le document.

La mesure 38 "assurer la résilience des forêts, des services associés et de l'économie de la filière bois" devrait être confiée au ministère en charge de l'environnement pour assurer une cohérence d'ensemble du PNACC-3 pour les forêts.

Le document devrait promouvoir la sylviculture mélangée à couvert continu et mettre fin au modèle industriel de coupes rases et monocultures.

Le document devrait enfin davantage promouvoir la renaturation des villes comme solution d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

1.5 Réduire les pollutions – mesures 6,7, 8 et 9

– Pollutions diffuses d'origine agricole – mesure 6

La trajectoire actuelle est très éloignée des objectifs des actions de la mesure 6. En témoigne en premier lieu le **gel du dispositif Ecophyto 2023 et le changement d'indicateur historique NODU au profit du HRI 1**, biaisant totalement l'analyse de l'évolution des usages et risques des pesticides en France.

– Pollutions plastiques – mesure 7

Un objectif de tendance à la baisse des indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM (Directive cadre sur les milieux marins) figure dans cette mesure. Or, certains de ces indicateurs ne sont pas encore suivis sur toutes les façades.

A ce titre, la LPO mène un programme de pérennisation d'un réseau d'observation d'échouages d'oiseaux marins sur la façade atlantique afin d'identifier des espèces ou cortèges d'espèces indicatrices de la pollution marine au sens de la DCSMM, afin de répondre aux descripteurs D10C3 : « La quantité de déchets et de micro-déchets ingérés par des animaux marins est à un niveau qui ne nuit pas à la santé des espèces concernées. » et D10C4 : « Nombre d'individus de chaque espèce subissant des effets néfastes liés aux déchets (enchevêtrement et autres formes de blessure ou de mortalité) ou des problèmes sanitaires. »

– Pollutions chimiques et installations classées – mesure 8

La crise agricole marque des reculs pour la protection de l'environnement au titre des ICPE :

- Décret n° 2024-529 du 11 juin 2024 assouplissant les exigences relatives à l'évaluation environnementale applicables aux élevages intensifs en réhaussant les seuils
- La loi d'orientation agricole assouplit également les réglementations relatives aux ICPE (abaissement de sanctions administratives et suppression de sanctions pénales en cas d'infractions

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes – mesure 10

Signalons qu'en 2024, la LPO France a clôturé le projet européen LIFE BIODIV'OM (Outre-mer), dont une partie a permis de déployer des actions d'ampleur de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier contre le Niouli et l'Acacia mangium en Guyane, en faveur du crabier blanc dans les mangroves de Mayotte (lutte contre les EEE végétales), pour les Tuit-tuit à la faveur d'opérations de dératisation à la Réunion et envers la préservation du Moqueur gorge blanche en Martinique.

- Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement – mesure 11

Au-delà des territoires d'Outre-mer où la pêche INN est importante, on peut signaler le **trafic illégal d'anguilles** en France hexagonale, qui perdure avec des tonnages de capture encore inconnus mais supposés importants.

Les actions proposées ont connu quelques avancées :

- Le renforcement des collaborations entre polices (action 1) : avec des DISEN et COLDEN (re)dimensionné, un appui plus important du CACEM, des actions annuelles « AirPro » portées par l'OFB ;
- L'amélioration de la communication autour des sujets de police avec des points presse communs DISEN-COLDEN, qui n'ont malheureusement qu'un impact limité face aux attaques répétées contre les agents de l'OFB (et par parallélisme contre celles des agents de réserves naturelles) et la fragilisation du droit de l'environnement ;
- La forfaitisation de certaines infractions (action 4) qui rend bien plus efficace les missions de police et évite d'engorger les parquets. Le développement de PVE avance mais peine à aboutir.

1.8 Accompagner les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité – mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

- Agriculture

La politique agricole nationale, notamment au travers des récentes adaptations de son PSN, va à l'encontre des objectifs de cette mesure de la SNB. La conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) et l'éco-régime, leviers cruciaux dans l'accompagnement des agriculteurs dans leur transition agroécologique, ont notamment été dégradés au travers de la diffusion du décret n° 2024-1146 du 4 décembre 2024 :

- suppression de la première exigence de la norme BCAE 8, qui concernait la partie minimale de terres dédiées à des infrastructures agroécologiques ou à des terres en jachère, ainsi que l'obligation d'implanter une partie minimale d'éléments favorables à la biodiversité pour l'écorégime ;
- augmentation du seuil de déclenchement du système d'autorisation préalable au retour des prairies permanentes de 2 % à 3 % au titre de la BCAE 1 ;
- introduction d'exemptions à la norme BCAE 9, qui interdit le travail et la conversion des prairies permanentes désignées comme sensibles en zone Natura 2000. Les exemptions concernent

les prairies sensibles endommagées par des espèces envahissantes et les exploitations agricoles avec une forte proportion de prairies permanentes.

La France est également en retard sur les objectifs en termes de conversion à l'agriculture biologique (21% de la SAU en AB en 2030 / 10.4 % en 2023 ; approvisionnement de la restauration collective en produits AB à 20 % en bio en 2030 / 12,1% en 2023)

– **Pêche**

Action 1 : Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées

Réalisation des ARP de pêche professionnelle : Les ARP espèces devaient être finalisées en 2023 mais elles ne seront finalement finalisées qu'en 2026, en parallèle de test de mesures. Pour celles concernant les habitats, elles ont été finalisées en 2022 mais encore peu de sites Natura 2000 ont des DOCOB intégrant la pêche.

Commentaire général sur l'action : **La recherche de solutions techniques pour réduire les impacts de la pêche sur la biodiversité devrait s'accompagner de mesures d'accompagnement par l'Etat des filières de la pêche pour la transition de leurs pratiques. Les associations de protection de la nature sont insuffisamment associées au processus des ARP.**

Action 2 : Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle

Cette action est en cours de mise en œuvre au travers de différents projets (Life PanPuffinus I, ARP, Life EMM, PNA, Plan national cétaqués, ...) mais ceux-ci ont souvent été mis en place à la suite de contentieux pour non-respect de la réglementation.

Dans les Outre-Mer cependant, peu de travaux ont été menés sur ce sujet. Les ARP doivent être finalisées d'ici fin 2026 et les mesures mises en place dès début 2027 afin de répondre aux exigences de l'UE et endiguer cette forte pression sur des espèces en état de conservation souvent critique.

Il serait nécessaire de **mettre en place rapidement un plan national de réduction des captures accidentelles** et de continuer des tests et suivis long terme pour voir s'il n'y a pas de phénomène d'habituation et affiner les mesures proposées. Sur les poissons amphihalins, il n'y a pas de test pour limiter les captures accidentelles, alors que ceux-ci seraient nécessaires, en particulier pour répondre aux besoins de la DCSMM.

Action 3 : Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique

Il y a une amélioration des connaissances des stocks halieutiques en métropole, notamment sur la façade Atlantique / Manche mais en Méditerranée, encore beaucoup de stocks ne sont pas évalués ou en mauvais état de conservation¹.

Dans l'Hexagone, 19% des stocks ne sont pas évalués à l'heure actuelle, avec également un degré d'incertitude à la suite de la supposition d'une non-déclaration des rejets de pêche par certains navires contrairement aux obligations de débarquement.

Des efforts sont néanmoins à noter dans les DROM, ce qui n'est pas toujours le cas dans les DTOM ou cette action relève de la compétence territoriale et non de l'Etat français. Les débarquements par la

¹<https://www.ifremer.fr/sites/default/files/2025-02/rapport-scientifique-bilan-2024.pdf>

pêche non-professionnelle commencent à être étudiés et quantifiés mais cela n'est encore que les prémices et nécessitent d'être accentués.

Le Rendement Maximal Durable (RMD) ne permet pas de prendre en compte correctement l'approche écosystémique, ni de considérer l'impact de la pêche sur les autres populations, notamment les prédateurs et proies des espèces ciblées².

En revanche, on peut relever une amélioration des partenariats entre pêcheurs et scientifiques.

– *Infrastructures énergétiques*

Action 1 :

Le fonds dédié à la biodiversité prévu par l'article 93 de la loi APER n'a pas été créé (le décret mentionné n'a pas été publié).

L'indicateur prévu était "Montants alloués par les porteurs de projet aux actions en faveur de la biodiversité". L'avancement est aujourd'hui nul puisque le Fonds biodiversité n'a pas encore été créé.

Action 2 :

Les 2 observatoires des EnR en mer et à terre sont opérationnels.

Action 3 :

Il existe bien un **portail cartographique des Zones d'accélération des ENR**. Cette planification, si elle permet d'orienter politiquement les projets, n'est en revanche pas opposable, ce qui limite sa pertinence.

La cartographie des zones prioritaires en mer a bien été arrêtée mais certaines zones demeurent dans des zones à forts enjeux pour la biodiversité, rendant ces éléments de la cartographie contraires aux objectifs de la mesure de concilier transitions énergétique et écologique. De plus, la définition des zones intervient avant la publication de données issues d'études clés pour la caractérisation de l'impact des parcs éoliens en mer sur la biodiversité et les impacts cumulés des différentes pressions sur les espèces marines (Migratlane, Migration, travaux du groupe ECUME ...).

Action 4 :

La LPO regrette la baisse du soutien au photovoltaïque sur toiture et craint que le développement du photovoltaïque "compatible avec une activité agricole" n'oriente les projets vers des sites semi-naturels présentant de forts enjeux de biodiversité. Cette tendance serait elle aussi contraire au principe de conciliation des transitions énergétique et écologique, indissociables l'une de l'autre.

– Secteur du tourisme, de la culture et du sport - [@Vanessa Lorioux](#) et [@Claire Parrot](#)

Tourisme :

- **Mesure 18, axe 1** : Globalement, cette mesure mériterait d'associer davantage la société civile (ONG) et les professionnels locaux (science, pédagogie), notamment en créant des logiques de concertation locales (ex: Biodiv'Sport), et en impliquant les plateformes de promotion des sports de nature

- **Action 1 à 4 :**

- o Il conviendrait de s'appuyer davantage sur l'expertise scientifique et pédagogique des acteurs locaux de la protection de la nature pour déployer des actions de sensibilisation/des outils (éducteurs, formations...), en associant les plateformes qui recensent des itinéraires sportifs en milieu naturel (ex : Camp to Camp, Viso Rando...).

² https://www.youtube.com/watch?v=VT3J7hsGwbg&list=PLdYL0NWB_t8rQkngGsqqglq1GGksfYvQO&index=11

- o Il serait également nécessaire de mettre en place des cellules de concertation locales multi-acteurs visant à limiter l'impact des activités de pleine nature sur les espèces sauvages présentes et sensibles au dérangement anthropique
- **Action 3 à 4** : Soutenir les initiatives déjà existantes exploitant les données numériques sur la biodiversité et les sports de nature. La LPO appelle à renforcer le soutien à ces initiatives complémentaires permettant de produire et de partager des données pour mieux gérer les espaces naturels, préserver la biodiversité et encourager une pratique responsable des activités de plein air. Elles se sont regroupées de manière informelle au sein du collectif Outdoor Data Lab. Ce collectif a besoin de soutien et de coordination pour fonctionner ensemble, se coordonner et innover. Parmi les dispositifs impliqués dans ce collectif, on retrouve Le Parc national des Écrins avec Geotrek, Le Pôle Ressources Sports de Nature avec Outdoor Data Lab et Suricate, ainsi que la LPO avec Biodiv'Sports.

- **Mesure 16 : Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité**

Action 1 : Favoriser la végétalisation des bâtiments

L'obligation de solarisation ou de végétalisation des toitures est nécessaire pour le développement des toitures végétalisées. Le guide d'accompagnement des acteurs dans la démarche de végétalisation du bâti n'a pas été produit.

Action 2 : Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques

Le guide "Etat" présentant des solutions techniques applicables et généralisables pour concilier les impératifs techniques des travaux de rénovation (et dans une moindre mesure de construction neuve), avec les besoins des espèces inféodées au bâti n'a pas été réalisé.

En parallèle, la LPO a créé un groupe de travail interprofessionnel intitulé "Rénovation du bâti et biodiversité" qui a conduit à l'élaboration d'un [guide technique](#) sur le sujet.

Action 5 : Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti

Le secteur de la construction est à l'origine de la première pression qui s'exerce sur la biodiversité et entraîne son déclin : l'artificialisation. Plusieurs guides ont été publiés sur le sujet du ZAN et de la lutte contre l'artificialisation des sols mais peu en abordant l'axe de la préservation de la biodiversité. La formation de ce secteur est nécessaire afin que le vivant devienne une des lignes directrices des projets et ne soit plus perçu comme une variable d'ajustement. Dans le contexte actuel, **les formations en lien avec la préservation de la biodiversité ou bien la nature en ville ne font pas partie des priorités des promoteurs immobiliers, des architectes**, même si ces derniers sont aujourd'hui bien plus ouverts. Cela demande une forte promotion de ces formations qui nécessitent un engagement important et des financements.

A ce propos, la LPO a publié en 2021 un [guide](#) sur la préservation et la réhabilitation des sols et élaboré une [formation](#) "(Ré)intégrer la biodiversité dans vos projets d'aménagement".

Un module de formation spécifique "Rénovation du bâti" est également en cours de réalisation par la LPO.

2 Axe 2 Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible

2.1 Restaurer les continuités écologiques et ramener la nature en ville – mesure 20 et 21

Mesure 20 : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

Action 1 : Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités

Plusieurs objectifs de la SNB ont été traduits au sein du **plan national Nature en ville**. Ses actions sont en cours de réalisation : Développer une cartographie des espaces de nature, Développer l'expérimentation sur les trames écologiques (trame brune, trame blanche), Mobiliser les outils de planification urbaine pour renforcer la place de la TVB en milieu urbain et préserver les fonctionnalités des sols (intégration des points de rupture, action 1 et 3) et Consolider la trame noire (action 4).

L'identification des points noirs prioritaires de chaque région n'est pas encore réalisée (objectif 2025).

Action 3 : Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau

Concernant les cours d'eau, les objectifs sont loin d'être atteints, avec encore de nombreux barrages aux migrations, qui posent des problèmes pour la biodiversité, ainsi que la régulation des niveaux d'eau, qui sont de plus en plus problématiques avec les changements climatiques. Dans le cadre du plan national de gestion anguille, il était prévu que 1600 ouvrages prioritaires soient perméables d'ici 2015 mais très peu ont été en réalité mis aux normes³.

Action 4 : Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales

Les travaux pour systématiser l'intégration de la trame noire se poursuivent, plusieurs méthodologies sont disponibles. Les trames émergentes comme la trame brune et la trame blanche font l'objet de travaux de recherche (Programme BAUM, Cerema).

Les axes routiers impliquent une mortalité de la faune sauvage non négligeable. Les réflexions menées jusqu'à aujourd'hui ne sont pas suffisantes pour préserver des espèces protégées telles que l'Effraie des Clochers ou bien le Hérisson d'Europe.

Mesure 21 : Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens

Action 1 : Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain

Plusieurs initiatives visant à une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les quartiers prioritaires ont été soutenues en année 1 de la SNB. En matière d'accompagnement des habitants et acteurs socioculturels des quartiers, ou en matière de formation (ex : programme LPO "Plus de nature dans mon quartier"), l'enjeu demeure la capacité des collectivités à assumer financièrement le passage à l'action en matière de renaturation et restauration de zones naturelles en milieu urbain.

Action 2 : Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation

³https://pole-lagunes.org/wp-content/uploads/sites/4/2024/10/VDEF_Rapportage2024_PlandegestionAnguille_FRANCE.pdf

La communication autour des Solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la Nature s'est développée et les retours d'expérience se multiplient. Toutefois, **certaines "SAFN" semblent plutôt accès sur les aspects adaptation plutôt que sur une réelle préservation ou restauration d'un écosystème**, ce qui n'est pas souhaitable (exemple : une simple noue avec pelouse très entretenue). L'indicateur "nombre de m² désimpermeabilisé" n'est pas gage d'une restauration favorable à la biodiversité.

2.2 Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers – mesure 22

Action 1 :

Dans son fonctionnement actuel, **le plan de renouvellement ne répond pas aux grands principes présentés dans l'action 1** (favoriser le mélange, préserver la biodiversité, préserver les sols), **de part une insuffisance de gouvernance et d'écoconditionnalité**. A titre d'exemple, France Relance a financé 87% de coupes rases et 83% de monocultures.

Ces critiques, portées par de nombreuses ONG, ont aussi été faites par la Cour des Comptes et le Haut Conseil pour le Climat dans leurs rapport public annuel 2024 respectif.

Par ailleurs, si la diversification en essences et la prise en compte de la biodiversité sont bien des leviers majeurs d'amélioration de la résilience des forêts, ce n'est toutefois pas le cas de la plantation⁴.

En ce sens, l'objectif SNB de plantation d'1 milliard d'arbres est contraire à ses ambitions d'augmentation de la résilience des forêts et de préservation de la biodiversité.

Action 3 :

Le PNA est en cours de rédaction. Dans sa construction actuelle, les forêts subnaturelles de moins de 2ha sont exclues de la cartographie et ne seront donc pas considérées dans les actions de mise sous protection. **L'objectif de mise sous protection forte de 100 % des forêts subnaturelles à 2030 ne pourra donc pas être atteint.**

2.3 Favoriser les haies, en particulier en milieu agricole – mesure 23

Pacte en faveur des haies : L'objectif de gain net du linéaire de 50 000 km d'ici 2030 est positif.

La priorité devrait être de conserver l'existant, ce qui n'est pas le cas dans ce pacte puisqu'il prône le caractère "dynamique" de la haie, ce qui est un non-sens écologique.

110 millions d'euros devraient être alloués à ce plan par année. 45 millions y sont finalement consacrés en 2025, toujours en discussion.

2.4 Maintenir et restaurer les prairies naturelles – mesure 24

Globalement, la LOA, la BCAE2, la BCAE9, la diminution des financements MAEC, le recul des soutiens à la bio sont venus fragiliser cet objectif et **tous les systèmes prairiaux, dont les surfaces continuent de diminuer et dont l'avenir est incertain.**

2.5 Restaurer les zones humides – mesure 25

Aucune des 4 actions définies dans la SNB n'a fait l'objet d'une quelconque avancée ; on peut même déplorer un certain nombre de reculs inscrits dans la BCAE2. La PPL Duplomb, encore en discussion au

⁴ La plantation appauvrit génétiquement un peuplement (au contraire de la régénération naturelle). Les semences issues de plantation ont de plus été sélectionnées sur des critères sylvicoles (rectitude, accroissement...) qui sont pour de nombreuses essences antagonistes aux critères de rusticité et de résistance aux sécheresses. Enfin, la plantation est très fréquemment accompagnée de pratiques réduisant la résilience du peuplement (monospécifique, coupe-rase...)

Parlement, prévoit des régressions majeures pour la protection des zones humides, en permettant la destruction définitive de ZH dégradées.

Néanmoins, il faut souligner l'**adoption du règlement restauration de la nature**, qui constitue une avancée majeure pour la biodiversité, et le travail engagé par l'Etat sur l'élaboration du plan d'action national

2.6 Protéger et Restaurer les sols – mesure 26

Action 1 : Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national

Les sols et les organismes qu'ils abritent sont essentiels à la vie sur terre. Pourtant, il n'existe pas de cadre juridique exhaustif en matière de protection des sols. **La Directive Européenne sur la Surveillance et la Résilience du Sol n'est toujours pas adoptée. Il n'y a pas de déclinaison à l'échelle de la France.**

Action 2 : Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données

Les connaissances sur les sols se renforcent, laboratoires et bureau d'étude en pédologie travaillent par exemple sur les fonctionnalités des sols, leur réhabilitation et sur les trames brunes. Toutefois, les données pour qualifier les sols restent difficiles à acquérir, notamment en milieu urbain, et sont peu accessibles. La publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols n'a pas été mise en place.

Action 3 : Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de

Les sols et leurs fonctions ne font pas l'objet d'une analyse systématique dans les études d'impact des projets et les évaluations environnementales de documents d'urbanisme. Il n'est pas encore à l'ordre du jour qu'un diagnostic santé des sols soit réalisé lors de la transmission d'une parcelle (action 3).

Action 4 : Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers RAS (actuellement en discussion)

Action 5 : Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation RAS

2.7 Inverser le déclin des espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer – mesure 27

Action 1 : Etablir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées

Il serait nécessaire d'**engager très rapidement la révision de listes rouges plus anciennes, en particulier celle de la faune de La Réunion (2010) ou celle des oiseaux à l'échelle nationale (2016)**, qui doivent être révisées suffisamment tôt de façon à pouvoir anticiper leur déclin.

En mars 2025, soulignons que quatre arrêtés ministériels ont été pris en faveur de la protection de la faune et de la flore de Saint Pierre et Miquelon, de l'avifaune de la Guadeloupe et de l'avifaune de Saint Martin. Ces arrêtés étaient attendus de longue date et permettront de mieux protéger la biodiversité ultramarine. Toutefois, plusieurs oiseaux n'ont pas été inclus dans la liste des espèces protégées, en dépit de l'avis du CNPN et de leur statut menacé sur les listes rouges UICN locales. Ainsi, le Pigeon à couronne blanche, la Barge hudsonienne, le Courlis hudsonien, la Grive à pieds jaunes et le Pluvier bronzé demeurent en théorie chassables. De même, l'absence de la Colombe à croissant, endémique des Antilles, ainsi que l'inscription incomplète des dendrocynes et des limicoles constituent des lacunes regrettables. La situation est plus problématique à Saint-Pierre et Miquelon. Si le nouvel arrêté permet d'y protéger les seuls couples nicheurs de Pygargues à tête blanche de

France, la majorité des préconisations du CNPN n'ont pas été prises en compte, en particulier dans la protection d'espèces rares et à faibles effectifs mais qui restent chassables, comme le Fuligule à bec cerclé, le Fuligule milouinan, le Harle huppé, le Guillemot de Troïl ou le Guillemot à miroir. C'est aujourd'hui le seul territoire ultramarin à ne pas disposer d'aire protégée, malgré des tentatives de classement de l'île du Grand Colombier, site de reproduction majeur pour les oiseaux marins. Notons également l'absence de listes rouges locales concernant l'avifaune sur certains territoires ultramarins comme Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et la Nouvelle-Calédonie en particulier sur laquelle les enjeux d'endémisme sont importants.

Action 2 : Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action

La SNB s'est fixée pour objectif la mise en place de 20 nouveaux PNA d'ici 2030. En 2024, 7 nouveaux PNA ont été validés. **La LPO, qui porte aujourd'hui l'animation de 10 PNA dont les PNA Rôle des genêts et pies grièches lancés en 2024, rappelle l'importance de la mise en place des PNA en faveur de la Cigogne noire (EN - UICN 2016) et des 3 espèces de busards : Busard cendré (NT), Busard Saint Martin (LC) et Busard des roseaux (NT).** Même si ce dernier groupe d'espèces présente des statuts de conservation moins défavorables, il faut rappeler que sans les actions de sauvegarde mises en œuvre depuis plusieurs décennies par des centaines de bénévoles, ces espèces seraient aujourd'hui classées en danger d'extinction. La mise en place d'un PNA permettrait de venir soutenir les actions engagées, de les légitimer et d'offrir un espace de dialogue avec la profession agricole.

Si la dynamique d'acteurs associant le monde naturaliste, les acteurs publics et les acteurs socio-professionnels est déjà bien en place autour de ces deux espèces, la LPO regrette le manque de moyens récurrent des services déconcentrés du ministère pour porter la coordination de ces futurs PNA. La LPO sollicite le soutien de l'Etat pour permettre le lancement de ces nouveaux PNA.

Action 4 : Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles

Les fermetures spatio-temporelles et le renforcement de l'observation embarquée obligatoire, imposées par les décisions du Conseil d'Etat sur les petits cétacés du golfe de Gascogne ont permis une réduction dans l'urgence des captures de dauphins. L'effort d'observation et les tests de dispositifs de réduction des captures pour le dauphin commun doit être poursuivie afin de permettre la prise de mesures adaptées et efficaces à l'issue des fermetures spatio-temporelles, en 2026

Concernant le TED (Turtle Excluder Device), des tests sont menés pour le développer en métropole sur les chalutiers, par exemple dans le cadre du Programme LIFE espèces marines mobiles. Mais cela pose des questions d'adaptabilité de la flottille et de leur efficacité de pêche. Cependant, pour les autres espèces sensibles, ce dispositif ne semble pas concluant.

Enfin, concernant le déploiement des dispositifs de réduction des captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés sur d'autres pêcheries, de nombreux projets sont en cours à cette fin (LIFE espèces marines mobiles, ARP, life PanPuffinus !, plan d'action cétacés, ...). En effet, actuellement, les mesures ne peuvent être appliquées telles quelles, car cela dépend des espèces sensibles capturées accidentellement, des flottilles et des zones. Une mesure efficace sur un secteur et pour un couple engin/espèce donnée ne le sera pas forcément ailleurs. La collecte de données sur les interactions est essentielle pour définir des mesures adaptées et efficaces.

Les efforts doivent donc être poursuivis à tous les niveaux évoqués et prévus par la SNB afin d'atteindre ses objectifs.

Action 5 : Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs

Le déclassement du statut de protection du Loup a été voté par le comité permanent de la Convention de Berne fin 2024, soutenu par la France. Ce changement de statut a entraîné la modification de la

règlementation européenne. Sa traduction dans la réglementation française est attendue en 2025. Ces modifications vont notamment permettre une simplification des procédures permettant de réguler la population de Loup. Concernant le loup, **les changements règlementaires induits par le déclassement du statut de protection de l'espèce au sein de la Convention de Berne sont contraires aux objectifs de la SNB** qui ambitionnait de favoriser la cohabitation entre les activités humaines et le loup. La SNB se fixe notamment comme objectif d'assurer un **bon état de conservation du Loup, ce qui n'est pas le cas en France** : l'étude⁵ publiée par l'OFB et le CNRS démontre une baisse significative de la survie des individus (62%) en dessous du seuil de viabilité établi à 66%. **La LPO appelle l'Etat à réduire le taux de prélèvement de loup fixé à 19% de la population estimée, tout en poursuivant la mise en œuvre des mesures de protection de élevages.**

3 Axe 3. Mobiliser tous les acteurs

De manière générale, la LPO rappelle que l'objectif de la mobilisation des citoyens tout au long de la vie s'appuie sur des indicateurs non représentatifs des enjeux globaux et territorialisés : aires éducatives, service civique, E3D, Fête de la Nature. Il s'agit là d'une vision réductrice des enjeux de mobilisation. Encore plus qu'ailleurs, la mise en œuvre de la SNB en matière d'éducation et de mobilisation doit s'appuyer et reconnaître le rôle des acteurs de l'EEDD dans les territoires.

Mesure 28 : Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Action 1 : Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail

- Dans le cadre du Fonds de Transformation Écologique de l'État (également appelé Fonds Vert), des financements ont été débloqués afin de permettre l'engagement, dans des démarches de type "Refuge LPO", des jardins des Préfectures et Sous-Préfectures du ministère de l'Intérieur. De fait, la Mission Ministérielle Développement Durable du ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt à ses référents transition écologique afin de déterminer les Préfectures et Sous-Préfectures où déployer cette démarche durant trois ans. Ce sont 22 Préfectures et Sous-Préfectures du ministère de l'Intérieur qui se sont engagées aux côtés de la LPO en 2024 et qui sont désormais inscrites pour trois ans à la démarche Refuge Collectivité. Ces premières initiatives sont donc à saluer. On peut toutefois s'inquiéter de la pérennité et de l'élargissement de ces démarches, compte tenu des incertitudes et baisse déjà annoncées sur le Fond vert.

Mesure 31 Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

Action 3 : Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité

Le MOOC « Entreprises et Biodiversité », porté par l'OFB, le MEDEF et la LPO, doit être soutenu en tant que formation de référence pour l'accompagnement des TPE/PME sur le volet biodiversité. Il gagnerait à être plus accessible à davantage d'entreprises.

⁵ *Cyril Milleret, Christophe Duchamp, Olivier Gimenez. Mise à jour des estimations démographiques et des effectifs de la population de loups en France lors de l'hiver 2023/2024. CNRS; OFB. 2025. ffhal-05016361f)

Mesure 34 Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université

Action 1 : objectif : renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle

Les nouvelles modalités de financement des aires éducatives posent problème. En ne s'adressant plus qu'aux établissements scolaires via la "trousse à projets", les associations, qui jouaient un rôle clé d'assistance à la coordination administrative et technique des projets (y compris pour les demandes de financements), ne peuvent plus intervenir, ce qui entrave la mise en œuvre des projets.

La LPO déplore le peu de lien qu'elle arrive à créer et entretenir avec le ministère de l'éducation nationale, qui freine le déploiement de certaines initiatives telles que l'éphéméride de la biodiversité (outil gratuit réalisé par la LPO à disposition des enseignants) dans tous les établissements scolaires (cycle 3).

La LPO appelle, comme tous les acteurs de l'EEDD, à une évaluation au plus vite du dispositif des ATE/AME.

Mesure 35 : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue

Action 6 : Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité

L'OFB a accompagné en 2024 le lancement d'une initiative qui vient directement répondre à cette action : le Développement du MOOC Magistrats et Biodiversité, conçu et mis en ligne par la LPO et l'ENM en septembre 2024. Cela nécessiterait toutefois un portage et une visibilité bien plus importante pour remplir les objectifs initiaux.

4 Axe 4 : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions

4.1 Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité- mesure 36

– Conforter l'acquisition de connaissances

Si le Schéma directeur de la Surveillance de la Biodiversité Terrestre a bien été validé (01/2024), il a souffert dès son lancement d'une réduction drastique des moyens initialement prévus, et ce, dès le printemps 2024. C'est à l'évidence un mauvais signal envoyé à tous les acteurs de terrain qui œuvrent à l'acquisition de connaissances. Ceci a notamment freiné l'élan fortement encouragé par la LPO, auprès de son réseau d'associations locales partenaires. L'atteinte des objectifs portés par la SNB et notamment mesurés au travers du STOC, ne pourra se faire sans moyens dédiés et fléchés dans les territoires. Il en ira de même de la régionalisation des indicateurs.

La LPO s'efforce annuellement de déployer une demi-douzaine de dispositifs de surveillance dédiés aux oiseaux, tous identifiés par le Schéma directeur Surveillance de la Biodiversité Terrestre. Ceci produit des résultats, puisque plusieurs d'entre eux permettent la construction d'indicateurs pour l'ONB, et tous ont apporté leur contribution au rapportage de Directive Oiseaux (répartition, tendances, effectifs).

Cette quantité considérable de données et leur qualité (données protocolées et EBV) est aujourd'hui précieuse pour la construction ou l'évaluation de politiques publiques. En dehors de la coordination nationale, les moyens alloués dans les territoires, en particulier pour permettre la mobilisation des bénévoles qui sont à l'œuvre, sont en deçà des besoins et hétérogènes d'une région à l'autre.

4.2 Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger – mesures 37, 38 et 39

– **Réduire les dépenses dommageables**

Bien que l'on puisse saluer le lancement d'une mission IGEDD-CGAAER sur les subventions dommageables à la biodiversité et la sortie d'un rapport au printemps 2025, on peut regretter la lenteur du processus, qui rend difficile l'atteinte des objectifs de réduction de 500 M € des subventions néfastes d'ici 2030 et de financements positifs de 200 M €. Il est donc fondamental que le rapport IGEDD hausse le niveau d'ambition et vise l'application de la cible 18 de la COP 15, en exigeant une programmation effective de résorption ou réorientation des dépenses publiques néfastes pour la biodiversité, via la **publication d'un plan de réduction des subventions dommageables** se traduisant par des réductions substantielles dans les PLF et en fixant un objectif de réduction et de réorientation des subventions défavorables à la biodiversité de 100 % en 2030.

– **Budget vert des collectivités**

Aucune précision n'est apportée sur la manière dont le gouvernement « engagera » les collectivités dans la mise en œuvre d'un budget vert ni comme il les accompagnera (modalités, moyens ?). Le sujet absolument majeur de la fiscalité n'est pas abordé. La question de la dotation des collectivités selon des critères « biodiversité », qui est cruciale pour les petites communes rurales, n'est pas non plus envisagée.

– **Mobilisation des financements internationaux pour agir à l'étranger**

La LPO exprime de fortes inquiétudes à la suite de la baisse de plus 1.3 milliards d'euros du budget de l'AFD en 2025, et relève toutes les incertitudes qui pèsent sur l'**avenir des fonds LIFE** dans le prochain cadre financier pluriannuel européen 2027-2033. Avec environ 150 M€/an, le programme LIFE Nature a conduit, depuis sa création en 1992, à la mise en œuvre de 1 800 projets en faveur de la nature et de la biodiversité sur plus de 6 000 sites Natura 2000, ce qui a permis de sauvegarder près de 750 espèces et de protéger environ 200 000 hectares de terres. Le succès de ce programme de financement (environ 650 M€ de projets déposés par an) et ses résultats positifs sur la préservation de la biodiversité nécessiteraient au contraire de doubler l'enveloppe disponible annuelle à 300 M€.

– **Mobilisation des financements privés**

Au vu du succès remporté par les 3 dernières éditions de la Mission Nature et de l'effet levier généré par les projets financés dans le cadre de cet appel à projets, il est fondamental de donner les moyens à l'OFB de consolider et développer un tel dispositif.

Par ailleurs, les critères biodiversité sont encore insuffisamment pris en compte dans les démarches de compensation carbone volontaire type label bas carbone, en particulier pour les zones humides, ce qui limite leur déploiement.

– **Mobilisation des finances de l'Etat**

La LPO exprime de **fortes inquiétudes face aux baisses de crédits biodiversité dans la PLF 2025** : - 30 %, soit - 166.5 M €) en AE sur le BOP 113.

4.3. Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de recevabilité de la SNB – mesure 40

– **Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB**

Cf. question 2 (gouvernance)

Dès cette 1^{re} année de mise en œuvre, **au vu des trajectoires de l'ensemble des politiques publiques et des actions gouvernementales, considérant que les principaux facteurs-clés de réussite ne sont pas pris en compte, la SNPN considère que la SNB n'atteindra pas son objectif** qui est de stopper, voire d'inverser l'érosion de la biodiversité en 2030.

La SNPN estime, au vu de ce bilan 2024 et des arbitrages gouvernementaux réalisés ou en cours en 2025, que **la France ne sera pas en mesure de respecter ses engagements européens et internationaux** rappelés à la p. 4 du rapport : « stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal ».

La SNPN recommande donc au gouvernement :

- d'assurer un portage politique fort, pérenne et interministériel de la SNB,
- de prioriser des arbitrages politiques favorables à la SNB par rapport à d'autres politiques sectorielles,
- d'assurer une montée en puissance importante et pluriannuelle des financements dévolus à la SNB,
- de renforcer l'articulation territoriale de la SNB,
- d'assumer un haut niveau d'exigence du futur Plan national de restauration de la nature, y compris le maintien des objectifs intermédiaires et finaux de la politique ZAN.

La SNPN précise cet avis par des remarques de plusieurs ordres et formule plusieurs constats et préconisations, particulièrement sur les points-clés que représentent :

- **Le portage politique,**
- **La redevabilité,**
- **Les moyens,**
- **L'articulation territoriale.**

Sur le rapport d'avancement

- La SNPN se félicite que le **rapportage annuel devant le CNB soit effectif.**
- La SNPN souligne positivement la **structuration, la cohérence et la lisibilité** du rapport sur l'état d'avancement qui a été présenté au CNB le 1^{er} avril. Elle apprécie particulièrement, d'une part le **caractère synthétique** de l'exercice, et d'autre part la **facilitation graphique** permise par les infographies statistiques sur les indicateurs, aux différents niveaux du document. Certaines échelles de graphiques sont à parfaire.

- La SNPN regrette vivement que le rapport ne soit pas **plus équilibré** dans sa présentation, et qu'il ne soit pas **plus objectif** sur les freins qui empêchent la mise en œuvre de la SNB et l'atteinte des résultats.
 - o La SNPN recommande d'intégrer dans le bilan de la SNB **les effets des autres politiques publiques et des décisions gouvernementales et européennes**, et notamment des importantes régressions actuelles.
 - o La SNPN recommande qu'un focus soit réalisé systématiquement sur **la question des investissements et des financements néfastes** qui se poursuivent.
- La SNPN comprend qu'il s'agit du premier rapport sur l'état d'avancement, et donc d'un point de départ pour l'analyse de la mise en œuvre de la SNB. La SNPN recommande que les prochains rapports complètent les constats par des **explications des trajectoires** en cours, et examinent **les perspectives d'atteinte des objectifs, des jalons, des livrables**.
- La SNPN s'étonne de la déconnexion entre la communication gouvernementale sur l'avancement de la SNB (en fin d'année N), la temporalité du rapportage auprès de la CDB (février de l'année N+1) et celle de la production de l'avis du CNB sur ce même avancement (juin de l'année N+1). Par respect pour le travail de l'instance CNB, la SNPN recommande que **la communication gouvernementale se coordonne avec le calendrier du CNB**.
- La SNPN demande à ce que les documents et rapports soient adressés au CNB et à ses GT **au moins une semaine avant leur présentation** en séance.
- La SNPN demande à ce que le CNB soit précisément informé de **la façon dont son avis et ses recommandations sont prises en compte**.

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1^{re} année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

[Avis global sur l'avancement de la SNB en 2024](#)

L'avis général de la SNPN sur la 1^{re} année de mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) est **très fortement négatif**.

- La SNPN souligne cependant **l'importance du travail réalisé par les services**, notamment du ministère de la Transition écologique, durant l'année 2024 pour lancer la mise en œuvre de la SNB.
- La SNPN se félicite d'apprendre que **80% des actions ont été lancées** (p. 4 et 11) et que 7 actions sont considérées comme terminées (p. 11).
- Mais la SNPN note un **très fort décalage** entre la présentation positive faite dans le rapport d'avancement 2024 et la réalité de l'évolution de l'état de la biodiversité, qui poursuit sa dégradation.

- Elle s'étonne vivement du **ton du « résumé exécutif »** (p. 4-6) qui comprend de très nombreuses affirmations, presque toutes très positives, sans apporter (sauf exception) d'éléments factuels probateurs en appui. L'impression de ce « résumé exécutif » est parfois plutôt celle d'un communiqué de presse du ministère que d'un rapport d'activités devant une instance.
- La SNPN souligne le très fort décalage entre l'impression, donnée par le rapport, que les sujets progressent (80% des actions lancées) et la **réalité des régressions environnementales actées par le gouvernement depuis le début 2024**. En réalité, les très importantes régressions de 2024 annulent les quelques avancées obtenues par la mise en œuvre de la SNB.
- La SNPN se questionne donc fortement sur cette **dissonance cognitive** entre l'esprit général du rapport d'avancement (et de la communication gouvernementale effectuée en décembre 2023 pour le 1^{er} anniversaire de la SNB) et la réalité objective des actions et politiques qui impactent la biodiversité, ainsi qu'avec l'état réel de la biodiversité.
- Au-delà du bilan de 2024, la SNPN constate que **les régressions environnementales et les arbitrages gouvernementaux néfastes à la biodiversité se poursuivent voire s'amplifient en 2025** laissant augurer un bilan encore plus désastreux des résultats de la SNB au bout de deux années de mise en œuvre.
- Néanmoins la SNPN salue la **sincérité des deux derniers paragraphes de la p. 6** du rapport qui peuvent être résumés en une phrase (nous soulignons) : « Les difficultés rencontrées sont de différents ordres : moindre mobilisation financière qu'initialement identifiée au lancement de la SNB en 2023 par le rapport IGF/IGEDD mais aussi attentes d'arbitrage ou difficultés de pilotage. » Elle y souscrit entièrement : ce sont là **les facteurs-clés sur lesquels achoppent la réussite de la SNB**. La SNPN note avec regret que ce sont les principaux points d'amélioration que les évaluations des précédentes SNB avaient déjà mis en exergue ainsi que l'avis adopté par le CNB à l'automne 2023. Il conviendrait désormais de tirer les leçons des expériences passées et des avis des instances consultées.

Avancement de la SNB par rapport aux engagements français du Cadre mondial de la biodiversité (Kunming-Montréal, 2022)

Dans la perspective du rapportage de la France auprès de la Convention de la diversité biologique en février 2026, la SNPN constate les points suivants :

- L'objectif A de la CDB (Kunming-Montréal, 2022) mentionnait en premier lieu une **meilleure « intégrité écologique »**. Or la SNPN ne trouve nulle part cette notion dans le rapport d'avancement. Elle recommande donc que des travaux soit soutenus pour mesurer, documenter et objectiver cette notion appliquée aux territoires français.
- L'objectif D du Cadre mondial met l'accent sur la nécessité de moyens de mise en œuvre adéquats et sur les financements. **Les arbitrages budgétaires défavorables à la SNB en 2024 et 2025 représentent un point de vigilance important** pour la France (cf. remarques sur les moyens).

Sur le portage politique

- La SNPN rappelle que la **faiblesse et le manque de continuité du portage politique** ont été identifiés comme un facteur clé de l'échec des précédentes SNB.
- La SNPN constate que **le portage politique de la SNB est très insuffisant** de la part du Premier ministre et du gouvernement dans son ensemble ainsi qu'au niveau du Parlement. Nous renvoyons au point 2 sur la gouvernance pour des éléments plus précis.

Sur la question des moyens

- Les **moyens envisagés sont fortement en baisse** dès la 1^{re} année de mise en œuvre. La montée en puissance pluriannuelle des financements n'est pas effective alors qu'elle était recommandée par les rapports établis en 2022 par l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable sur le financement de la SNB d'une part, des aires protégées d'autre part. Le gouvernement est responsable de cette nonpriorisation de la SNB par rapport à d'autres enjeux. Enfin, les engagements sur les « fonds vert » et « fonds biodiversité » n'ont pas été honorés.
- La **trajectoire de résorption des dépenses publiques défavorables à la biodiversité**, et de réorientation en faveur de la biodiversité, n'a pas été publiée ni mise en œuvre. L'objectif quantitatif de réduction/réorientation/suppression des dépenses dommageables à la biodiversité à l'horizon 2030 n'est toujours pas fixé. En période de tension budgétaire, il y a là un choix totalement incompréhensible de la part du gouvernement qui trouverait là d'une part des moyens d'économies importantes, et d'autre part des moyens de financement de la SNB.

Sur les indicateurs

- La SNPN se félicite du **rôle central tenu par les indicateurs** dans le rapport d'avancement. Les moyens de rapportage du corpus des indicateurs d'état, de pression et de mise en œuvre paraissent tout à fait adaptés.
- La SNPN se questionne cependant sur les **points de référence** de la SNB, et notamment les indicateurs-clés. Elle considère qu'il existe un vrai besoin d'étirer la perspective pour lutter contre le **syndrome de la référence changeante et la tendance à l'amnésie environnementale générationnelle**. Les cibles doivent être pensées dans la longue durée des socio-écosystèmes et non pas uniquement en regardant quelques années ou décennies en arrière. L'état de la biodiversité dans les années 2000 était déjà fortement dégradé par rapport à la période préindustrielle (par exemple, 90% des mares ayant disparu au cours du xx^e siècle, fixer un état de référence en 2000 n'a aucun sens). La SNPN recommande de prévoir un travail de fond sur cette **prise en compte de perspectives de longue durée** pour construire une vision moins court-termiste des enjeux et des politiques publiques.

- La SNPN recommande de **mieux distinguer dans la présentation l'état annuel de la biodiversité (résultats) et l'état d'avancement de la stratégie (moyens).**
- La SNPN constate que certains indicateurs n'existent pas, que certaines mesures et actions n'en sont pas dotées, et que la déclinaison territoriale de nombreux indicateurs n'est pas effective. Elle recommande de **compléter le jeu des indicateurs**, de développer ceux qui sont nécessaires, et de les décliner aux différentes échelles géographiques et temporelles.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Sur l'interministérialité et l'intersectorialité

- La SNPN rappelle que **l'interministérialité et l'intersectorialité ont été identifiées comme des facteurs-clés de réussite** (ou plutôt d'échec) dans les évaluations des précédentes SNB et au cours de l'élaboration de la SNB 2030.
- La SNPN se félicite de :
 - l'implication du **Secrétariat général à la planification écologique**, placé auprès du Premier ministre, dans le suivi et le pilotage de la SNB.
 - la mise en place d'un « comité de pilotage interministériel » qui se réunit une fois par an.
 - la mise en place d'un « club des pilotes de la SNB » pour animer le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie.
- Mais la SNPN constate que ce dispositif, centré sur les moyens, **n'est pas suffisant** pour une réelle prise en compte de la biodiversité au niveau interministériel et le portage au bon niveau de la SNB et de ses enjeux alors même que la p. 4 du rapport rappelle cette exigence : « La SNB est le trait d'union entre nos politiques publiques en faveur de la biodiversité (la stratégie nationale aires protégées, la stratégie nationale mer et littoral, le plan national milieux humides, le plan pollinisateur, etc.) et toutes les politiques sectorielles ou interministérielles prenant en compte la biodiversité (agriculture, forêt, énergie, culture, santé, éducation, etc.). » Des structures sont désormais en place mais **l'absence d'ambition et de portage politique** les empêche de produire leurs effets en appui des objectifs de la SNB.
- Ainsi, alors même que les experts internationaux considèrent que les crises de la biodiversité, du climat, de la santé, de l'alimentation, de l'économie et de la société sont indissociables et que les solutions doivent être intégrées (IPBES, rapport « Nexus », décembre 2024), force est de constater que **les enjeux biodiversité paraissent négligés voire invisibilisés au sein du SGPE et du gouvernement** comme en témoigne le document public diffusé suite au Conseil de planification écologique du 31 mars 2025, qui ne mentionne à aucun moment le terme « biodiversité » sur 28 pages (contre 26 fois le terme « énergie », 38 fois le terme « industrie », 18 fois le terme « électricité », 40 fois

le terme « carbone », 16 fois le terme « agriculture »). **C'est donc une « écologie » sans vivants, sans diversité biologique, qui semble promue par le gouvernement.**

- La SNPN constate qu'**aucun arbitrage interministériel favorable à la biodiversité ne semble avoir été pris par le gouvernement en 2024** (le rapport d'avancement de la SNB n'en fait pas état, malgré son ton assez largement hagiographique, et déplore d'ailleurs en p. 6 l'absence d'arbitrage favorable). À l'inverse, de nombreux autres enjeux ont été priorités au détriment des objectifs de la SNB sur la même période (par exemple sur l'agriculture et les pesticides, sur l'artificialisation, sur les grands projets d'aménagement, sur la dérégulation environnementale, sur la police de l'environnement...).
- La SNPN déplore l'existence de **freins internes au gouvernement sur la mise en œuvre de la SNB** et le blocage de la diffusion du rapport d'avancement au CNB (plus de 10 jours de retard sur la date annoncée à cause de « relectures »). Il apparaîtrait normal qu'un rapport sur l'état d'avancement fasse l'état de ces freins et des difficultés de convergence ou de mise en cohérence de différentes politiques publiques, en les constatant. **Un arbitrage interministériel favorable à la SNB est nécessaire.**
- Comme affirmé dans son document-chapeau et rappelé en p. 4 du présent rapport, et comme le CNB l'avait signalé lors de l'élaboration de la SNB, cette stratégie est **transversale et doit être portée par tous les ministères**. La SNB a besoin d'un portage politique et d'une reconnaissance juridique forts, d'une gouvernance globale, pluraliste, efficace et pérenne, qui ne se limite pas à la coordination interministérielle. Ce point est très loin d'être atteint en 2024.

Sur la redevabilité

- La SNPN rappelle que la **redevabilité** est le point central de construction de la SNB 2030.
- La SNPN estime nécessaire de voir s'engager, pour le rapport d'avancement 2025, une réflexion sur la façon de **valoriser les contributions des acteurs non-étatiques** à l'atteinte des objectifs de la SNB : associations, entreprises, citoyens, collectivités, organismes de recherche et de formation... Il convient de mieux mettre en avant ces parties prenantes, qui tirent vers le haut les ambitions de la SNB, là où les arbitrages gouvernementaux apparaissent défavorables.
 - La SNPN recommande de mettre l'accent sur **la mobilisation et l'accompagnement des acteurs**, y compris en matière de fonctionnement.
 - La SNPN regrette que les **associations** ne soient pas mentionnées explicitement en p. 5 alors qu'elles conduisent des actions déterminantes à l'atteinte des objectifs de la SNB.
- La SNPN prend note de l'affirmation en p. 5 que « plus largement, toutes les parties prenantes ont contribué en 2024 à l'atteinte des objectifs de la SNB. » Elle demande que cette affirmation soit objectivée et notamment que **soit renforcée la redevabilité de chaque ministère, de chaque opérateur, de chaque partie prenante.**

- Elle réitère sa demande de **publication de la feuille de route de chaque ministère et de chaque opérateur**. Ces feuilles de route doivent être annexées au rapport annuel sur l'état d'avancement et faire l'objet d'un suivi annuel de leur avancement présenté au CNB avec des explications des trajectoires passées et de celles envisagées, ainsi que des éventuels correctifs imaginés.
- Elle réitère sa demande de publication d'un **tableau récapitulatif par acteur** (ministères, agences, secteur économique, associations...) les mesures, actions et engagements, pour faciliter la redevabilité. Ce tableau doit être annexé au rapport annuel et faire l'objet d'un suivi annuel présenté au CNB.
- La SNPN demande que soit publié un **tableau indiquant les transversalités avec les autres politiques publiques et stratégies**, et leurs interactions, qu'elles soient positives ou négatives. Ce tableau doit être annexé au rapport annuel et faire l'objet d'un suivi annuel présenté au CNB.
- La SNPN recommande que le rapport annuel sur l'état d'avancement de la SNB cible explicitement les **points de blocage** et les perspectives pour les lever, les **points de vigilance** quant à l'atteinte des jalons et cibles et les **réorientations proposées** pour les surmonter.
- La SNPN demande que soient explicitement exposées dans le rapport annuel **les régressions** qui entravent voire empêchent l'atteinte des objectifs.

Sur l'articulation territoriale de la SNB

- La SNPN considère que **l'articulation entre l'État et les Régions** (ainsi que les collectivités), entre la SNB et les SRB, est un **facteur-clé majeur de réussite de la stratégie**.
- La SNPN constate que ce facteur est **insuffisamment consolidé** ou même pris en compte. Les acteurs locaux ne sont pas suffisamment mobilisés et impliqués dans le cadre de la SNB alors qu'ils produisent des actions tout à fait remarquables, qui vont souvent plus loin que les objectifs gouvernementaux et qui correspondent aux réalités du territoire et des acteurs. La SNPN renvoie sur ce point aux **conclusions en cours du GT « articulation SNB-SRB »** du CNB.
- La **redevabilité des acteurs territoriaux** n'est pas assez prise en compte dans le rapport annuel d'avancement de la SNB, que ce soit en positif (avancées, cohérence, indicateurs...) ou en négatif (blocages, hétérogénéités, incohérences, régressions...).
- La **déclinaison territoriale des indicateurs et objectifs** de la SNB n'est pas claire ni effective.

En conclusion l'articulation entre l'État et les collectivités territoriales demeure une des faiblesses majeures de la SNB. Cette faiblesse constitue un risque très significatif d'échec de la SNB. Il nous paraît essentiel qu'une réflexion soit engagée dès à présent pour y apporter à court et moyen termes des correctifs sérieux.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

• **Axe 1, Mesure 1 : Réforme de la dotation de soutien pour les aménités rurales.** C'est une des mesures qui est soulignée dans l'avancement. Il paraît regrettable que cette réforme et l'augmentation parfois substantielle de cette dotation pour les communes **ne s'accompagne pas de contrepartie en matière d'engagement en faveur de la biodiversité** ou de lien avec l'aire protégée génératrice du déclenchement de cette dotation. De l'objectif de départ (les aires protégées sont une force pour le territoire et sont valorisées dans la DGF), cette dotation peut désormais être comprise comme une compensation à la présence sur le territoire communal d'une aire protégée. La réforme n'est pas allée au bout (lien avec le gestionnaire par exemple, pour le financement d'actions complémentaires de celle de l'aire protégée : qualité de l'eau, animation territoriale, médiation, aire terrestre éducative...). Une part significative de cette dotation supplémentaire devrait être consacrée à des actions en faveur de la biodiversité, complémentaires de celle de l'aire protégée.

• **Axe 1, mesures 6 à 9 (réduire les pollutions) : le message est particulièrement brouillé de la part de l'État, à tous les niveaux.** Y compris sur des zones prioritaires comme les captages en eau potable, l'action de l'État (Préfet) va parfois à l'encontre des actions des collectivités (quand elle ne les bloque pas). Actuellement, la mesure 6 est purement et simplement remise en cause. Or elle concerne la diminution des pesticides qui constituent des sources majeures de pollution des milieux et de destruction des populations de toute une gamme d'organismes parmi lesquels les oiseaux et insectes mais pas seulement. Il n'y a pas de valeur cible dans le document de présentation de l'état d'avancement. Des remises en cause similaires concernent la **mesure 11** (lien avec la Police et la remise en cause des actions de l'OFB) ainsi que la **mesure 12** (accompagnement du secteur agricole). **L'indicateur clé « part des stations de surveillance dont l'IPTC est supérieur à 1 » interroge** : son objectif est annoncé à 100%. Ne faudrait-il pas que l'IPTC (indice de pression toxique cumulé) soit inférieur à 1 ou que l'objectif soit à 0% ? Par ailleurs les chiffres annoncés étonnent par rapport à ceux publiés le 23/06/2023 et qui indiquent 70% des stations dépassant un IPTC de 1, et 50% pour les pesticides (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-pollution-chimique-des-cours-deau-et-des-plans-deau-en-france-de-2000-2020>). Pourquoi ne pas avoir inscrit ce jalon sur le graphique et n'avoir retenu que les données de 2020 ?

• **Axe 1, mesure 10 (EEE) :** l'indicateur ne paraît pas adapté (et il recule). Il serait plus pertinent d'avoir des stratégies adaptées par espèce ou groupe d'espèces. Il serait plus efficace (et économe des budgets publics) **d'interdire le commerce de nombreuses espèces potentiellement envahissantes**, plutôt que de lutte contre leur implication. On peut multiplier les actions de gestion de certaines espèces (jussie, ragondin...) avec un effet proche de zéro. **La publication des stratégies nationales** (on attend par exemple la stratégie écrevisse depuis bien longtemps) permettrait de mieux orienter les financements et de réellement bâtir des stratégies territorialisées. Le statut d'EEE est souvent synonyme de droit de tuer sans restriction et sans se donner la peine d'asseoir le statut de nuisance sur de véritables

études éco-éthologiques. La tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), la genette d'Europe (*Genetta genetta*) auraient pu être des EEE par exemple. L'évolution du vivant ne s'arrête pas à l'état du monde à l'échelle de leur existence et il existe un biais consistant à trouver illégitime toute apparition d'une espèce venant d'ailleurs durant notre brève échelle de vie. Il est évident que certaines EEE, au moins sur les court et moyen termes sont une catastrophe pour les espèces endémiques mais comme toute chose en sciences, il faut recueillir des éléments empiriques tangibles pour l'affirmer.

• **Axe 1, mesure 15, action 3** : L'objectif de « Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent » ne correspond pas à la réalité du terrain. On peut citer par exemple le projet d'une ligne THT pour décarboner un site comme celui de Fos sur Mer, bon en soi pour le climat, mais qui se refuse à prendre en compte son impact sur la biodiversité locale et les zones patrimoniales exceptionnelles qu'il traverse pour être acceptable, alors qu'une solution alternative existe. Il ne suffit pas d'énoncer que climat et biodiversité sont les deux faces d'un même combat, il faut le montrer dans les actions d'envergures menées.

• **Axe 2, mesure 25 : Restaurer les zones humides.** Les premiers résultats sont encourageants : plus de 18 000 ha de zones humides ont déjà été restaurés en 2022-2023 grâce aux financements des agences de l'eau, et celles-ci annoncent le maintien de cette priorité dans leurs 12^e programmes 2025-2030. La mesure 25 fixe néanmoins un objectif nettement plus ambitieux : 50 000 ha restaurés d'ici 2026. Le rythme actuel montre donc un élan réel, mais aussi la **nécessité d'un saut qualitatif et organisationnel pour tenir la trajectoire**. Le portage financier de la mesure subit cependant le rabotage du Fonds Vert, la menace de régression réglementaire sur la protection des zones humides, ainsi que les aléas de l'instabilité politique de 2024, qui menacent également la construction et la mise en œuvre du prochain Plan National de Restauration. Voici des points de vigilance :

<i>Enjeu</i>	<i>Risque si non traité</i>
Coordination territoriale	Dispersion des projets, redondances et “restaurations-vitrine” sans effet de réseau
Capitalisation des connaissances	Répétition d'erreurs techniques, mauvaise adaptation aux spécificités locales
Suivi post-travaux	Perte des gains écologiques faute d'entretien et d'indicateurs communs
Intégration paysage-société	Projets perçus comme de simples aménagements sans changement de pratiques ni d'imaginaires
Dialogue agriculture/écologie	Poursuite des clivages observés en 2024 et frein aux chantiers collectifs

Recommandations sur la mesure 25 :

1. Financer l'animation et la gouvernance autant que les travaux
 - a. Favoriser, dans chaque bassin, une part dédiée des crédits des agences de l'eau au pilotage, à l'accompagnement des acteurs et au partage d'expérience (forums de territoire, cellules d'ingénierie mutualisée).
 - b. S'appuyer sur des dispositifs de coordination pluri-annuels existants associant collectivités, agriculteurs, ONG, gestionnaires d'espaces naturels, aménageurs ou en favoriser l'émergence.
2. Passer d'une logique de surface restaurée à une logique de fonctionnalité retrouvée pour l'eau et la biodiversité
 - a. Privilégier les projets qui restaurent les processus hydrologiques et écologiques (dépoldérisation, reconnexion de bras morts, rétablissement de la ripisylve) plutôt que les seules « actions visibles ».
 - b. Valoriser les démarches où protection passive et restauration active se combinent ; protéger pour laisser la dynamique naturelle opérer peut parfois être le geste le plus efficace et le moins coûteux, qui permet de diriger les financements vers de l'animation nature.
3. Assurer un suivi et des financements de long terme
 - a. Assurer des mécanismes de financement solides sur le long terme, qui ne subissent pas chaque changement d'orientation politique, pour assurer l'atteinte des objectifs
 - b. Favoriser le développement de l'ingénierie financière et administrative des porteurs de projets locaux pour qu'ils captent toutes les opportunités de financement. Dans ce sens, donner les moyens aux ARB d'animer des comités de financeurs pour clarifier les démarches, faciliter la création de guichets uniques. Tendre également vers la création de cellules régionales de soutien pour la création de projets européens sur les milieux humides.
 - c. Des acteurs sont prêts à créer des ponts entre les acteurs privés et les porteurs de projets, débloquer des moyens financiers pour la coordination, ainsi que la création de mécanismes de financements privés sur le long terme, dans une logique de multiplication continue des investissements, notamment en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
4. Un rôle de l'État à la fois arbitre et facilitateur
 - a. Affirmation claire, dans la mise en œuvre de la SNB et du Plan national de restauration, que la restauration des zones humides soit favorisée, avec un pareil niveau d'exigence vis-à-vis des politiques agricoles et d'aménagement.
 - b. Organisation de tables rondes régulières « biodiversité & agriculture » à l'échelle nationale et régionale afin d'anticiper les tensions et construire des compromis robustes.

• **Axe 2, mesure 27 : Inverser le déclin des espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer.** La SNB souhaite renforcer la lutte contre les mortalités accidentelles. L'état d'avancement énonce que de nombreuses actions sont mises en oeuvre afin de réduire les mortalités accidentelles en milieu marin. au regard des atteintes sur les espèces menacées.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en oeuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

La SNPN peut citer plusieurs réalisations à l'appui de différentes mesures de la SNB. En voici une sélection.

• **La plateforme « Les oasis du climat et de la biodiversité » (www.oasis-climat.com),** lancée en 2024, est un outil collaboratif dédié à la collecte, au suivi et à la conservation des mares et petites zones humides (**axe 2 mesure 25**). Ce projet vise à améliorer la connaissance de leur répartition et de leur état de conservation, à identifier les zones prioritaires pour des stratégies de gestion ciblées, et à promouvoir des initiatives de restauration écologique adaptées aux défis du changement climatique, y compris en ville (**axe 2 mesure 21**). Sur l'année 2024, 30 chantiers de restauration de mares ont été réalisés en région Île-de-France et 13 dans la forêt des Landes de Gascogne (Gironde).

Grâce à une structure interactive, la plateforme comprend plusieurs volets : un atlas des mares, des outils pour la participation citoyenne, une cartographie dynamique, et des ressources documentaires. Deux guides *Restaurer et entretenir une mare* et *Créer une mare*, publiés en 2024, sont disponibles en ligne. En centralisant les données sur GeoNature, elle permet l'intégration de contributions citoyennes et scientifiques dans une base de données.

Les utilisateurs, qu'ils soient citoyens ou experts, peuvent contribuer via des modules de saisie dédiés et adaptés. Ces modules permettent de collecter des données sur divers aspects, notamment la caractérisation des mares, la flore, les odonates (selon le protocole STELI), les amphibiens (selon le protocole POP), et la qualité de l'eau. Toutes ces informations, enrichies par des observations géolocalisées, offrent une compréhension approfondie des dynamiques écologiques, identifient les sites prioritaires, et appuient l'élaboration de stratégies ciblées pour la restauration écologique.

Outre ses fonctions scientifiques, la plateforme a un rôle éducatif en sensibilisant les parties prenantes à l'importance des zones humides (**axe 3 mesure 33**). Des initiatives telles que la *Fête des mares* renforcent l'engagement communautaire. En 2025, l'interface inclura également un espace dédié au partage de documentation, à l'organisation d'événements et colloques, ainsi qu'à la mise en relation avec des experts régionaux.

• **Un Plan d'action national pour la protection et la restauration des Mares (axe 2 mesure 25)** a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2023 en se fondant la mobilisation et la collaboration entre les acteurs à l'échelle des régions mais aussi à l'échelle nationale. Le Groupe de Travail Mares est composé de 16 organisations nationales et interrégionales, incluant la Fédération des CEN, la FNE, l'OFB et l'ONF. À partir de l'enquête 2023, la SNPN a synthétisé des grands enjeux : politiques publiques, recherche, gestion, médiation et financements.

Pour chaque enjeu, des ateliers thématiques ont permis de définir objectifs, mesures et priorités : Atelier 1 : Politiques publiques et réseaux (09/04/2024), Atelier 2 : Connaissance et recherche (14/05/2024), Atelier 3 : Gestion, protection et restauration (06/06/2024), Atelier 4 : Médiation et mobilisation (18/06/2024), Atelier 5 : Stratégie et financement (18/07/2024).

Les résultats ont produit 12 axes, 39 mesures et 190 actions couvrant des thèmes tels que l'animation des acteurs, la valorisation des politiques publiques, la restauration des mares ou encore la sensibilisation (cf. Tableau 6). Une priorisation par efficacité, faisabilité et urgence a été opérée via des outils collaboratifs pour définir les rôles des organisations.

Les conclusions de cette co-construction ont été présentées au Ministère de la Transition Écologique et aux partenaires le 28 novembre 2024, suivi par une ultime phase de contribution afin de finaliser la dynamique de co-création. Avec une future coordination portée par le Pôle-relais Mares et Vallées Alluviales, les actions 2025 visent à renforcer la coopération pour des projets de terrain massifiés et alignés avec les enjeux globaux liés aux mares.

• **La Réserve naturelle nationale du Lac de Grand-Lieu a déployé un dispositif de mobilisation des parties prenantes ainsi que de valorisation des connaissances et des enjeux biodiversité (axe 3 mesures 33 et 36).**

Différentes cibles ont été mobilisées à travers plusieurs programmes de médiation :

- Grand public, via des évènements nationaux ou locaux et en multipliant les partenariats territorialisés,
- Acteurs du tourisme avec deux demi-journées de formation/sensibilisation organisée avec Loire Atlantique Développement (développement des actions de tourisme) depuis 3 ans (2025 troisième année). Elles sont destinées aux hébergeurs, porteurs d'activités touristiques, animateurs/agents d'accueil... (**axe 1 mesure 18**),
- Élus avec une présentation et un échange avec les conseils municipaux (7 communes touchées).
- Collectivités et techniciens : 10 communes du bassin versant ont été enquêtées en 2024 sur l'état de leurs zones humides et de leur prise en compte (PLU, projets)

• La Réserve naturelle nationale de Camargue a déployé un dispositif de mobilisation des parties prenantes ainsi que de valorisation des connaissances et des enjeux biodiversité (axe 3 mesures 33 et 36).

L'évaluation de l'ancrage de la Réserve sur son territoire a été évalué et des entretiens ont été menés dans le cadre du projet Natur'Adapt SUD, afin de mieux définir les impacts du changement climatique sur la gestion de la Réserve ainsi que les attentes des acteurs du territoire vis-à-vis de la gestion en lien avec ces impacts. L'accent a été particulièrement mis sur la diffusion des connaissances scientifiques à destination du territoire :

- Diffusion trimestrielle d'une lettre d'information scientifique de la Réserve de Camargue, regroupant le suivi mensuel des niveaux et salinités du système Vaccarès, l'actualité scientifique de la Réserve ainsi que son programme d'activités.
- Organisation d'une conférence annuelle destinée au grand public, sur des thématiques variées en lien avec la Réserve (le Bois des Rièges, les recherches archéologiques en Camargue, etc.).
- Réalisation et diffusion de documents de synthèse visant à diffuser les résultats et connaissances produites par la Réserve ainsi que les projets portés par celle-ci.
- Fonctionnement des sites d'accueil et notamment des espaces muséographiques de la Maison de la Réserve et du Vaccarès, ainsi que son sentier d'observation.
- Projet pédagogique mené chaque année avec une classe via le dispositif « Cahier Ressource » porté par la ville d'Arles en relation étroite avec l'Éducation nationale.

AGRICULTURE :

- **Des affirmations dans le rapport d'avancement relèvent d'un point de vue partisan et sont biaisées, ce n'est pas acceptable dans un rapport de l'Etat de travestir la réalité.**
- Le rapport d'avancement affirme "Le référentiel Haute Valeur Environnementale rénové, avec des exigences renforcées en matière de biodiversité" => approche partisane et biaisée : la rénovation du label HVE avait été faite à minima et les précédentes évaluations (OFB, IDDRI, Cour des comptes, INRAE) avaient montré des effets faibles et peu avérés sur la préservation de la biodiversité.
- Le rapport d'avancement souligne qu'en 2024, la stratégie d'intervention du Plan stratégique national (PSN) relative à la biodiversité a été déployée dans le cadre des campagnes PAC 2023 et 2024 avec des résultats positifs.
- Or, le dernier rapport de performance 2025 sur la mise en oeuvre du PSN fait au contraire état de manque d'atteinte d'un certain nombre d'indicateurs de résultats environnementaux : l'amélioration de la qualité de l'air, la protection de la qualité de l'eau, la gestion durable des nutriments ou encore sur l'utilisation durable de l'eau, qui affichent des écarts négatifs à la valeur prévue de plus de 70%.
- Contrairement à l'affirmation du rapport d'avancement soulignant que "l'écoringime a connu une forte adhésion et a accru la diversification des cultures", une analyse de l'INRAE réalisée à partir d'une typologie de pratiques de la ferme France mise au regard des exigences des écorégimes, semble indiquer qu'au contraire ces derniers ont été accessibles aux niveaux supérieurs sans changements de pratiques pour la grande majorité des exploitations, et ce toutes filières confondues.
- Concernant le déploiement des MAEC, le rapport passe sous silence les fortes tensions sur le budget lors de la campagne 2023, ne permettant pas, dans plusieurs régions (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes notamment), de répondre convenablement à l'ensemble des demandes des agriculteurs, conduisant à des tensions et des renoncements, avec des effets négatifs pour les élevages herbagers extensifs et pour le maintien du stock de prairies qu'il conviendrait de mesurer.

ZONES HUMIDES :

- Le rapport mentionne un chiffre intéressant de 7 389 ha de zones humides qui ont été restaurées en 2024 avec les aides des agences de l'eau.
- Le plan eau évoquait également (mesure 20) le renforcement de la préservation des zones humides avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques : il n'est pas fait état de l'avancement ou non de cette mesure alors que la SNB prévoit de renforcer les capacités de restauration des opérateurs,

FORET

Mesure 1 :

- le WWF regrette que les objectifs fixés en matière de contribution des forêts à la mise en œuvre de la SNAP soient constamment reportés. A titre d'exemple, l'objectif de mise sous protection forte de 180 000 ha de forêts en Guyane, annoncé lors du conseil de défense écologique de septembre 2019 et prévu pour 2022 dans la SNAP, n'a toujours pas été respecté et est désormais présenté à l'échéance de 2030 (tableau d'indicateurs).
- aucune démarche n'ait été engagée depuis l'adoption de la SNAP (2021) pour définir une cible chiffrée, prévoir les modalités et conditions de mise sous protection forte pour les forêts des collectivités et les forêts privées, objectif pourtant fixé dans la SNAP.

Recommandation : nous appelons le MTE à organiser de tels échanges en 2025.

Mesure 4 :

- Déforestation importée (1.4.3) :
le rapport d'avancement renvoie au report de l'entrée en vigueur du RDUE pour expliquer l'absence d'avancée, alors que la France dispose d'une stratégie nationale, la SNDI, qui devrait faire l'objet d'un rapport sur les actions conduites en application de l'action 1.4.3 de la SNB (actualisation de la SNDI et suivi du taux d'entreprises en conformité avec le règlement).
- le service à compétence nationale TRACNAT (1.4.4), dont la création était prévue d'ici "septembre 2024" (indicateur de l'action 1.4.4) est toujours "en cours de réflexion", sa structuration n'a pas donné lieu à un travail associant les parties prenantes en 2024 et qu'il n'y a pas eu de renfort (ETP) au ministère pour cette mise en œuvre.

L'évaluation du dispositif d'APA, prévue "d'ici 2024" (indicateur de l'action 1.4.4), n'a pas été réalisée.

Mesure 22

Cahier des charges du dispositif de financement du renouvellement forestier

Le WWF rappelle que tout en soutenant l'objectif visé par la mesure, le renforcement de la résilience des forêts, il considère, de même que plusieurs autres parties prenantes et cela avait été largement débattu, que l'indicateur retenu pour le suivi de la SNB (nombre d'arbres plantés) n'est pas satisfaisant pour en rendre compte, et peut même se révéler trompeur.

L'affirmation du rapport d'avancement sur l'amélioration des critères de la diversification induit le lecteur en erreur. Ils ont certes été modifiés, mais de manière très insuffisante au point de ne pouvoir garantir une diversification et en plus ils sont largement inopérants, c'est ce point que devrait souligner le rapport d'avancement. ("les critères environnementaux du cahier des charges du plan de renouvellement forestier de France 2030 et de la Planification Ecologique – France Nation Verte ont été renforcés. Notamment, les critères de diversification des peuplements forestiers installés ont été rehaussés. Les seuils ont été revus avec, de 4 ha à 25 ha, au moins 2 essences représentées et 20% de la surface en diversification et au-delà de 25 ha, au moins 3 essences et 20% de la surface en diversification" p32).

En effet :

- alors que le consensus scientifique s'accorde sur l'importance de la diversification des essences pour la résilience des forêts au changement climatique, le critère de diversification reste insatisfaisant, vu que 1) 95% des dossiers sont en-dessous du seuil de 25 ha, et près de 50% en-dessous du seuil de 4 ha => seuils largement inopérants, et que 2) une diversification à hauteur de 20% reste un peuplement "monospécifique" au sens de la définition de l'inventaire forestier de l'IGN (25%) => ils ne peuvent garantir une diversification;
- la transparence que l'on est en droit d'attendre sur l'utilisation de fonds publics au renouvellement des forêts n'a pas progressé (qui? combien? quelle évaluation environnementale ex ante/ex post? quelle concertation sur les essences implantées et sur les techniques de renouvellement?)

Recommandations :

- révision en 2025 des critères environnementaux du cahier des charges du renouvellement forestier conformément à l'engagement du PNACC3.
- réel ajustement en faveur des pratiques moins impactantes (sylviculture à couvert continu, encadrement de l'exploitation) et mise en cohérence voire contribution du secteur forestier avec les engagements pris comme la mise sous protection forte et le déploiement des PSE en forêt pour encourager les propriétaires à préserver la biodiversité.
- publication rapide du rapport PSE qui a été annoncée lors du déplacement de la ministre sur le site soutenu par Nature Impact le 14 mars, pour quand cela est-il prévu ?
- compléter l'indicateur du renouvellement forestier par un autre indicateur (cf. avis du CNB sur la SNB): "surface de forêts renouvelée, par type d'opération, avec des aides publiques" ou l'indicateur « Richesse locale en essences forestières » (indicateur 4.1 de l'IGN). Cet indicateur déjà suivi par l'IGN dans le cadre de l'inventaire forestier national renseigne sur la qualité du renouvellement et non seulement sur son aspect quantitatif. Il répond à l'objectif d'un "renouvellement diversifié et résilient" (permet de distinguer entre une plantation monospécifique et une plantation diversifiée, qui sera plus résiliente face au changement climatique).

Elaboration du PNA Vieux bois et forêts subnaturelles

Le WWF, ainsi que les autres associations environnementales associées aux travaux d'élaboration du PNA, regrette vivement que le MTE, sur demande des acteurs de la filière forêt-bois, ait limité la définition des forêts subnaturelles aux forêts de plus de 2 ha, sans fondement scientifique et alors qu'aucune contrainte technique n'empêcherait, selon l'IGN, de comptabiliser une forêt subnaturelle en se fondant sur la superficie retenue à l'échelle internationale par la FAO (0,5 ha). Par ailleurs, cette définition limitative risque de générer des incohérences avec le suivi réalisé par la commission européenne dans le cadre du suivi de l'engagement de protéger strictement toutes les forêts primaires et subnaturelles restantes en Europe d'ici 2030 (stratégie biodiversité de 2020 et stratégie forêt de l'UE de 2021), qui ne se limite aucunement aux forêts subnaturelles de plus de 2 ha.

Accompagnement des acteurs à la prise en compte de la biodiversité

Le WWF estime que les actions en faveur d'une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans la gestion forestière ne devraient pas se limiter au déploiement, par le CNPF, de l'indice de biodiversité potentielle

Recommandations:

=> demande que des actions complémentaires significatives soient menées à compter de 2025 et qu'elles associent les parties prenantes, en particulier les associations de protection de l'environnement.

=> en particulier, forte attente que le MTE s'engage pour le soutien renforcé aux sylvicultures plus proches de la nature, l'accompagnement aux diagnostics de biodiversité, l'intégration d'engagements en faveur de la biodiversité dans les documents de gestion, le renforcement du dialogue entre gestionnaires ou propriétaires forestiers et gestionnaires d'espaces protégés, le respect des espèces protégées et de leurs habitats dans les opérations sylvicoles, pour ne citer que les enjeux les plus pressants.

Part des forêts sous document de gestion durable

Le WWF rappelle son appréciation très critique de la qualité actuelle des documents de gestion forestière, qui se contentent essentiellement, en forêt privée, de l'élaboration d'un programme de coupes et travaux.

Par conséquent, l'objectif d'augmentation de la part de surface sous document de gestion sylvicole ne semble pas en mesure de traduire, en l'état actuel des documents de gestion, une amélioration de la gestion en faveur de la biodiversité ou de la résilience des forêts.

Recommandation :

A l'inverse, nous attendons que le MTE engage en 2025 un travail sur le contenu, la qualité et la transparence des informations contenues dans les documents de gestion sylvicole en forêt privée. Pour rappel, le Programme national de la forêt et du bois prévoyait déjà en 2016 d'aller vers un "document de gestion unique en forêt privée", en contrepartie d'un contenu plus intégrateur des multiples fonctions de la forêt. De plus, la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique en 2020 prévoyait un engagement en ce sens, qui ne s'est pas encore concrétisé. **Surface de PSE forestiers**

Absence d'avancée en 2024 concernant la surface de PSE forestiers (indicateur 2.22.2).

Recommandation :

Le rapport prévu par la loi climat et résilience pour fin 2023, dont la publication est finalement intervenue en avril 2025, doit être pris en compte et marquer une étape importante pour cette action en 2025.

ENTREPRISES

Mesure 31 Action 1

Rappel indicateur(s) :

> Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD. En particulier, le nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition « biodiversité » sera suivi sous réserve de la disponibilité de ces données afin d'encourager une dynamique et d'atteindre un doublement du nombre de plans publiés d'ici 2030.

Avis WWF :

- Le rapport d'avancement ne mentionne aucune avancée sur cet indicateur pourtant capital concernant l'implication des entreprises sur les sujets de biodiversité.
- Nous n'avons aucune information concernant d'éventuels projets sur ce sujet de la part des pilotes (DGT) ou des appuis (CGDD) de cette action, donc a priori les actions formelles sur ce sujet sont limitées
- En revanche, il est important de porter à la connaissance des acteurs le travail particulièrement intéressant qui a été engagé sur cette thématique dans le cadre du GT "biodiversité et économie" de l'ONB, avec la formulation d'une première proposition d'indicateur portant sur l'évaluation des plans de transition nature (comptage et analyse qualitative des plans publiés en 2025).

Recommandations :

Il serait souhaitable que cet indicateur (issu du GT de l'ONB) soit officiellement reconnu comme étant l'indicateur officiel de la SNB sur cette thématique CSRD - plans de transition nature.

La structuration d'un cadre de suivi dans ce contexte dépendra toutefois a minima : 1/ de la validation de cet indicateur par le Comed de l'ONB et 2/ des financements dédiés disponibles.

Une clarification et une accélération des efforts sur ces sujets sont hautement souhaitables.

Mesure 31 Action 2

Rappel indicateur(s) :

> Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité avec une cible totale de 300 en 2025 et 5000 en 2030 (plans d'actions)

Avis WWF :

- Le rapport indique plus de 300 actuellement adhérentes dont 175 engagées, les chiffres disponibles sur le site de l'OFB indiquent 371 adhérentes et 181 engagées
- Le rapport fait état du processus de territorialisation en cours. Nous constatons pour le moment que ce processus semble efficace, avec plusieurs ARB particulièrement motrices et une réelle émulation au niveau des territoires pilotes.
- En revanche, le rapport ne traite pas de l'évolution en cours du processus d'engagement des entreprises dans le programme EEN, qui sera différencié courant 2025 selon la taille des entreprises : parcours TPE & petites PME / parcours grosses PME & ETI / parcours Grandes

entreprises. Nous soutenons ce dispositif qui va dans le bon sens, notamment sur le volet grandes entreprises avec la mise en place de mécanismes passerelles convergents et compatibles entre eux (SBTN et ACT biodiversité), ce qui favorisera la convergence des méthodologies, apportera de la clarté pour les entreprises, et participera à accroître le nombre d'entreprises engagées pour la nature.

Recommandations :

- Mentionner l'évolution en cours du programme EEN selon les tailles d'entreprises, et l'appui sur des initiatives passerelles
- Poursuivre et accélérer les travaux en ce sens, notamment en renforçant encore la convergence entre les dispositifs passerelles (travaux communs au Lab Transition Nature et à ACT Biodiversité par exemple)

Mesure 31 Action 3

Rappel indicateur(s) :

> Elaboration d'une feuille de route biodiversité de Bpifrance d'ici fin 2023 et établissement de l'indice de maturité climatique intégrant un questionnement biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024

>Extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité d'ici 2025

> Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d'entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME).

Avis WWF :

- Le rapport mentionne le travail particulièrement intéressant en cours de l'ADEME sur la création de la méthodologie ACT Biodiversité
- Nous soutenons à la fois le processus collectif de production de cette méthodologie, et la majorité des premières propositions qui ont été récemment publiées pour consultation. Nous soutenons en particulier le choix fait par l'ADEME de se reposer sur les meilleures cadres disponibles, notamment le cadre SBTN reconnu pour sa robustesse et son opérationnalité.

Recommandations :

- Poursuivre les travaux de construction de la méthodologie dans ce sens, avec une multiplicité de métriques et indicateurs adaptés aux différentes composantes de la nature, un appui majoritaire sur des données réelles, et sans la faire reposer sur des mécanismes ou outils utilisant des métriques uniques
- Envisager d'ores et déjà la construction d'une méthodologie d'accompagnement des entreprises basée sur le cadre ACT Biodiversité (équivalent de "ACT pas à pas" pour la biodiversité)

Mesure 31 Action 4

Rappel indicateur(s) :

- > Suivi des dynamiques et des collectifs d'acteurs et des évaluations réalisées – sous réserve de la disponibilité des données
- > Expérimentation du référentiel de comptabilité sur 20 entreprises dès 2027

Avis WWF :

- Le rapport ne mentionne que le travail portant sur la comptabilité écologique, et pas les travaux en cours sur les collectifs d'acteurs
- Si nous soutenons la création du GT sur la comptabilité écologique, nous déplorons toutefois très fortement :
 - la composition de ce GT, qui a ignoré de nombreux experts français sur ces sujets, pourtant parmi les plus reconnus au niveau international, et dans lequel on observe une large prédominance du secteur privé (au moins 10 acteurs), au détriment des experts académiques (1 seul) et des représentants de la société civile (1 seul)
 - la direction des travaux du groupe, qui reste extrêmement vague après déjà deux séances et des travaux parallèles en petits groupes
- Le rapport omet malheureusement la constitution en cours du collectif d'acteurs portant sur SBTN et le programme EEN de l'OFB (lien également avec l'action 2 de la mesure 31) : le Lab Transition Nature, porté par le WWF, l'OFB et SBTN, lancé en mars 2025, qui a vocation à fédérer toutes les entreprises françaises engagées dans SBTN, dans une perspective de reconnaissance à terme par l'OFB via le programme EEN (mécanisme de passerelle)

Recommandations :

- Rééquilibrer la composition du GT sur la comptabilité écologique, en incluant davantage de membres garants de l'intérêt général et davantage d'experts académiques reconnus de la comptabilité écologique
- Définir un cap clair pour le GT, qui apporte une réelle valeur ajoutée aux entreprises et aux écosystèmes
- Définir un processus clair visant à faire rayonner ces travaux au niveau international

FINANCE

Mesures 37 et 38

Concernant la mobilisation de financements, la France a nettement moins avancé sur les mesures 37 et 38 que sur la mesure 39, et certains budgets (Fond Vert, AFD) ont même connu des baisses importantes. Pourtant, les financements privés ne pourront atteindre leur potentiel de protection et restauration de la biodiversité, que si les dépenses dommageables sont largement diminuées et les dépenses publiques soutenues. Le travail sur les dépenses dommageables doit être accéléré, et la

mobilisation des financements publics considérée, avec au moins autant d'importance que la mobilisation des financements privés.

Mesure 39 action 1

Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers : cela a bien été réalisé par l'[ADEME](#) (analyse détaillée d'une trentaine de reportings de sociétés de gestion sur l'intégration de la biodiversité dans leur pratique financière). Il en ressort, ainsi que de l'évaluation faite par le WWF, une prise en compte assez limitée des sujets biodiversité chez les acteurs financiers (" Le reporting biodiversité des institutions financières s'étoffe, mais celles-ci peinent à traduire les efforts déployés (mesures d'impact et de dépendance, initiatives) en objectifs soutenus par des actions tangibles", Ademe).

Le guide pédagogique CGDD-ADEME pour accompagner les acteurs financiers dans la mise en place des stratégies « biodiversité » est de qualité.

Indicateurs :

- Il n'y a quasi pas de plan de transition fait par les acteurs financiers
- L'utilisation des outils d'empreinte biodiversité pour analyser les impacts des acteurs financiers se répand petit à petit. Mais avec les limites méthodologiques soulevées par le WWF et d'autres acteurs sur ces outils : cette métrique unique ne permet pas d'analyser la dimension multidimensionnelle des impacts sur la nature et des risques pour les entreprises.

Recommandation :

Améliorer ces outils par une analyse qualitative, notamment sectorielle, fondée sur la science.

Action 3 "évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité", même s'il y a des progrès (fonds de place biodiversité - conglomérat d'investisseurs institutionnels qui ont développé deux appels d'offre pour la création de fonds financiers dédiés à la biodiversité) c'est vraiment infime par rapport aux autres thématiques d'épargne ESG.

Recommandation :

il faudra en 2025 renforcer l'aspect qualitatif et travailler avec les acteurs financier pour pousser au développement d'un écosystème économique favorisant les "entreprises solutions" sur les différents sujets nature et biodiversité (économie circulaire / réduction des consommations industrielles, agriculture résiliente...).

Action 4: "faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes"

La France a avancé sur l'action 4 par le lancement du nouveau mécanisme pour la compensation écologique, qui intègre désormais la possibilité pour les acteurs privés de faire des contributions volontaires au financement de la restauration et conservation des écosystèmes (SNCR). Cette évolution constitue un premier pas et un gage de confiance pour l'engagement des acteurs dans ce financement, et on peut noter l'engagement de l'Etat sur le sujet. Toutefois :

- Les crédits ou certificats biodiversité désignent à la fois et selon les contextes des unités de compensation réglementaire (telle que définie dans la Loi Biodiversité de 2016), des unités de compensation volontaire (avec lesquelles des entreprises revendiquent un impact moindre sur

la biodiversité), et des unités de contribution volontaire (qui abondent dans la caisse utile à l'atteinte des objectifs de la SNB indépendamment d'atteintes à la biodiversité). Ces unités doivent être correctement distinguées et définies, afin de garantir la confiance des acteurs dans ces dispositifs.

- La contribution doit être priorisée sur la compensation (volontaire comme réglementaire), afin que les fonds privés abondant vers la biodiversité ne soient pas associés à des pertes de biodiversité, et dépendants du fait de commettre des atteintes.

Les pouvoirs publics doivent aller plus loin dans la promotion de la contribution privée, via des incitations réglementaires ou fiscales qui doivent être imaginées et mises en œuvre, et ce d'autant plus que la compensation pourrait apparaître aux yeux des entreprises plus attractives que la contribution. Cette dernière doit donc être préférée et promue pour produire les effets souhaités.

OUTRE MER

Mesure 11, Action 3 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outremer

La grande faiblesse voire les données erronées ou partielles du rapport d'avancement sur cette action est révélatrice :

- du manque de coordination des moyens de l'Etat pour faire un suivi des opérations menées ce qui nous laisse dans le flou en termes de suivi.
- du manque de coordination des moyens de l'Etat pour lutter contre l'orpaillage illégal et contre la pêche illégale en Guyane, ce qui se traduit par un manque d'efficacité
- du peu d'avancées sur le terrain

“S'agissant des atteintes spécifiques à la biodiversité en Outre-mer, les problématiques sont complexes et les informations sont difficiles à consolider sur l'urbanisation et la pêche illégales. L'orpaillage en revanche donne lieu à des opérations de luttes interministérielles coordonnées par l'EMOPI (ÉtatMajor de Lutte contre l'Orpaillage Illégal)” (p22).

Orpaillage illégal

- l'affirmation “L'orpaillage en revanche donne lieu à des opérations de luttes interministérielles coordonnées par l'EMOPI” est insuffisante et inopérante pour qualifier l'avancement d'une stratégie.
- nombre de sites illégaux actifs : 1079 en 2023 (rapport d'avancement). Le rapport de la Préfecture de février 2024 faisait état de 400 sites miniers illégaux.

Recommandations :

- Quantifier ces opérations (nombre d'opérations/an)
- Mettre en place un suivi partagé des sites d'orpaillage illégal au niveau du territoire (c'est la mission de l'EMOPI) avec des critères clairs de comptabilisation (sites actifs/inactifs, etc).

Pêche illégale

Rapport d'avancement : nombre de contrôles réalisés sur les navires impliqués dans la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) 8 en 2024

Il n'est pas précisé de quel territoire d'outre-mer il s'agit. S'il s'agit de la Guyane, ce chiffre est plus que surprenant. De plus, il signifie que la lutte contre la pêche illégale n'est vraiment pas une priorité. Est-ce qu'il ne révélerait pas plutôt un manque de coordination des moyens de l'Etat (OFB, direction de la mer, Action de l'Etat en Mer...) ... ne serait-ce que pour compter les contrôles effectués ? Ce qui en dit long sur leur capacité à agir sur le terrain.

Le rapport d'avancement affirme que les informations sont difficiles à consolider sur l'urbanisation et la pêche illégales. Pour la Guyane un rapport "Estimation de la pêche étrangère illégale en Guyane française" (financé par la DGAMPA et réalisé par le WWF, le Comité des Pêches et l'Ifremer) a été publié en septembre 2024. Il montre que la pression de pêche illégale a été multipliée par deux en 12 ans. Les dernières données dataient de 2012, un trou noir de 11 ans sur un tel fléau est un vrai problème. Ce fléau empêche le développement d'une pêche durable en Guyane, fait que la principale ressource halieutique (l'acoupa rouge) est en surexploitation et montre des premiers signes d'effondrement et est le principal facteur d'explication de l'effondrement du nombre de ponte de tortues luth : - 97% en 20 ans (5000 pontes au début des années 2000 à 39 en 2024). Comment est-il possible qu'une telle information ne remonte pas dans le cadre du suivi de la SNB ?

Si la France a réussi à mobiliser la Commission européenne pour qu'elle engage une procédure envers les pays voisins, sur le terrain en Guyane, malgré l'engagement de la DGAMPA, il n'y a pas d'avancée :

- pas de 2ème site de destruction des bateaux illégaux (annoncé par E. Macron il y a 1 an) - pas de 2ème moyen nautique léger (ULAM) pourtant promis dans l'Ouest guyanais
- pas de coordination des moyens de l'Etat => pas d'efficacité
- pas de prise en compte de l'enjeu écologique dans la lutte contre la pêche illégale (pas de renforcement des moyens dans l'Ouest où sont les principaux sites de pontes des tortues, pas de renforcement des moyens durant la saison de ponte des tortues)

Recommandations :

- Poursuivre l'évaluation de la pression de pêche illégale en Guyane avec un rapport d'évaluation régulier
- Urgence que la volonté de l'Etat se traduise sur le terrain : réalisation du 2^e site de destruction des navires, envoi du 2^e moyen léger (ULAM)
- Déploiement des moyens de lutte aux frontières (estuaires)
- Urgence à une coordination des moyens de l'Etat
- Disposition législative autorisant la destruction des bateaux illégaux en mer

a) Associations d'éducation à l'environnement

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Le réseau des CPIE trouve que l'avis général sur la première année de la SNB 2030 minimise les régressions et incohérences majeures liées à la nouvelle loi agricole et aux procédures de simplification (par exemple, évolution des seuils critiques pour les intrants en agriculture ou dérogations pour la gestion des haies).

De plus la diminution des moyens financiers attribués à mise en œuvre de la SNB démontre malheureusement que la biodiversité n'est pas une priorité dans les arbitrages ministériels.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Le pilotage interministériel mis en place ne semble pas suffisant à garantir la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité. Une plus grande harmonisation des engagements dans la durée des différentes parties prenantes (écologie, santé, économie, transports, éducation, ...) est indispensable pour la suite.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Aires protégées : malgré l'envoi au ministère de sites retenus en Aires Protégées fortes dans les critères au cas par cas (ENS, ORE...) en mars 2023, ceux-ci n'ont eu aucun retour pour confirmer ou infirmer la notion de protection forte.

Fonds Vert : le contexte économique de la fin de l'année 2024 n'a pas permis de faire aboutir des demandes déposées et déclarées recevables en mi-année 2024. Les incertitudes du budget 2025 ont largement diminuées les possibilités d'engagement sur le Fond vert.

Pacte en faveur de la haie : À ce jour forte inquiétude concernant le pacte pour la haie dont la somme allouée est remise en cause et aucune date d'appel à projet n'est prévue pour le moment pour 2025.

Suivi des indicateurs d'état et de pression : À propos du graphique sur l'évolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs, la courbe concernant les milieux agricoles montre une diminution importante sans aucune tendance d'amélioration. Il est à craindre que cela se dégrade encore suite à la nouvelle loi agricole avec l'abandon du plan Écophyto et les procédures de simplification pour les mesures environnementales.

Indicateurs Clés : Les indicateurs de pression tels qu'ils sont présentés ne permettent pas d'avoir une idée de l'évolution de la pression depuis 2024. La disparité des dernières dates (2021, 2022 ou 2023) ne concerne jamais 2024 donc on ne peut pas savoir si les premières actions de la SNB 2030 ont déjà eu un impact en 2024. Il s'agit plutôt d'une proposition d'objectifs.

Espèces exotiques envahissantes : Il serait intéressant de suivre de près les expérimentations agricoles, horticoles et forestières sur la mise en culture d'espèces et d'essences (arbustes et arbres) pour une meilleure adaptation au changement climatique. D'autres espèces que celles citées peuvent avoir un impact sur la santé publique : ambrosie, moustique tigre... Elles sont à prendre en compte également.

Paiements pour services environnementaux : La continuité des PSE publics pour les agriculteurs nécessite un maintien voire une augmentation des moyens financiers et une visibilité à moyen terme pour la mise en place.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

L'action du réseau des CPIE s'inscrit pleinement dans l'ensemble des objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Les actions de notre réseau s'inscrivent dans 17 des mesures de la SNB. Notre projet stratégique national repose sur la mobilisation large et ambitieuse de tous les acteurs concernés par la préservation de la biodiversité et impliqués, directement ou indirectement, dans les causes de son déclin. Dans cette optique, les CPIE se positionnent comme facilitateurs de l'action commune, posture qui s'essaime dans tous les projets développés dans le réseau, dans des ABC, les sciences participatives, l'accompagnement des collectivités et la mobilisation des entreprises et citoyen·nes.

A titre d'exemple, et sans que cela soit exhaustif, voici des types d'actions portées par des CPIE et unions régionales de CPIE :

Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

- Renforcer la stratégie nationale des Aires protégées (CPIE littoral basque, etc...)
- Lutter contre l'artificialisation des sols (CPIE Val de Gartempe ; Cours Oasis...)
- Réduire les pollutions diffuses d'origines agricoles au travers du plan Écophyto 2030 (URCPIE Provence Alpes Côte d'Azur)
- Réduire les pollutions lumineuses et sonores (CPIE Loire Anjou, CPIE Haute Auvergne...)
- Limiter l'introduction et lutter contre les EEE (Programmes de sciences participatives entrée One Health, Arrachages au CPIE Mascarin, Gestion de la Jussie par le CPIE Seignanx Adour)
- Accompagner le secteur agricole vers sa transition (Projet Alimentation Générale incluant les CPIE de Belle-Île en mer, Morlaix-Trégor, Pays creusois, Sèvre et Bocage, du Ried et de l'Alsace centrale et Bassin de Thau)
- Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques (travail avec EDF du CPIE Flandres Maritimes)

Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible

- Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer les principaux obstacles (Trames vertes et bleues, Villes et villages étoilés, tous CPIE)
- Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyen·nes (URCPIE Bourgogne Franche Comté)
- Favoriser les haies, en particulier en milieu agricoles (CPIE des Pays creusois, CPIE Vallée de l'Orne, CPIE Colline Normande, CPIE Sèvre et Bocage)
- Protéger et restaurer nos sols (Projet Clé de sol)
- Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées (PNA Pollinisateurs avec URCPIE Auvergne Rhône Alpes et Occitanie)

Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs

- Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation (tous CPIE via ABC, audits patrimoniaux, TEN, Récits territoriaux...)
- Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité (tous CPIE)
- Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité (tous CPIE via ONB, sciences participatives, éducation à l'environnement, chantiers nature, ABC...)
- Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université (ATE, AME, interventions scolaires, sciences participatives, service civique écologique...)

7e collège des gestionnaires d'espaces naturels

Contribution de la Fédération des parcs naturels régionaux de France et Réseau Natura 2000



État d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité

Comité National Biodiversité

Avis général sur la première année de mise en œuvre (2024)

Contribution pour le réseau Natura 2000 et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a été lancée avec l'objectif ambitieux d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité en France. La SNB 2030 comprend 40 mesures réparties en quatre axes principaux : réduire les pressions sur la biodiversité, restaurer la biodiversité dégradée, mobiliser tous les acteurs, et garantir les moyens d'atteindre ces ambitions. Ces mesures sont conçues pour être mises en œuvre de manière coordonnée et intégrée, en tenant compte des spécificités locales et des enjeux globaux.

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1^{re} année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

Un an après le lancement de la SNB 2030, plusieurs éléments positifs peuvent être soulignés. La stratégie bénéficie d'un cadre d'objectifs clair, aligné avec les engagements internationaux et structuré autour de cibles quantifiables à horizon 2030. Sur le plan budgétaire, la trajectoire donnée au moment de la publication de la SNB était à saluer, par exemple le Fonds vert, avec ses sept mesures en faveur de la biodiversité, et l'augmentation de l'enveloppe « dotation des communes pour les aménités rurales ». Le recul significatif des financements en 2025 est, à ce titre, un très mauvais message envoyé aux porteurs de projets. La poursuite de l'augmentation de l'enveloppe « dotation pour les aménités rurales » fait office d'exception. Les débats budgétaires laissent entendre que la situation ne sera pas meilleure en 2026, voire

tendra à s'aggraver. La visibilité des crédits et leur articulation avec les objectifs stratégiques de la SNB restent donc des défis majeurs.

La stratégie souffre encore d'une faible intégration des enjeux de biodiversité dans les principales politiques sectorielles, avec des signaux de recul préoccupants. C'est particulièrement le cas dans le secteur agricole, où les outils existants, principalement ceux issus du Plan stratégique national de la PAC, ne permettent pas de soutenir un modèle agricole compatible avec les objectifs de la SNB. Certaines évolutions récentes, comme des dispositions de la Loi d'Orientation Agricole, l'assouplissement des règles de conditionnalité environnementale (BCAE 2) ou encore la proposition de loi Duplomb, affaiblissent les dispositifs en faveur de la biodiversité, en renforçant des logiques productivistes au détriment de la transition agroécologique (voir précisions plus bas).

Ce constat vaut d'autant plus concernant les aires protégées (33 % du territoire national). La stratégie nationale pour les aires protégées, en s'étendant aux aires protégées dites "contractuelles", a accrue la nécessité d'une mise en cohérence des politiques publiques. Il ne s'agit pas que de normes ou de "contraintes", mais du modèle d'aides en capacité de soutenir la prise en compte des objectifs inhérents au classement en aire protégée. S'agissant d'agriculture, cela peut être : le maintien de l'élevage à base d'herbe, le maintien et le développement des infrastructures agroécologiques, le développement des pratiques agricoles et filières compatibles, etc. Ce constat peut être étendu à d'autres thèmes comme la gestion forestière ou le développement des équipements de production des énergies renouvelables (manque de clarté et de robustesse de leur encadrement dans les aires protégées, notamment dans la loi APER).

À l'échelle européenne, le climat politique s'avère également peu favorable à la biodiversité comme en témoignent les négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel de la Commission Européenne, qui laissent craindre une stagnation, voire une régression des moyens alloués à la biodiversité. Cette dynamique affaiblit la capacité collective à répondre à l'effondrement de la biodiversité et risque de compromettre la mise en œuvre des engagements pris au niveau mondial.

La question des financements publics (européens, nationaux et locaux) néfastes à la biodiversité, bien qu'identifiée, n'a toujours pas été traitée.

La Trame verte et bleue, politique structurante sur la biodiversité, nécessite d'être davantage mise en avant et déclinée aux différentes échelles territoriales.

En matière de gouvernance, si un pilotage interministériel a été mis en place et le club des pilotes créé, la stratégie reste difficilement lisible pour les acteurs extérieurs à ces cercles restreints. Il est indispensable d'ouvrir la gouvernance à l'ensemble des parties prenantes opérationnelles : collectivités, gestionnaires d'aires protégées, associations... qui sont aujourd'hui en première ligne de la mise en œuvre.

En résumé, la SNB 2030 marque une relance de la politique « biodiversité », avec des signaux positifs sur plusieurs points la première année de sa mise en œuvre, mais la trajectoire s'est infléchi dès la fin 2024. Pour que la SNB devienne un véritable levier de transformation, il est désormais indispensable de renforcer son effectivité en sécurisant les moyens financiers et humains, en alignant les politiques sectorielles et en construisant une gouvernance plus ouverte et territorialisée.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

La gouvernance nationale actuelle est peu lisible pour les acteurs de terrain. En l'état, seuls les membres du comité de pilotage interministériel et du club des pilotes de la SNB ont accès à une vision d'ensemble de l'état d'avancement de la stratégie. Il apparaît indispensable d'ouvrir la gouvernance de la SNB aux parties prenantes opérationnelles, en particulier les structures porteuses d'actions locales (collectivités et gestionnaires d'espaces naturels notamment), afin d'assurer une remontée des besoins, une meilleure appropriation des objectifs et une évaluation partagée des leviers réellement mobilisables sur le terrain.

Rendre plus lisible la SNB 2030 nécessite également de renforcer son articulation avec les SRB. Cela suppose de créer des instances de suivi régionales, de renforcer le rôle des Régions en tant que copilotes de la déclinaison territoriale, et d'assurer une articulation effective entre, d'une part les SRB et l'ensemble des politiques régionales et des schémas régionaux tels que les SRADDET, et, d'autre part, les SRB et les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (SCoT, etc.), l'énergie, la gestion des risques naturels, etc.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

Mesure 1 – renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées

La mise en œuvre de l'**objectif de 10 % de protection forte** progresse mais de manière différenciée entre l'outre-mer et la métropole. En effet, si des avancées notables sont observées dans les territoires ultramarins, l'absence d'une instruction technique cadrant les procédures de classement au cas par cas limite les possibilités d'extension sur le territoire hexagonal.

Si l'on peut comprendre que les premières années de mise en œuvre de la SNAP 2030 aient été focalisées sur l'atteinte de l'objectif de 10 % de protection forte, il est indispensable de mettre en œuvre de manière beaucoup plus appuyée les objectifs de « bonne gestion » de l'ensemble des aires protégées.

L'augmentation, pour les communes situées dans des aires protégées, de la **dotation pour les aménités rurales** à 100 millions d'euros en 2024 est une avancée majeure. L'augmentation significative des ressources financières doit permettre de soutenir des projets locaux contribuant à la préservation de la biodiversité dans les territoires ruraux, dans une logique de développement durable. Maximiser l'impact de cette dotation nécessite de stabiliser les critères d'attribution, afin de permettre aux élus locaux de se projeter et de planifier des actions sur le long terme, et de déployer des moyens humains pour animer cette dotation auprès des élus, afin de s'assurer que les fonds sont utilisés de manière optimale et que les projets financés répondent aux objectifs de préservation de la biodiversité.

Mesure 12 – accompagner le secteur agricole dans sa transition

Le **secteur agricole** constitue un levier déterminant pour l'atteinte des objectifs de la SNB 2030. Cependant, les mesures annoncées dans la stratégie restent en grande partie liées à des cadres nationaux dont l'efficacité reste incertaine pour inverser l'effondrement de la biodiversité et accompagner le secteur agricole dans la transition agroécologique :

- Plan Stratégique National de la PAC : Cf. Plus haut, il favorise en parallèle des activités favorables à la biodiversité, et d'autres qui lui sont dommageables. À noter la disparition de l'aide au maintien de l'AB dans le nouveau PSN.
- Plan Ecophyto II+ : l'objectif de réduction de 50 % de l'usage des produits phytopharmaceutiques d'ici 2030 semble hors d'atteinte.
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : initiatives positives mais à périmètre limité et souvent soumises à des freins financiers et techniques (cahiers des charges non adaptés aux spécificités locales).
- Paiements pour services environnementaux (PSE) : dispositif souple, intéressant dans sa complémentarité avec les MAEC, permettant de soutenir des actions ciblées, y compris auprès d'acteurs non éligibles aux MAEC. Leur montée en puissance serait nécessaire.

Mesure 15 – renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques

La perspective d'un **Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité** constitue un signal positif. Cet outil répond au besoin de disposer de données fiables et partagées sur les impacts des projets EnR sur les milieux naturels.

Mesure 18 – accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité

Une appropriation large du guide pour « une fréquentation respectueuse de la biodiversité dans les Parcs naturels régionaux », publié en mai 2024, est à envisager, au-delà même des 17 % du territoire couverts par des PNR :

<https://www.calameo.com/read/000034024cdc4e10c56d0>

Mesure 19 – renforcer le cadre réglementaire européen afin d’accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins

L’adoption, en juin 2024, du **règlement européen sur la restauration de la nature** représente une avancée majeure. Ce texte marque un tournant en dotant l’Union européenne d’un cadre structurant et d’objectifs chiffrés en matière de restauration des écosystèmes, ce qui manquait jusqu’alors, notamment pour le réseau Natura 2000. Toutefois, les discussions en cours sur le cadre financier pluriannuel européen soulèvent de vives inquiétudes quant aux moyens qui seront alloués à la biodiversité. La défense de ces enjeux dans les négociations budgétaires à venir sera essentielle, afin de garantir la mise en œuvre effective et ambitieuse du règlement.

Mesure 25 – restaurer les zones humides

Il est essentiel de maintenir une ambition forte en matière de restauration des zones humides, compte tenu de leur rôle crucial pour la biodiversité, la régulation de l’eau et l’adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, la mise en œuvre d’une mesure dédiée à leur restauration dans la SNB est à souligner. Cependant, le contexte actuel envoie des signaux contradictoires. Le recul sur la BCAE 2 ainsi que la proposition de loi « Duplomb », qui introduit une définition de zones humides « fortement modifiées », posent de réelles inquiétudes. L’adoption d’un plan ambitieux de reconquête des zones humides « fortement modifiées » serait nécessaire, afin de leur faire retrouver leurs fonctions dégradées (lutte contre les inondations, etc.).

Mesure 29 - intégrer l'approche « Une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires

Les travaux de l’Alliance santé biodiversité méritent d’être salués et soutenus.

Mesure 30 - déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Renforcer les leviers à disposition des collectivités est essentiel pour faire émerger et concrétiser des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité. Les territoires sont au plus près des enjeux locaux et jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques environnementales. Il est donc nécessaire de soutenir et de pérenniser les dispositifs qui ont montré leur efficacité, comme les Atlas de la biodiversité communale (ABC) ou les Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

Par ailleurs, d’autres outils portés par les aires protégées, souvent expérimentaux mais très opérationnels, mériteraient d’être reconnus, valorisés et déployés plus largement comme les Ateliers Hors les murs « biodiversité » animés par la FPNRF et déployés dans les PNR et les PN. Appuyer ces dynamiques locales, en s’appuyant sur les retours d’expérience et les partenariats déjà en place, permettrait d’accélérer la transition écologique des territoires et de répondre concrètement aux objectifs de la SNB 2030.

Mesure 33 - Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité

Afin de parvenir à un changement transformateur (selon l'IPBES : changement fondamental à l'échelle d'un système), un changement des modes de vie des citoyens est nécessaire, en plus des actions de l'État, des ONG, des entreprises et des collectivités. Or, encore beaucoup d'actions proposées, encore aujourd'hui, aux citoyens par les acteurs du domaine de la biodiversité se limitent au patrimoine naturel local (chantiers nature, construction d'abris pour la faune, observations dans son jardin...). Très peu concernent la biodiversité au sens global du terme. Par ailleurs, le niveau de connaissance des citoyens sur les liens d'impacts entre leur mode de vie et la biodiversité reste faible.

Lancé fin 2020, un dispositif baptisé « **Défi familles à biodiversité positive** » (<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-enjeux/biodiversite/defi-familles-biodiversite-positive>) a été expérimenté et construit au sein du réseau des PNR, pour un déploiement progressif dans et hors des PNR à partir de 2025. Ce dispositif vise à accompagner des familles vers une évolution de leurs modes de vie et de consommation dans leur quotidien en faveur de la biodiversité. Il offre, à travers une approche ludique et donc attractive, des moyens d'agir sur son « empreinte biodiversité individuelle » et mériterait d'être reconnu, valorisé et appuyé dans son déploiement, en s'appuyant sur les retours d'expérience des PNR qui l'ont animé.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

Un exemple concret est le démarrage du projet LIFE BIODIV'France porté par l'OFB. Co-bénéficiaire du projet, la FPNRF s'est engagée à déployer sept actions, avec des temporalités diverses (de 2024-2027 à 2025-2032), qui visent à :

- Conforter l'intégration de la politique Natura 2000 dans les territoires ;
- Développer un logiciel de pilotage et d'évaluation commun aux aires protégées ;
- Préserver les prairies permanentes dans les Parcs ;
- Accompagner la prise en compte de la biodiversité par les entreprises dans les PNR ;
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets d'énergies renouvelables au sein des aires protégées ;
- Préserver la biodiversité forestière ;
- Développer le « Défi familles à biodiversité positive ».

Ce projet LIFE permet de mobiliser une ingénierie territoriale structurée, au service direct de la SNB. Il démontre la capacité des PNR à contribuer activement à la mise en œuvre de la stratégie, en lien avec les acteurs locaux. Des premiers résultats significatifs sont attendus dès 2025.

Au-delà du LIFE, le réseau des Parcs naturels régionaux porte différents projets qui s'inscrivent dans les priorités de la SNB et participent à son déploiement concret sur le terrain. On peut citer :

- Les Ateliers Hors les murs « biodiversité » (voir plus haut) ;
- Le programme « quiétude attitude » développé dans plusieurs PNR ;
- Etc.

Contribution des Réserves Naturelles de France



ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE NATIONLE BIODIVERISTE

COMITE NATIONAL BIODIVERSITE

BILAN DE L'ANNEE 2024

AVIS RNF 22 AVRIL 2025

Remarques générales :

- Nous soulignons l'effort de reporting et le suivi des livrables avec des valeurs données aux indicateurs action par action.
- Nous saluons le portage politique en interministériel, avec une forte dynamique impulsée par le SGPE rattaché au Premier Ministre, dynamique relayée par les COP régionales mais nous inquiétons pour la suite de cette dynamique.
- Le rapport souligne l'écart entre la trajectoire budgétaire initiale (rapport IGEDD – IGF) et le budget effectif 2024. Nous émettons de fortes inquiétudes vis-à-vis des orientations budgétaires prises par l'Etat pour les années à venir, – qui ne sont clairement pas à la hauteur des ambitions de cette stratégie (coupes budgétaires annoncées du BOP 113 et du Fonds Vert, ...).
- Nous exprimons notre vive inquiétude également par rapport au contexte législatif et réglementaire actuel avec un souhait de détricotage systématique des normes environnementales et une remise en question de la Police de la Nature, suite à la « crise agricole ».
- L'évaluation nous paraît être très orientée sur du quantitatif et très peu sur du qualitatif – Cf. les indicateurs de pression en introduction, traités de manière succincte et qui devraient être complétés de la même manière synthétique par des indicateurs de réponses et des indicateurs d'état.
- Nous saluons l'arrivée du plan national de restauration, qui pourrait donner une forte impulsion à la stratégie dans les années à venir.

Remarques particulières :

- Une gouvernance en haut lieu avec un comité de pilotage interministériel mais qui nécessiterait d'être déclinée par des feuilles de route dans chaque ministère : pas de visibilité dans ce bilan, ni d'évaluation des avancées de ces feuilles de route ministérielles.
- L'outremer est cité à quelques reprises mais aucun élément de bilan particulier de la SNB sur le patrimoine ultra-marin n'est produit. Il est pour nous urgent de se doter de feuilles de routes de la SNB pour les outremer.



- Sur le renforcement de la SNAP, nous alertons sur les moyens dédiés, humains et financiers. Les nouvelles créations / extensions de ZPF ne doivent pas se faire à moyens constants. Dans cette partie bilan, il aurait été utile d'avoir aussi les montants investis pour les nouvelles RN créées.
- Il serait intéressant de se doter d'un tableau exprimant les dynamiques régionales (voire départementales) d'appropriation de la SNAP et les PAT qui en découlent, car ces dynamiques sont très inégales entre régions.
- Dotation aménités rurales : nous nous réjouissons des augmentations budgétaires mais soulignons aussi les difficultés rencontrées du fait des critères liés à la ruralité – certaines communes couvertes de ZPF ne sont plus éligibles alors qu'elles l'étaient auparavant. Nous invitons toutes les parties prenantes à réfléchir aux leviers permettant d'inciter les communes à investir dans le capital naturel.
- 1.2 – Lutter contre l'artificialisation des sols : nous interpellons chacun sur les remises en question récentes des objectifs du ZAN...
- 2.2- Restaurer les continuités écologiques : il faudrait faire le lien aux SRADDET en Région pour quantifier et qualifier la mise en œuvre et la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification écologiques : SCOT / PLU, ...
- 2.5- ZH : en inter-réseaux aires protégés, nous avons questionné les ministères concernés sur l'impact de la nouvelle BCAE2 et le projet de PPL Duplomb, par exemple sur la notion de zone humide modifiée.
- 2.7- PNA : nous exprimons notre inquiétude sur la baisse annoncée du BOP 113 ainsi que sur certaines orientations de PNA (PNA loup, ...)
- 3.2- Accompagner l'action des collectivités territoriales : cet objectif ne met pas suffisamment en avant le rôle des Régions pourtant chefs de file biodiversité, ni l'articulation avec les SRB permettant d'opérationnaliser et de décliner aussi la SNB.

Contribution de l'association des jardins botaniques de France et des pays francophones



Secrétariat du CNB et du CNPN

Par courriel :
cnb.et1.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Genève, le 22 avril 2025

Pierre-André Loizeau
 Président
 route de La-Louvière 59
 1243 Presinge
 Suisse
 Email : pa.loizeau@bluewin.ch
 Tél. : + 41(0)22 759 14 78
 Portable : + 41 (0)79 758 58 62

Objet : Etat d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité - Bilan 2024

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous le point de vue de l'association des Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBFPPF) concernant l'objet cité en marge.

1/ Quel avis général portez-vous sur la 1re année (2024) de mise en œuvre de la SNB 2030, sur son état d'avancement global ainsi que sur les indicateurs clés ? Avez-vous des recommandations générales à formuler aux fins d'améliorer la mise en œuvre de la SNB dans les années suivantes ?

JBFPPF salue les efforts de l'Etat dans l'adoption d'une stratégie absolument nécessaire pour la survie de l'espèce humaine.

La rapport est très complet et rend compte des actions menées. Toutefois le nombre d'actions nouvelles devraient être systématiquement mis en perspective avec le nombre total de structures ou d'entités concernées, et pas seulement la cible, qui peut constituer une partie du tout. Par exemple l'Atlas de la biodiversité communale couvre, depuis 2017, 4'598 communes, mais quelle part cela représente-t-il de toutes les communes ?

JBFPPF constate qu'il est fait état d'une multitude d'actions, de mesures, d'incitations et d'organismes étatiques. L'association craint que les acteurs du changement ne se perdent dans cette jungle d'acronymes, de labels et de référents.

2/ Quel avis portez-vous sur la gouvernance de la SNB 2030 ? Avez-vous des recommandations à formuler ?

Pas de commentaire sur la gouvernance. Les outils sont adaptés et performants, et il est apprécié de pouvoir participer aux séances en visioconférence.

3/ Avez-vous une recommandation et/ou un avis précis sur une ou plusieurs mesure(s) de la SNB 2030 ?

AXE 1 RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

Il apparaît important de mesurer non seulement la succès des actions, mais surtout l'impact de celles-ci sur la biodiversité globale nationale. L'indicateur du WWF Rapport Planète Vivante (<https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-planete-vivante-2024-les-populations-de-vertébres-sauvages-ont-decline-de-73-depuis-1970>) permet de mesurer l'état de la planète depuis les années soixante-dix. Une déclinaison de ce rapport au niveau national permettrait de mesurer le déclin effectif global ou l'amélioration, et de mettre en évidence le résultat des efforts consentis. Le programme STOC de Vigie Nature sur les population d'oiseau va dans ce sens.

AXE 2 RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DÉGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

Concernant l'axe 2 Restaurer, JBFPP se demande dans quelle mesure les efforts de restauration sont contrecarrés par la disparition plus rapide des milieux sensés être réhabilités. Dans cet esprit, des indicateurs globaux d'état des milieux au niveau national donnent des informations précieuses sur la réalité de la situation de la biodiversité. Il est en effet moins coûteux de protéger des milieux encore naturels que de restaurer des milieux dégradés. Les Atlas de la Biodiversité Communale et Territoires engagés pour la Nature sont probablement des embryons de réponse, qui devraient être implémentés sur tout le territoire. Le Portail National de l'artificialisation apporte une bonne partie de la réponse sur le plan de la minéralisation des sols, mais probablement pas sur celui de la qualité des milieux.

Un indicateur équivalent à celui du WWF Planète Vivante sur la biodiversité végétale globale est nécessaire, mais nécessite un travail d'inventaire important. La mise en place de placettes de mesure de la diversité végétale réparties aléatoirement sur l'ensemble du territoire permettrait de constituer cet indicateur (s'il n'existe pas déjà !).

Corollaire de cet indicateur, la révision des listes rouges doit faire l'objet d'une action permanente d'inventaire par les structures compétentes.

Dans le contexte de conservation d'espèces menacées, les interactions entre les Conservatoires Nationaux Botaniques, responsables d'inventaires, et les Jardins botaniques, en capacité de cultiver, multiplier et réintroduire des espèces de plantes sauvages, devraient être renforcées par une coordination et un financement national.

JBFPP salue la mise en place du « concept de sobriété foncière, de renaturation, de qualité de vie dans une ville plus compacte. »

AXE 3 MOBILISER TOUS LES ACTEURS

La formation initiale des métiers de la biodiversité devrait inclure la formation de jardinier-botaniste. Celle-ci a été suspendue par les autorités compétentes, puis relancée récemment. Une pérennisation et une amplification de cette formation, permettant de former des spécialistes dans la culture de plantes sauvages, aux

sein des Jardins botaniques, est essentielle aux programmes de conservation *in situ* et *ex situ* d'espèces menacées.

AXE 4 GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

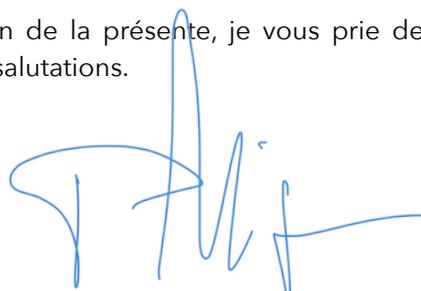
Les annonces faites pour cet axe pourraient répondre à quelques souhaits émis ci-dessus.

Notre vœux est que les moyens financiers mis à disposition soient au moins égaux voire supérieures à ceux accordés jusqu'à l'élaboration de ce rapport.

4/ Pouvez-vous citer un retour d'expérience de mise en œuvre d'une action prévue dans le cadre de la SNB ?

JBFPF communique régulièrement à ses membres les annonces des Plans Nationaux d'Action. Toutefois, il est probable qu'aucun Jardin botanique ne participe à l'un ou l'autre de ces plans, faute de moyen financier, dans la mesure où la plupart du temps ceux-là sont rattachés soit à des municipalités, soit à des universités. Serait-il possibles de les aider à s'impliquer par des moyens financiers dédiés ?

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Pierre-André Loizeau
Président

8^e collège des organismes de recherche

Contribution du Centre National de la Recherche Scientifique

Avis général sur la première année de mise en oeuvre de la SNB

Nous tenons tout d'abord à remercier chaleureusement le Ministère de la Transition écologique pour la qualité du travail fourni dans ce premier rapport de mise en oeuvre de la SNB. La structuration, l'effort de synthèse et l'ambition portée par cette stratégie témoignent d'un engagement fort en faveur de la biodiversité.

Cependant, plusieurs points d'avancement restent difficiles à évaluer, en raison d'un manque de clarté méthodologique dans le suivi des indicateurs, notamment ceux relatifs aux pressions exercées sur les écosystèmes. Il serait particulièrement utile de préciser :

- quelle méthodologie a été utilisée pour le calcul de ces indicateurs,
- les périmètres géographiques concernés (incluant explicitement les outre-mer),
- ainsi que l'échelle spatiale et temporelle des suivis.

Par exemple, l'indicateur basé sur les populations d'oiseaux spécialistes (page 13), bien qu'instructif, ne saurait à lui seul refléter de manière exhaustive l'état de la biodiversité française. Les efforts engagés dans les groupes de travail coordonnés par la DEB, en vue de construire des jeux d'indicateurs multiples, évolutifs et dynamiques, ne sont que très partiellement reflétés dans le document.

De manière similaire, le paragraphe relatif à l'axe 8 sur la réduction des pollutions chimiques demeure trop vague. La mention d'un rejet évité de 2735 kg de substances dangereuses appelle plusieurs clarifications :

- De quelles substances s'agit-il précisément ? - S'agit-il d'actions ponctuelles ou systémiques ? - Comment est assurée la pérennité de ces efforts et leur suivi dans le temps ?

La mesure 10 (espèces exotiques envahissantes) suscite également des interrogations : quelles méthodes sont utilisées pour estimer la réduction de leur introduction ? À quelle échelle (locale, régionale, nationale) ? Quelles sont les zones de référence et la temporalité de l'analyse ?

Enfin, nous formulons un questionnement global sur la méthodologie retenue pour estimer les indicateurs liés à la restauration de la biodiversité dégradée : quelles sont les bases de référence ? Comment est mesuré le progrès réel ?

Point positif à souligner

Nous saluons tout particulièrement le soutien affirmé aux projets de recherche et au développement des connaissances, à travers les PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche), notamment : - le PEPR SOLU-BIOD, qui explore les solutions fondées sur la nature, - et le PEPR ONE WATER, axé sur la résilience des socio-hydrosystèmes.

Ce sont des dispositifs cruciaux pour ancrer les actions de la SNB dans une compréhension robuste des dynamiques écologiques.

Gouvernance de la SNB

La mise en place d'un comité ministériel de pilotage est à nos yeux une avancée indispensable. Il conviendra toutefois de s'assurer qu'il soit pleinement opérationnel, doté des moyens nécessaires et réellement impliqué dans le suivi et la coordination des actions transversales.

Recommandations sur des mesures spécifiques

Nous souhaitons attirer l'attention sur la gestion adaptative (page 18), qui constitue un enjeu majeur pour faire évoluer la politique de biodiversité au rythme des changements écologiques. Ce chantier mérite un soutien fort, ainsi qu'une implication accrue du monde scientifique, notamment des chercheurs du CNRS, dont la participation semble limitée dans les réflexions déjà engagées.

Par ailleurs, la réussite de la SNB repose aussi sur les moyens attribués à son déploiement, qui doivent être à la hauteur des ambitions affichées. Certaines actions ont déjà été revues à la baisse, ce qui risque de compromettre leur efficacité à long terme.

Conclusion

Faute de temps pour analyser l'ensemble des indicateurs présentés en annexe, nous tenons à indiquer que le CNRS – Institut Écologie & Environnement se tient à votre disposition pour contribuer activement aux groupes de travail et réflexions nécessaires pour affiner, sur le long terme, l'évaluation et le pilotage stratégique de la SNB3.

Vous pouvez également compter sur les laboratoires de notre réseau, y compris dans les régions ultramarines, pour soutenir les efforts de recensement de la biodiversité (y compris via l'ADN environnemental), dans le cadre d'initiatives européennes comme le projet LIFE BIODIV'France.

Contribution de la Fédération française des sociétés de sciences naturelles

Les avancées sur les interdictions des produits phytosanitaires ne devraient pas subir quelques temps plus tard des reculs.

Il y a effectivement des avancées visibles sur les arrêts de l'utilisation des plastiques à usage unique mais dans le même temps on voit se développer des nouveaux contenants en plastique qui remplace le verre ou même le carton dans de nombreux produits alimentaires entre autres. Il faut vraiment mettre l'accent sur la réduction du plastique à la source.

Il faudrait réhabiliter très fortement le contenu et les horaires de la formation en SVT dans les collèges et les lycées.

Contribution du Groupe de Veille Europe-International du CNB

Nous devons garder en tête que la France a une responsabilité européenne et internationale particulière en matière de biodiversité car, notamment par ses territoires dans les outre-mer, c'est un pays méga-divers (parmi les 20 premiers) et le second État en termes de surface d'espace maritime sous sa juridiction.

La France a été rapide dans la publication de sa SNB en réponse à ses engagements lors de la COP 15 et à l'adoption du cadre mondial de Kunming-Montréal (KMGBF). Le rapport de la première année de mise en œuvre permet d'identifier certains aspects qui méritent d'être soulignés de notre point de vue de co-pilotes du groupe de veille Europe-International, notamment en rapport avec la mise en œuvre des décisions récentes de la COP 16 et de la perspective du rapportage national prévu pour février 2026.

Si la publication de la SNB constitue une avancée importante en matière de réponse aux engagements français auprès des accords internationaux, son alignement effectif avec les cadres internationaux et européens reste à consolider. La SNB est perçue, du point de vue du droit français et international, comme un document vivant, susceptible d'évoluer au fil des discussions et évaluations globales. Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF) et ces mécanismes de suivi ont été conçus pour permettre un relèvement progressif de l'ambition et de la mise en œuvre, notamment à la lumière de l'Examen mondial (*Global Review*) qui se tiendra lors de la COP17. Cet exercice offrira aux Parties à la CDB, dont la France, une opportunité d'ajuster leurs stratégies nationales. Nous recommandons donc que la France prévoit, dès à présent, une révision de la SNB tenant compte de ces évolutions. Par ailleurs, plusieurs développements européens et internationaux récents ou à venir, mais aussi des écarts d'adéquation que nous avons observés, pourraient également nourrir le suivi de la mise en œuvre de la SNB, et donc son amélioration.

1. **Planification spatiale du territoire** (KMGBF Cibles 1 et 21) : alors que la France a une longue tradition de planification, notamment spatiale, on ne voit pas se mettre en place un dispositif permettant de rassembler toutes les informations utiles dans l'esprit de la cible 1 du KMGBF à savoir « participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité ». Faire des liens avec la mesure en faveur des trames écologiques, et d'autres mesures « spatialisables » de la SNB ainsi que les données de l'Occupation des Sol à Grande Échelle sont sans doute nécessaires pour faciliter la territorialisation de la stratégie et l'accompagnement des processus de décision dans une gouvernance « efficace et équitable » incluant praticiens et public avec des outils clairs et accessibles de diagnostics, de prévision et de suivi.
2. **Aires protégées et AMECZs** (KMGBF Cible 3) : la caractérisation des aires protégées incluses dans les suivis de la SNB mériterait d'être clarifiée notamment pour les aires marines dites « protégées » afin de produire des statistiques comparables avec d'autres États et pour le bilan mondial. Il semble aussi indispensable de mettre en place une réflexion sur la complémentarité entre Aires protégées et AMECZs au niveau français pour intégrer les territoires correspondants dans les suivis de mise en œuvre de la SNB et de la SNAP.
3. **Consommations durables** (KMGBF Cible 16) : le suivi actuel de la SNB ne permettra pas d'évaluer la contribution de la France à la réduction de l'empreinte mondiale ou l'amélioration de l'information des consommateurs sur l'empreinte « biodiversité ».

4. **Certificat Biodiversité** (KMGBF Cible 19d) : la France a soutenu et soutient encore la promotion de systèmes innovants de financements de la biodiversité (crédit, certificat...). Un suivi des expérimentations, des leçons apprises et des conditions bénéfiques de mise en œuvre est nécessaire en France mais aussi dans nos actions de coopération à l'étranger.
5. **Représentation et participation de tous** (KMGBF Cible 22) : si la SNB a mis en place de nombreuses actions de formation et de sensibilisation pour la jeunesse, aucune évaluation de l'inclusion dans les processus de décisions des jeunes ou des personnes souffrant d'un handicap n'est possible. Compte-tenu des tensions dans certains territoires ou sur les questions liées à l'écologie, il paraît aussi opportun d'évaluer la garantie de pleine protection des défenseurs de l'environnement dans le cadre de la SNB.
6. **Genre** (KMGBF Cible 23) : la dimension de l'égalité des genres n'est absolument pas abordée dans le rapport d'avancement de la SNB. C'est un point sensible du cadre mondial et il est nécessaire de réfléchir à la manière de l'aborder et de l'évaluer en France comme partout ailleurs.
7. **Peuples autochtones et communautés locales** (KMGBF plusieurs cibles dont 21 et 22 et Nouvel Organe Subsidaire Article 8(j)) : la SNB ne prévoit pas encore de mécanismes clairs pour mieux intégrer et représenter ces populations. A la COP16, un organe subsidiaire dédié à la mise en œuvre de l'article 8(j) a été créé. Il est essentiel que la France clarifie rapidement sa démarche nationale à ce sujet. Par ailleurs, la France doit renforcer le travail avec les communautés locales - agriculteurs, pêcheurs, habitants des territoires... – notamment à travers des processus de concertation, de diffusion et de valorisation des connaissances locales et la participation directe à la mise en œuvre et à la territorialisation de la SNB.
8. **Budget européen (CFP)** (KMGBF Cibles 18 et 19) : les discussions à venir sur le cadre financier pluriannuel (CFP) européen sont déterminantes. La France devra défendre un positionnement cohérent avec les cibles 18 et 19 du GBF, qui prévoient entre autres la suppression ou la réforme des subventions et incitations néfastes pour la biodiversité, un enjeu largement influencé par des financements européens, comme le souligne le rapport de l'IGEDD et de l'IGF. La période actuelle constitue une véritable fenêtre d'opportunité pour faire évoluer le cadre budgétaire européen en faveur de la biodiversité. Nous recommandons que la France, pour mettre en œuvre la SNB, défende une approche sortant du statu quo, intégrée, combinant des financements spécifiquement dédiés à la biodiversité et l'application du principe de 'do no harm' à l'ensemble des dépenses. Par ailleurs, plusieurs programmes, tels que les fonds LIFE, les aides à la conversion à l'agriculture biologique ou les mesures agro-environnementales et climatiques, pourraient aujourd'hui être menacés, alors même qu'ils représentent plusieurs centaines de millions d'euros pour la période 2023-2027. Il est donc essentiel d'anticiper dès maintenant la période post-2027 afin de sécuriser des financements européens cohérents avec les objectifs de la SNB et du Cadre mondial pour la biodiversité, sur le long terme.

Pour incarner un leadership renforcé, nous suggérons que la France explore l'option de participer à un *Voluntary Peer Review* (VPR) de la mise en œuvre de sa stratégie nationale. Ce mécanisme, prévu dans le cadre de la CDB, offrirait une évaluation approfondie de la SNB par un groupe d'experts indépendants. A ce jour, aucun pays à haut revenu n'a encore sollicité ce processus, malgré ses nombreux avantages. S'engager dans un VPR serait un signal fort de transparence et d'engagement envers l'amélioration continue et la coopération internationale sur la biodiversité.